

Rapport Annuel 2017

(traduction sans illustrations)

Mot du Conseil de la fondation	3
GLOSSAIRE	5
A propos d'Alkarama	7
Notre Travail	9
#SpeakUp4Egypt: La campagne 2017 de plaidoyer international d'Alkarama	14
Algérie	16
Arabie Saoudite	20
Bahrein	24
Djibouti	28
Égypte	31
Emirats Arabes Unis	35
IRAK	39
Jordanie	43
Koweit	47
LIBAN	51
Libye	55
Mauritanie	59
Maroc	63
Oman	67
PALESTINE	70
Qatar	75
Soudan	79
SYRIE	83
Tunisie	87
Yémen	91
Liste des Publications	95

Mot du Conseil de la fondation

Au cours de l'année 2017, la région arabe reste le théâtre des plus graves violations des droits de l'homme. Bien qu'il n'y ait toujours pas de processus de paix crédibles dans les pays qui vivent des conflits armés ouverts tels que l'Irak, la Libye, la Syrie et le Yémen, la plupart des autres pays de la région connaissent des tensions croissantes avec leurs voisins. De plus, l'intervention militaire étrangère, a été dévastatrice pour les droits de l'homme les plus fondamentaux dans la région.

Alors que les protestations revendiquant plus de liberté et de droits sociaux ont balayé le monde arabe, les dictatures et les autocraties de la région ont poursuivi leur répression contre toute contestation, dans le but de mettre fin aux idéaux du printemps arabe. Sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme, ces régimes dirigent en fait leur répression contre les activistes pacifiques et les défenseurs des droits de l'homme. En conséquence, des milliers de personnes ont été torturées, emprisonnées ou même exécutées sommairement. En parallèle, les États adoptent de nouvelles lois répressives en violation flagrante des droits fondamentaux de leurs citoyens.

En cette période particulièrement difficile, l'action d'organisations comme Alkarama, qui agissent pour un monde arabe où tous les individus peuvent vivre dignement, à l'abri de l'injustice, est vitale. Alors que la plupart des États occidentaux ferment les yeux sur ces violations graves et récurrentes des droits de l'homme à la suite de la montée du populisme ou pour des considérations économiques ou géostratégiques, les victimes, elles, ont plus que jamais besoin de notre soutien et de notre action.

Nous devons également être conscients que cette escalade des violations des droits de l'homme dans la région arabe est un indicateur clair qu'une nouvelle vague du Printemps arabe est à venir. La question à cet égard est de savoir quand et dans quelles circonstances cela se produira.

En 2017, Alkarama a fourni son assistance juridique à 516 victimes de disparitions forcées, de tortures, de détentions arbitraires et d'exécutions sommaires et extrajudiciaires. Nous avons également produit et soumis neuf rapports aux organes conventionnels de l'ONU ainsi que trois rapports au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel.

En dépit d'attaques récurrentes et de ressources limitées, nous avons accompli des réalisations significatives et nous gardons l'espoir que notre travail contribuera à des changements positifs dans la région. Au cours de cette année, nous avons observé que les gouvernements arabes ciblent principalement les défenseurs des droits humains et répriment tous ceux qui osent s'adresser aux mécanismes de l'ONU. Par cette tendance ces gouvernements ne violent pas seulement les droits de l'homme, mais exercent aussi des représailles systématiques contre ceux qui dénoncent ces mêmes violations. A cet égard, Alkarama a sollicité l'intervention du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme des Nations Unies, qui a déclaré que "lorsque ceux qui s'engagent avec l'ONU sont victimes d'intimidation, de menaces, d'emprisonnement et pire encore pour le travail qu'ils font, nous perdons tous, et la crédibilité de l'ONU est endommagée. L'ONU dans son ensemble a la responsabilité collective d'arrêter et de prévenir ces actes répréhensibles ".

Cette année encore, Alkarama a été la cible de campagnes de diffamations orchestrées par des États connus pour leur bilan désastreux en matière de droits humains. Encore une fois Alkarama a été la cible d'une nouvelle attaque menée par le gouvernement des Émirats arabes unis. Cela a pris la forme de déclarations diffamatoires de la part de responsables

gouvernementaux, ainsi que l'introduction d'une résolution devant le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) visant à refuser le statut consultatif ECOSOC à Alkarama, malgré une recommandation positive du Comité de l'ECOSOC sur les Organisations gouvernementales. Une manifestation aussi grossière de l'ingérence politique dans les questions de droits de l'homme doit être dénoncée. Les États ne devraient pas être autorisés à entraver le travail des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre des mécanismes internationaux mis en place pour sauvegarder ces droits. Quoi qu'il en soit, Alkarama est plus que jamais déterminée à poursuivre son travail professionnel et reconnu en continuant à fournir son assistance juridique à toutes les victimes dans la région arabe.

Nous souhaitons remercier les experts indépendants des Nations Unies et le personnel dévoué du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour leur collaboration durable et fructueuse. Nous remercions également toutes les organisations, partenaires et amis qui ont exprimé leur soutien à notre organisation lors des campagnes de diffamations qui nous ont visées. Enfin, nous aimerions rappeler que notre travail n'aurait pas pu être possible sans le dévouement et la persévérance des hommes et des femmes du monde arabe qui risquent souvent leur vie pour défendre les droits humains. Nous serons toujours à leurs côtés et leur exprimerons notre reconnaissance la plus sincère.

Conseil de la fondation Alkarama

GLOSSAIRE

CAT Comité contre la Torture

CDF Comité contre les Disparitions Forcées

CDH Conseil des Droits de l'Homme

GANHRI Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme

CIPPDF Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes

contre les Disparitions Forcées

CNDH Commission Nationale des Droits de l'Homme
Col Commission d'enquête indépendante de l'ONU

Comité DH Comité des Droits de l'Homme
CPI Cour Pénale Internationale
EPU Examen Périodique Universel

GTDA Groupe de travail sur la Détention Arbitraire

GTDFI Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires

HCDH Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme

INDH Institution Nationale pour la promotion et la protection des Droits de

l'Homme

MNP Mécanisme National de Prévention contre la torture

ONG Organisation Non Gouvernementale

ONU Organisation des Nations Unies

OP1 PIDCP Premier Protocole Facultatif concernant le PIDCP
OPCAT Protocole facultatif se rapportant à l'UNCAT

PIDCP Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

RS DDH Rapporteur Spécial sur la situation des Défenseurs des Droits de

l'Homme

RS EXS Rapporteur Spécial sur les Exécutions Extrajudiciaires, Sommaires ou

Arbitraires

RS IJA Rapporteur Spécial sur l'Indépendance des Juges et des Avocats

RS LIBX Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la Liberté

d'Opinion et d'Expression

RS RPAS Rapporteur Spécial sur le droit de Réunion Pacifique et d'Association

RS TER Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection des droits de

l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

RST Rapporteur Spécial sur la Torture et autres peines ou traitements cruels,

in humains ou dégradants

SCA Sous-Comité d'Accréditation du CIC

SPT Sous-comité pour la Prévention de la Torture et autres peines ou

traitements cruels, inhumains ou dégradants

UNCAT Convention contre la Torture

UNSG Secrétaire Général des Nations Unies

COMMUNICATION Lettre envoyée par Alkarama à une procédure spéciale portant sur un

cas individuel de violation des droits de l'homme

RAPPORT ALTERNATIF Rapport soumis au Comité DH, CAT ou CED qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents par l'État partie en examen

RAPPORT DE SUIVI Rapport soumis au Comité DH, CAT ou CED qui contient des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'organe de traité en question par l'État partie en examen

LISTE DES QUESTIONS Contribution à la liste de questions préparée par les experts du Comité DH, CAT ou CED qui est soumise à l'État partie avant son examen

A propos d'Alkarama

Notre Mission

Alkarama est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme basée à Genève. Elle a été créée en 2004 pour soutenir tous les individus, dans le monde arabe, soumis, ou à un risque d'exécution extra-judiciaire, de disparition forcée, de torture ou de détention arbitraire. Agissant comme un pont entre les victimes et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, Alkarama œuvre pour un monde arabe où tous les individus vivent libres, dans la dignité, et protégés par un état de droit. En arabe, Alkarama signifie dignité.

Notre équipe

Depuis 2007, Alkarama est enregistrée en tant que fondation suisse. Elle est composée d'un personnel diversifié et expérimenté, et elle est dirigée par un conseil d'administration, et un conseil consultatif.

Conseil d'administration

Khalifa Mohamed Rabban – Président

Homme d'affaires qatari, Khalifa Mohamed Al Rabaan est actif dans un certain nombre d'organisations caritatives et des droits de l'homme;

Abbas Aroua – Secrétaire du Conseil

Titulaire d'un doctorat en physique médicale de la Faculté de médecine de Lausanne, Abbas Aroua est un expert algérien réputé, spécialiste des droits de l'homme, de la résolution des conflits et de la communication interculturelle;

Ahcene Kerkadi - Membre du Conseil

Dentiste de profession, Ahcene Kerkadi est réfugié politique en Suisse depuis 1994, il a été actif dans un certain nombre d'initiatives et d'organisations des droits de l'homme, y compris la section suisse d'Amnesty international;

COMITÉ CONSULTATIF

Les statuts de la Fondation, établissent un Comité consultatif. Il a pour mission de conseiller la Fondation sur sa stratégie globale et sur des questions d'ordre éthique ou de bonne gouvernance. Les membres du Comité sont :

Maha Azzam. Éminente spécialiste de la politique du Moyen-Orient et de l'islam politique, Maha Azzam est égyptienne et titulaire d'un doctorat en philosophie de l'Université d'Oxford;

François Burgat. Politologue français et maître de recherches au Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Richard Falk. Américain, professeur émérite de droit international à l'Université de Princeton. Il a occupé de 2008 à 2014 le poste de Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens ;

Mutaz Qafisheh. Avocat international palestinien et français, il est actuellement doyen de la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université d'Hébron en Palestine ;

Nos employés

L'équipe d'Alkarama est multiculturelle, elle est composée 12 employés de 9 nationalités différentes travaillant à Genève et à Beyrouth. Ils sont jusqu'au 31 décembre 2017 :

Catherine Anderson, Assistante Medias

Youssouf Coulibaly, Responsable Administratif et Financier

Mourad Dhina, Directeur Exécutif

Célia El Motie, Spécialiste des Droits de l'Homme pour le Maghreb et la Région du Nile

Julia Legner, Juriste Responsable de la Région du Golfe

Rachid Mesli, Directeur Juridique

Radidja Nemar, Juriste Responsable de la Région du Maghreb et la Région du Nile

Hassan Nouhaili, Rédacteur Médias (Arabe)

Inès Osman, Coordinatrice du Département Juridique et Juriste Régionale pour le Machrek

Saadeddine Shatila, Représentant d'Alkarama au Liban

Iman Taha, traductrice

Alexis Thiry, Spécialiste des Droits de l'Homme pour le Machrek

Nos stagiaires

Dans le cadre de son programme de stage, Alkarama a accueilli En 2017 trois stagiaires dans son département juridique et celui de la communication. Ce programme permet à de jeunes diplômés intéressés par le monde arabe d'acquérir de l'expérience dans une organisation non gouvernementale, et de travailler en coopération avec l'ONU pour défendre les victimes de violations des droits de l'homme dans la région. Les stagiaires d'Alkarama contribuent de manière significative au travail de l'organisation et y sont pleinement intégrés, obtenant ainsi une expérience et une connaissance précieuse des principaux enjeux de la région. Alkarama offre à ses stagiaires une allocation mensuelle et fait partie depuis 2016 de « Nous payons nos stagiaires » une initiative regroupant plusieurs autres ONG basées à Genève.

Notre Budget

Salaires et charges sociales : CHF 702,136.54

Loyer et charges: CHF 124,905.83

Informatiques, Télécoms et frais de port : CHF 9,606.42

Voyages et missions : CHF 10,921.35

Services de tiers: CHF 19,644.70

Total: CHF 867,214.84

Notre Travail

Renforcer les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies

Alkarama s'est fixé pour tâche de renforcer les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, de protéger et promouvoir les droits humains dans la région MENA, en assurant le lien entre les victimes de violations graves des droits de l'homme et ces mécanismes.

Soutenir les procédures spéciales des Nations Unies

Tout au long de l'année, Alkarama a rencontré plusieurs titulaires des mandats des procédures spéciales avec lesquels elle travaille en étroite collaboration.

• 28 février - 1er mars : Consultation régionale avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression.

L'équipe juridique d'Alkarama basée à Beyrouth a participé à une consultation régionale de deux jours avec le Rapporteur spécial, David Kaye et d'autres organisations de la société civile pour discuter de la liberté d'expression et des droits numériques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

• 7 juin : Consultation entre la société civile et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Dès la prise de fonction d'Annalisa Ciampi le 1er mai en qualité de Rapporteuse Spéciale sur le droit de réunion pacifique et d'association, une réunion a été organisée à son initiative avec les principaux partenaires de la société civile afin de leur faire part de ses idées préliminaires pour la mise en œuvre de son mandat. La réunion a servi de plate-forme pour les ONG et les défenseurs des droits de l'homme pour soulever des questions clés relatives au mandat, ainsi que les lacunes et les défis existants.

• 8 juin : Réunion avec le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Lors de la 34ème session du Conseil des droits de l'homme en juin, l'équipe juridique d'Alkarama a rencontré Agnes Callamard - qui a pris ses fonctions en 2016 - pour lui faire part de ses inquiétudes quant à l'usage de la peine de mort et des exécutions extrajudiciaires, particulièrement au Bahreïn, Égypte, Iraq, Arabie saoudite, Syrie et Yémen.

• 29 juin : Réunion annuelle des procédures spéciales

Comme chaque année, Alkarama a participé à la réunion annuelle des procédures spéciales. Notre fondation a salué le lancement de la nouvelle base de données, dédiée à la recherche et la soumission des communications, qui a rendu l'information facile d'accès au public et accru la visibilité. Alkarama a soulevé la question du manque de suivi des communications et du faible taux de leur traitement dû au manque de moyens.

• 23 août : Réunion du Groupe de travail sur la détention arbitraire avec les ONG

Parmi les sujets abordés avec les experts du GTDA figuraient le traitement des communications, les visites pays et la procédure de suivi. Concernant ce dernier point, le GTDA a expliqué qu'il avait établi une nouvelle procédure appelant les Etats à fournir des informations sur la mise en œuvre de l'avis dans un délai de six mois.

• 15 décembre : réunion avec le Comité de coordination des procédures spéciales

L'équipe juridique d'Alkarama a participé à une réunion entre le Comité de coordination des procédures spéciales - un groupe de six experts indépendants qui coordonne et facilite le

travail des procédures spéciales dans son ensemble - et la société civile. L'objectif était de discuter des questions relatives au rôle du Comité - qui consiste à renforcer la coordination entre les titulaires des mandats et à servir de lien entre eux et le HCDH, ainsi que le cadre onusien élargi de droits de l'homme et la société civile- et discuter de la question de la coopération entre les États et les procédures spéciales.

• 18 décembre : Consultation d'experts sur une stratégie de communication conjointe

L'équipe juridique d'Alkarama a participé à une consultation organisée par trois titulaires de mandats : le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur sur le droit à la liberté de réunion pacifique et le Rapporteur sur le droit à la liberté d'opinion et expression. L'objectif de la consultation était d'explorer la poursuite de la coopération entre les trois mandats pour traiter des questions liées aux libertés publiques et d'optimiser l'efficacité de la procédure des communications tant pour les victimes que pour la société civile.

Soutenir les organes de traités des Nations Unies

En 2017, Alkarama a continué de soutenir le travail des organes de traités, notamment en soumettant neuf rapports sur huit pays au Comité des Droits de l'Homme, au Comité contre la torture et au Comité des disparitions forcées. Alkarama a participé aux examens du Bahreïn, de la Jordanie et du Liban et a soumis quatre rapports de suivi sur l'Iraq, le Koweït, l'Arabie saoudite et la Tunisie pour évaluer l'application des précédentes recommandations des organes conventionnels. Enfin, Alkarama a soumis sa contribution à la liste des questions du Comité des droits de l'homme en prévision de l'examen de l'Algérie en 2018.

• Mars-avril : Contribution à l'examen du Liban et de Bahreïn par le Comité contre la torture

Avant l'examen du Bahreïn et du Liban, Alkarama a soumis un rapport alternatif au Comité exposant ses principales préoccupations et recommandations, elle a également rencontré les experts indépendants des Nations Unies pour faire part de ses principales inquiétudes. Après la publication des observations finales du Comité, Alkarama s'est assuré de leur large diffusion au sein de la société civile locale.

• 21-22 août : Consultation sur la réforme des Organes de Traités animée par l'Université de Columbia

Alkarama a été invité à participer à un atelier organisé par l'Université de Columbia sur la réforme des organes conventionnels, qui s'est tenu à Amman, en Jordanie. Lors de cet événement, des experts des Nations Unies et de la société civile de la région arabe ont discuté des stratégies pour améliorer les méthodes de travail des organes de traités, des coordinations possibles avec d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme et de la nécessité d'encourager le travail de suivi. Le rôle de la société civile a été également évoqué ainsi que la question pressante des représailles.

• Septembre-octobre : Contribution à l'examen de la Jordanie par le Comité des droits de l'homme

En prévision de l'examen de la Jordanie par le Comité des droits de l'homme, Alkarama a soumis un rapport alternatif mettant en évidence ses principales préoccupations et recommandations. L'équipe d'Alkarama en collaboration avec d'autres organisations de la société civile, a également participé à des réunions formelles et informelles avec les membres du Comité pour discuter de nos principaux sujets de préoccupations communs.

Renforcer l'action de la société civile dans le cadre de l'Examen Périodique Universel

Cette année, Alkarama a participé à différentes initiatives en prévision du troisième cycle d'Examen Périodique Universel du Bahreïn, de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc en mai 2017. Alkarama qui avait soumis des contributions au Conseil des droits de l'homme a également fourni des rapports aux Etats Membres de l'ONU exposant ses préoccupations principales. Elle a également rencontré les délégations de certains états, ainsi que l'Union européenne à Genève, pour faire en sorte que les recommandations exprimant ses principales préoccupations soient prises en compte.

Promotion de la culture des droits de l'homme dans le monde arabe

Renforcer la société civile dans le monde arabe et dénoncer les représailles

Alkarama estime qu'il est essentiel de renforcer la société civile locale, car une société civile expérimentée et compétente est à même de jouer un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans un pays.

Par conséquent, Alkarama a participé à plusieurs ateliers sur « la documentation de cas individuels de violations des droits de l'homme ainsi que sur les mécanismes de l'ONU. Par exemple, en janvier, Alkarama a participé à un atelier thématique sur « la cartographie des disparitions forcées et des disparus » qui s'est déroulé à Istanbul. Notre directeur juridique a dispensé une formation aux défenseurs des droits de l'homme sur l'utilisation des mécanismes de protection des Nations Unies pour traiter la question des disparitions forcées.

En outre, Alkarama soutient les défenseurs des droits humains dans la région et les encourage à soumettre les violations des droits de l'homme aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Alkarama a notamment soutenu les proches de personnes disparues en Algérie, invités en mai à Genève pour rencontrer le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que pour assister à l'Examen périodique universel de leur pays.

Enfin, en 2017, Alkarama a continué à dénoncer les représailles à l'encontre de nombreux défenseurs des droits de l'Homme qui collaborent avec elle, et qui sont ciblés pour leur travail et leur coopération avec les mécanismes de protection de l'ONU. Comme chaque année, en juin 2017, Alkarama a soumis un rapport au Secrétaire Général des Nations Unies qui documente de tels cas de représailles.

Le 20 septembre, le Sous-Secrétaire Général des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies sur les représailles contre des personnes ayant coopéré avec les Nations Unies. Le rapport a cité 29 pays où des individus ont fait l'objet de représailles - gel des avoirs, interdiction de voyager, arrestations arbitraires, disparitions forcées et torture - pour avoir coopéré avec l'ONU. Alkarama est particulièrement préoccupé par le fait que la région MENA représente un tiers des pays concernés par le rapport dont l'Algérie, le Bahreïn, l'Égypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc, Oman, l'Arabie Saoudite, le Soudan et les Emirats Arabes Unis.

Etablir un dialogue constructif avec les Etats

A travers son travail, Alkarama aspire à engager un dialogue constructif avec les Etats arabes afin de promouvoir un meilleur respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans la région. Cela s'avère cependant difficile compte tenu de l'espace réduit de la société civile dans la région et de l'attitude de ces pays qui soumettent systématiquement à des représailles tous ceux qui dénoncent des violations des droits de l'homme aux mécanismes de l'ONU.

Alkarama n'a cependant jamais cessé d'entreprendre des actions à cette fin, notamment au Liban, où un bureau régional existe depuis 2007.

• 2 mars : Consultation avec le bureau régional du HCDH sur l'Institution Nationale des Droits de l'Homme au Liban

Notre représentant au Liban a participé, avec des organisations de la société civile, à une consultation organisée par le bureau de Beyrouth du Haut-commissariat aux droits de l'homme pour discuter de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, y compris un mécanisme national de prévention de la torture.

- 9 mars : Rencontre avec le conseiller juridique du ministère libanais des Droits de l'Homme L'objectif de la réunion était de discuter de la structure du nouveau secrétariat d'État aux droits de l'homme. Alkarama a suggéré qu'il soit impliqué dans la préparation des rapports étatiques aux mécanismes des Nations Unies, ainsi que dans le suivi des rapports.
- 20 avril : Table ronde suite aux recommandations du Comité Contre la Torture sur le Liban Le représentant d'Alkarama a assisté, avec d'autres organisations de la société civile et des représentants du Ministère de la Justice, du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Intérieur ainsi que le Pr Sébastien Touzé, expert du comité contre la torture, à une table ronde organisée par Restart Center pour la réhabilitation des victimes de violences et de la torture. La réunion visait à présenter les rapports parallèles des ONG ainsi que la stratégie de la société civile suite à la publication des recommandations du Comité.
- 27 avril : table ronde du HCDH sur l'Institut National des Droits de l'Homme du Liban Le staff d'Alkarama a assisté à une table ronde organisée par le HCDH au Liban sur l'Institut National des Droits de l'Homme, qui n'est pas encore opérationnel, et sur ses relations avec les ONG. Des représentants des Institutions nationales des droits de l'homme marocaines et irlandaises ont donné un aperçu de leur expérience respective.
- 27 novembre : Table ronde parlementaire sur la nouvelle loi anti-torture du Liban Le représentant d'Alkarama au Liban a participé à une table ronde organisée par M. Ghassan Moukheiber, le Rapporteur du Comité des Droits de l'Homme au Parlement, avec des organisations de la société civile pour analyser la nouvelle législation anti-torture promulguée en octobre.

Sensibiliser davantage le public aux questions de droits de l'homme dans le monde arabe

Les médias sont un outil essentiel de sensibilisation aux grandes questions liées aux droits de l'homme et un moyen de visibilité accrue pour les victimes de violations dans le monde arabe. Cette année, Alkarama a été une source importante d'informations indépendantes et spécialisées pour plusieurs médias arabes et internationaux.

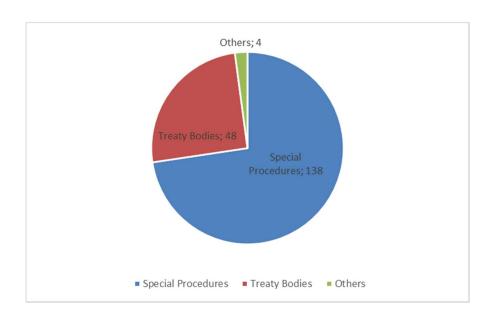
Notre équipe a participé à des conférences de presse et à des débats en direct diffusés sur les chaînes de télévision pour discuter de la situation des droits de l'homme dans les pays arabes et / ou des cas de victimes de violations des droits de l'homme. De plus, de nombreux articles ont cité le travail de notre fondation ou ont partagés des témoignages de victimes dont les cas ont été traités par Alkarama. Parmi ces médias figuraient Al Jazeera, Middle East Eye, Middle East Monitor, Open Democracy, L'Orient-le Jour, le Daily Star, Al Mayadeen et Aliwaa.

En outre, Alkarama a continué à renforcer sa présence sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et Twitter, pour faire la lumière sur le sort des victimes de violations et pour fournir des informations fiables sur la situation générale des droits de l'homme dans les pays arabes. Ce travail nous a permis d'atteindre un public plus large et d'accroître la diffusion

d'informations sur les droits de l'homme dans la région, en particulier dans les pays où l'accès à notre site web est bloqué, à savoir l'Egypte, les Emirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite.

2017 Statistiques des soumissions

En 2017, Alkarama a soumis un total de 190 plaintes aux Procédures Spéciales et aux Organes Conventionnels des Nations Unies ainsi qu'à d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) et La Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie. Certaines de ces plaintes avaient un caractère collectif et concernaient des groupes de victimes.



#SpeakUp4Egypt: La campagne 2017 de plaidoyer international d'Alkarama

Le 24 novembre 2017, Alkarama a lancé sa deuxième campagne annuelle de plaidoyer international consacrée, cette année à la sensibilisation de l'opinion publique internationale sur la répression de la liberté d'expression en Egypte. La campagne a mis la lumière l'ampleur et la gravité de cette répression, tout en appelant le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les experts onusiens — ainsi que la communauté internationale — à prendre position.

Les ONG estiment que plus de 60 000 personnes ont été arrêtées et détenues en Égypte depuis 2013, la majorité d'entre elles ayant été privées de liberté uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Le pays est classé troisième en terme d'emprisonnement de journalistes dans le monde et, depuis mai 2017, plus de 400 sites internet, y compris ceux des organes de presse et des organisations de défense des droits de l'homme, ont été bloqués.

Ces dernières années, les autorités ont mis en place un cadre juridique extrêmement restrictif – notamment la loi anti-manifestations, la loi sur les ONG, la loi antiterroriste et la loi sur la presse – leur permettant ainsi de d'attenter gravement aux droits fondamentaux de leurs citoyens, dans un climat d'impunité totale. Les disparitions, les détentions secrètes, la torture, les viols, les arrestations arbitraires, les procès inéquitables et les exécutions sommaires sont régulièrement utilisés contre des étudiants, des journalistes, des avocats, des professeurs, des défenseurs des droits de l'homme, des militants, des syndicalistes et des politiciens.

#SpeakUp4Egypt a lancé le 24 novembre une lettre ouverte au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'exhortant à condamner publiquement cette répression et à appeler les autorités égyptiennes à respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. La lettre, signée par Alkarama ainsi que 10 autres ONG – Adalah Center for Rights & Freedoms, ARTICLE 19, Committee for Justice, Egyptian Coordination of Rights and Freedoms, El Nadim Center against Torture and Violence, EuroMed Rights, Front Line Defenders, Index on Censorship, PEN International et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) – ont encouragé le Haut-Commissaire à « exhorter les autorités à mettre fin à ces violations et à mettre en place les mécanismes de prévention et de responsabilité nécessaires pour éviter leur répétition».

À la suite de la publication de la lettre ouverte, la campagne s'est poursuivie sur les réseaux sociaux, sensibilisant à l'ampleur de la répression. En fournissant des faits, des chiffres et des analyses juridiques ainsi qu'en mettant en évidence des cas individuels de violations contre des personnes de tous les milieux, la campagne visait à souligner le caractère systématique, généralisé et omniprésent de la répression. La campagne a notamment utilisé les réseaux sociaux pour attirer l'attention sur un certain nombre de textes législatifs promulgués par les autorités égyptiennes depuis 2013 afin de consolider la répression de la liberté d'expression. Elle a également mis en lumière l'enquête confidentielle de quatre ans menée par le Comité contre la torture des Nations Unies, laquelle avait été initiée par Alkarama. Au terme de l'enquête, les experts onusiens ont conclu que la torture était "habituelle, répandue et délibérée" en Egypte.

Depuis juillet 2013, Alkarama a soumis de nombreuses plaintes auprès de l'ONU, au nom de plus de 2 600 victimes d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de torture et de détentions arbitraires en Egypte, ce qui ne représente qu'une fraction des milliers de victimes

de la répression de la liberté d'expression par les autorités. La campagne #SpeakUp4Egypt a relaté l'histoire de trois de ces individus : Omar Mohamed Ali, un étudiant et cinéaste de 25 ans, qui a été condamné à la réclusion à perpétuité en mai 2016 alors qu'aucune preuve n'a jamais été établie contre lui. Reem Kotb Gobara, une réalisatrice accusée de « promouvoir une image trompeuse de l'Egypte », qui est détenue dans des conditions inhumaines et qui n'a pas encore comparu devant un tribunal. Et Sherine Bekhit, une journaliste indépendante, arbitrairement détenue à ce jour pour « diffusion de fausses informations », entre autres accusations. #SpeakUp4Egypt a été conçue comme une plate-forme pour l'engagement collectif, nous avons encouragé l'utilisation du préfixe #SpeakUp4 pour soutenir les campagnes pour les victimes individuelles de cette répression.

Cette campagne a atteint ses objectifs en suscitant un niveau élevé d'engagement à la fois en Egypte et sur le plan international, avec de nombreuses personnes et organisations qui partagent des informations sur la répression généralisée et omniprésente de la liberté d'expression en Egypte. Il est nécessaire de maintenir la pression internationale pour mettre fin à ces violations des droits de l'homme en Egypte et il reste vital que les individus exhortent leurs gouvernements à prendre en compte cette situation dans leurs relations avec les autorités officielles. De plus, il est essentiel que la communauté internationale continue de défendre les milliers de personnes qui sont réduites au silence par cette répression. Alkarama s'engage pour sa part à continuer à observer la situation des droits de l'homme en Égypte et à fournir une assistance juridique aux victimes de cette répression, indépendamment de leurs origines ou de leur affiliation politique.

Algérie

Le 4 mai 2017, l'Algérie a tenu ses élections législatives, qui ont été marquées par un taux d'abstention record de 30% selon les autorités, un chiffre unanimement contesté par l'opposition la société civile et la plupart des observateurs indépendants. Les analystes locaux et internationaux ont affirmé que ce manque d'engouement politique, constant au cours de la dernière décennie, illustre l'ampleur de la crise de confiance de la population envers la classe dirigeante du pays et l'absence de légitimité du système politique actuel. Les résultats des élections, annoncés le 6 mai 2017, ont donné encore une fois une majorité de sièges au parti au pouvoir depuis l'indépendance du pays, le Front de libération nationale (FLN) et à son allié politique, le Rassemblement pour la démocratie nationale(RND).

En outre, les autorités n'ont pas réussi à engager des réformes juridiques, politiques et économiques durables. La baisse des prix du pétrole a limité le budget du gouvernement pour les dépenses publiques, affectant gravement le niveau de vie de la population. À la fin de 2017, l'inflation est devenue omniprésente, entraînant des troubles sociaux alors que des manifestations contre l'augmentation du coût de la vie ont éclaté dans différentes parties du pays.

La plupart de ces manifestations sociales ont été violemment dispersées par les forces de sécurité, illustrant les violations récurrentes des droits et libertés de la société algérienne par les autorités. L'interdiction des manifestations reste en vigueur dans la capitale depuis la levée de l'état d'urgence en 2011 et l'année a été marquée par des arrestations arbitraires de manifestants pacifiques, de défenseurs des droits de l'homme et de blogueurs qui ont publiquement exprimé leur mécontentement et leurs critiques envers les autorités. Cette répression a également touché les familles des victimes de crimes commis par les forces de sécurité pendant la guerre civile qui revendiquent leur droit à la vérité et la justice ainsi que des jeunes activistes et des blogueurs qui dénoncent la corruption et la mauvaise gouvernance.

Violations persistantes des droits des familles des disparus à rechercher la vérité et la justice

Plus de 25 ans après le début de la guerre civile, des milliers de familles sont toujours privées de leur droit de connaître la vérité sur le sort de leurs proches disparus après leurs enlèvements par les forces de sécurité dans les années 1990. L'Algérie a le cinquième taux le plus élevé d'affaires pendantes devant le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI), et la visite du pays sollicitée par les experts de l'ONU en 2000 est continuellement reportée par le gouvernement.

Le refus des autorités de faire toute la lumière sur le sort des disparus persiste malgré plusieurs décisions des organes conventionnels de l'ONU les exhortant à respecter leurs obligations internationales en enquêtant sur ces crimes et en poursuivant les auteurs. En mai 2017, plusieurs représentants des familles de personnes disparues se sont rendus à Genève pour rencontrer le GTDFI. A travers leurs témoignages ils ont attiré l'attention des experts onusiens sur le refus des autorités de mettre en œuvre les décisions de l'ONU exigeant le respect de leurs droits, ainsi que la stigmatisation sociale et les actes de représailles auxquelles les proches des victimes sont souvent confrontés. Ils ont également soulevé la question de la souffrance psychologique de familles entières et de la marginalisation des enfants des victimes qui postulent à un emploi dans le secteur public. Ils ont demandé que le groupe d'experts de

l'ONU dénonce fermement le manque de coopération des autorités algériennes ainsi que les représailles auxquelles ils sont confrontés.

En outre, et dans la perspective de l'examen de l'Algérie en 2018 par le Comité des droits de l'homme (CDH), Alkarama a soumis, le 24 juillet 2017, sa contribution à la liste des questions du Comité. Dans son rapport, Alkarama a soulevé 51 questions concernant un large éventail de sujets, dont l'absence de volonté des autorités d'enquêter sur les crimes passés. Elle a aussi exprimé son inquiétude quant à la charte de 2006 « pour la paix et la réconciliation nationale », qui consacre en droit interne une amnistie générale pour les forces étatiques et milices affiliées à l'État, pour tous les crimes commis pendant la guerre civile; cette Charte constitue également un obstacle à l'enquête sur les crimes commis pendant la guerre par des acteurs non étatiques et à la poursuite des auteurs.

Enfin, lors du troisième Examen Périodique Universel de l'Algérie, le 8 mai 2017, plusieurs états membres de l'ONU ont noté l'absence de progrès dans l'établissement du droit à la vérité et à la justice pour les familles de disparus et recommandé à l'Algérie d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ils ont également recommandé à l'Algérie de coopérer avec le Comité des droits de l'homme, d'appliquer ses décisions et d'envoyer sans tarder une invitation permanente au GTDFI pour une visite du pays.

Violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

En 2017, des violations des droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ont continué d'être signalées. De telles violations ont pris diverses formes, notamment l'interdiction persistante des manifestations à Alger ainsi que la répression violente des manifestations pacifiques. En conséquence, et principalement dans la capitale, les manifestants défiant cette interdiction sont systématiquement réprimés, comme en témoigne la dispersion violente des manifestations à Alger contre la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël par les Etats-Unis en décembre 2017. Dans d'autres parties du pays où l'interdiction n'est pas inscrite dans la loi, les protestations continuent également d'être violemment dispersées, y compris celles qui ont éclaté en décembre à la suite des revendications sociales dans l'est du pays.

Au cours de l'Examen Périodique Universel de mai 2017, de nombreux États Membres de l'ONU ont exprimé leurs préoccupations concernant les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Une grande majorité des États ont demandé en particulier aux autorités d'abolir toutes les peines d'emprisonnement pour les délits liés à la presse, de dépénaliser les « délits de presse » et d'adopter un cadre pour protéger les journalistes contre l'intimidation et le harcèlement. En fait, le Code pénal punit toujours de lourdes amendes toute personne qui aurait critiqué le président ou qui aurait utilisé toute «expression offensante, insultante ou diffamatoire, à travers des écrits, des dessins ou des discours».

En ce qui concerne la liberté d'association, les États ont appelé l'Algérie à lever toutes les restrictions sur l'enregistrement des associations pour assouplir les procédures et assurer un environnement de travail sûr. Ils ont, en outre, encouragé les autorités à réformer la loi relative aux associations de 2012 afin de fournir une base juridique claire et sans ambiguïté au travail des organisations de la société civile et de ne pas entraver le travail légitime des ONG et des défenseurs des droits de l'homme. Toutefois, et à ce jour, l'exécutif conserve un pouvoir discrétionnaire de refuser l'enregistrement des associations sous prétexte de non-respect des

«valeurs nationales, de l'ordre public, de la décence publique et des dispositions de la législation existante».

Ces recommandations visant à lever les restrictions injustifiées sur la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression ont toutes été rejetées par les autorités algériennes qui ont soutenu que de telles "violations n'existaient pas" ou étaient "justifiées par des préoccupations sécuritaires".

Représailles contre le fils d'une victime d'exécution sommaire suite à une décision du Comité des droits de l'homme

En 2017, Alkarama a soulevé le cas de Rafik Belamrania devant le Comité RH ainsi qu'avec le Secrétaire Général des Nations Unies. Belamrania, défenseur des droits de l'homme et co-fondateur de l'association Mish'al qui milite en faveur des enfants des victimes de disparition forcée, a fait l'objet de représailles persistantes de la part des autorités algériennes.

En mai 2012, après avoir épuisé toute possibilité de recours à la justice en Algérie, il a déposé une plainte auprès du Comité des droits de l'homme sur l'enlèvement et l'exécution extrajudiciaire de son père, Mohammed Belamrania, par des éléments de l'armée algérienne.

À la fin de 2016, le Comité des droits de l'homme a adopté sa décision sur l'affaire, affirmant que les autorités algériennes avaient soumis Mohammed Belamrania à la torture avant de procéder à son exécution extrajudiciaire et soumettant ainsi également sa famille à des traitements cruels. Les experts de l'ONU ont par conséquent appelé les autorités à mener une enquête approfondie sur son exécution, d'informer sa famille des résultats de celle-ci et de poursuivre les auteurs.

Cependant, au lieu de mettre en œuvre les décisions du Comité, le 17 février 2017, deux semaines après la transmission de la décision aux autorités algériennes, Rafik Belamrania a été convoqué au commissariat central de sécurité de la wilaya de Jijel. Il a été interrogé sur son compte Facebook, sur sa plainte au Comité et sur ses activités dans l'association Mish'al. Il a alors été placé en garde à vue et une perquisition a été effectuée à son domicile où tous les documents de l'association Mish'al ainsi que ceux relatifs à la plainte déposée devant le Comité des Nations Unies ont été saisis.

C'est dans ces conditions que Belamrania a été poursuivi pour "apologie du terrorisme" devant le tribunal criminel de Jijel en vertu de l'article 87 bis (4) du Code pénal ; il s'agit d'un grave précédent, les autorités assimilant le recours aux mécanismes des droits de l'homme à une forme de "terrorisme". À la demande d'Alkarama, le 31 mars 2017, un groupe d'experts des Nations Unies a envoyé une lettre urgente aux autorités algériennes pour exprimer leur préoccupation face à ces actes d'intimidation et dénoncer le fait que la détention de Belamrania et les accusations portées contre lui l'étaient en raison de ses activités légitimes et pacifiques de défense des droits de l'homme et en particulier de son droit à la liberté d'expression". De plus, en septembre 2017, le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a évoqué le cas de Rafik Belamrania dans son rapport annuel sur les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme qui collaborent avec l'ONU.

Le 15 novembre 2017, Belamrania a été condamné à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal criminel de Jijel pour «apologie du terrorisme» malgré l'absence de tout élément matériel. Il a également été condamné à une amende de 100 000 dinars algériens et à trois ans de privation de ses droits civils et politiques, ce qui implique qu'il ne peut être membre d'aucune association ni participer à aucune activité de défense des droits de l'homme. Au cours de l'audience, il a été sommé par le juge de s'expliquer sur les dossiers des victimes de disparitions forcées saisies par la police et accusé par le même juge de "garder rancune contre l'Etat", confirmant ainsi le caractère purement politique de sa condamnation.

Nos préoccupations

• Le refus du droit à la vérité et à la justice aux familles de disparus, et le refus persistant des autorités de mettre en œuvre les décisions des organes de traités et de coopérer avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires ;

- Les restrictions injustifiées sur les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifiques et l'interdiction permanente des manifester dans la capitale ;
- La répression et les représailles à contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et toute personne critiquant les autorités, en particulier sur les réseaux sociaux, sous forme de harcèlement judiciaire et de procès inéquitables.

A suivre

• Juillet 2018 : Examen de l'Algérie par le Comité des droits de l'homme.

Arabie Saoudite

En 2017, l'Arabie saoudite a connu des changements politiques significatifs conséquence de la lutte de pouvoir au sein de la famille royale. En juin, Mohammed bin Salman a été nommé son père nouveau prince héritier, destituant ainsi son cousin Mohammed bin Nayef. Cela a conduit à une nette rupture du statu quo ante, les dirigeants se répartissant traditionnellement le pouvoir entre les différentes branches de la famille royale dans un subtil jeu d'équilibre, validant formellement leur légitimité par l'approbation formelle des autorités religieuses. Peu après sa nomination, le prince héritier a pris des mesures radicales pour centraliser le pouvoir du roi et préparer sa succession. Le gouvernement et l'appareil de sécurité ont été restructurés et, en novembre, des dizaines de personnalités saoudiennes éminentes — y compris des membres de la famille royale — ont été arrêtées sous le prétexte de corruption. Alors que Mohammed bin Salman a annoncé accorder de nouvelles libertés limitées aux femmes, notamment le droit de conduire et de participer à des évènements sportifs dans les stades, les droits civils et politiques fondamentaux dans le pays continuent d'être totalement niés et systématiquement violés.

Dans une tentative de diversifier l'économie, qui avait été sévèrement affectée par la baisse des prix du pétrole, le prince héritier a annoncé des projets ambitieux visant à attirer les investissements privés et à mettre en œuvre son agenda social « Saudi Vision 2030 ». Alors que ces réformes ont été applaudies par beaucoup pour leur caractère novateur, la visite du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Philip Alston, en janvier, a mis en lumière l'existence de « zones très pauvres dans les grandes villes et les zones rurales éloignées », conséquence « d'un système de protection sociale inefficace, insoutenable et mal coordonné qui est incapable de fournir une assistance complète à ceux qui en ont le plus besoin ».

L'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis, le Bahreïn et l'Egypte ont soudainement annoncé un boycott du Qatar en juin en raison de ses prétendus liens avec l'Iran, son soutien au terrorisme et son ingérence dans les affaires de ses voisins. L'alliance, menée par l'Arabie saoudite, a imposé un blocus terrestre, aérien et maritime au pays voisin et a expulsé les citoyens qataris de leurs territoires, tout en publiant une liste de conditions sous forme d'ultimatum pour restaurer les liens commerciaux et diplomatiques.

En août, les autorités saoudiennes ont détruit le quartier historique d'Awamiya, une ville d'environ 30 000 habitants dans la province riche en pétrole à l'Est du pays, qui a été le centre des protestations contre la discrimination systématique du gouvernement de la minorité chiite du pays. Le quartier de 400 ans a été démoli malgré les appels répétés des experts de l'ONU et de la société civile visant à stopper l'opération. Les démolitions ont conduit à des affrontements violents avec les protestataires qui ont entraîné la mort de plus de 20 civils, incluant au moins cinq militants, selon des activistes saoudiens.

Enfin, l'Arabie Saoudite a poursuivi sa campagne militaire au Yémen en dépit des critiques internationales croissantes contre ses violations systématiques du droit humanitaire et des droits de l'homme commises contre des civils. L'intervention menée par l'Arabie Saoudite a conduit à des progrès militaires limités contre les forces houthies soutenues par l'Iran, alors que les trois années de guerre et une épidémie de choléra qui ont affecté le pays ont provoqué l'une des pires crises humanitaires mondiales.

Répression de la liberté d'expression dans une tentative de consolider le pouvoir

La liberté d'opinion et d'expression, un droit quasiment inexistant en Arabie Saoudite, a encore été plus sévèrement étouffé en 2017. Depuis septembre, la société civile saoudienne a connu une répression sans précédent de la liberté d'expression, avec plus de 200 personnalités publiques, militants, hommes d'affaires et membres de la famille royale arrêtés.

Ces arrestations se sont déroulées en deux grandes vagues, dont la première, en septembre a visé les personnes ayant exprimé leur désaccord ou des réserves sur la politique du prince héritier, ou leur défaut supposé de loyauté dans le contexte du conflit avec Qatar. La Sécurité d'Etat a justifié ces arrestations par la nécessité de protéger la société contre « les activités d'espionnage d'un groupe de personnes travaillant pour des agences étrangères contre la sécurité, les intérêts, le mode de vie, les ressources et la paix collective du Royaume dans le but de susciter la dissidence et de porter préjudice au tissu social ».

L'arrestation du célèbre savant Salman Al Odah, le 9 septembre, a marqué le début de la répression. Dans le contexte de la crise diplomatique du Golfe, celui-ci avait publié un post sur son compte Twitter comptant 14 millions de *followers* exprimant son soutien à la conciliation entre les dirigeants saoudiens et qatari. Alkarama a soumis son cas au Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que les cas de l'écrivain et juriste Abdullah Al Maliki et des défenseurs des droits de l'homme et membres de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA) Abdulaziz Al Shubaily et Essa Al Hamid.

Début novembre, une deuxième vague d'arrestations a visé un grand nombre de personnalités des médias, d'hommes d'affaires et de membres de la famille royale. Le Palais a justifié ces arrestations par la nécessité de mener une campagne anti-corruption visant à récupérer des fonds détournés. Selon Mohammed bin Salman, la corruption était la principale menace pour le développement économique du pays et la réalisation du programme de développement pour 2030. Le gouvernement a également établi un « Comité suprême contre la corruption », chargé de mener la campagne et créée quelques heures seulement avant que les premières arrestations ne soient effectuées.

Une majorité d'analystes politiques interprète ces arrestations comme la détermination du prince héritier de neutraliser tous les autres centres de pouvoir du Royaume qui pourraient le défier dans sa future accession au trône.

Violations des droits fondamentaux sous prétexte de lutte contre le terrorisme

L'Arabie saoudite continue d'utiliser le prétexte de la lutte contre le terrorisme pour réprimer toute voix dissidente pacifique. Afin de réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme et tous ceux qui critiquent la politique du gouvernement, les autorités ont pris plusieurs mesures telles que la création de la Cour pénale spécialisée en 2008 — une juridiction d'exception pour juger les affaires de terrorisme et de sécurité publique et connue pour ses violations systématiques des garanties fondamentales à un procès équitable — et l'adoption de la première loi antiterroriste en 2014, qui criminalise les actes de liberté d'expression.

Les observateurs de la situation des droits de l'homme dans le pays ont relevé avec surprise l'acceptation par l'Arabie Saoudite de la visite officielle de Ben Emmerson, alors Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (SRCT). Le 30 avril 2017, le Rapporteur spécial s'est rendu en Arabie Saoudite pour un voyage de quatre jours afin d'évaluer les initiatives et politiques gouvernementales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme,

ainsi que la façon dont ces politiques affectent la promotion et la protection des droits de l'homme. Au cours de cette mission, il a visité des centres de détention, rencontré des dirigeants et du personnel d'institutions gouvernementales, ainsi que des personnes accusées ou condamnés pour « crimes terroristes ». Dans ce contexte, Alkarama a fourni aux experts onusiens des informations pertinentes sur les lacunes juridiques et de nombreux cas de violations des droits de l'homme commises dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Parmi les questions soulevées par M. Emmerson dans ses conclusions préliminaires figuraient la définition excessivement large du terrorisme, qui permet la criminalisation de la critique pacifique, ainsi que la pratique de la torture de terroristes présumés pendant l'enquête préliminaire afin d'obtenir des aveux, l'absence d'enquêtes sur ces pratiques et l'application de la peine de mort à la suite de procédures qui ne respectent pas les normes internationales de procès équitable.

De plus, l'expert onusien a exprimé sa préoccupation quant aux poursuites et à la détention arbitraire de défenseurs des droits de l'homme sous prétexte de la lutte contre le terrorisme, et a remis au gouvernement une liste de cas prioritaires pour un examen urgent. M. Emmerson a appelé à la libération immédiate des membres d'ACPRA, ainsi que du blogueur Raif Badawi, de l'avocat Waleed Abu Al Khair et du défenseur des droits de l'homme Fadhel Al Manasif.

Enfin, l'expert onusien a également attiré l'attention sur les opérations antiterroristes extraterritoriales de l'Arabie saoudite, y compris au Yémen, où les frappes aériennes des forces de la coalition saoudienne ont causé la mort de nombreux civils, et en Syrie où les autorités saoudiennes soutiennent des groupes armés violents dans la lutte contre l'État islamique.

FOCUS : LA NOUVELLE LOI ANTITERRORISTE RENFORCE LA RÉPRESSION DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Le 31 octobre 2017, le Conseil des ministres saoudien a adopté une nouvelle loi sur la lutte contre les crimes terroristes et leur financement, en remplacement de la loi antiterroriste de 2014, laquelle était déjà particulièrement répressive. Les autorités saoudiennes ont ignoré les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et le contre-terrorisme, M. Emmerson, suite à sa visite dans le pays. En effet, la nouvelle loi contient les mêmes lacunes que la précédente, y compris sa définition particulièrement vague du terrorisme qui criminalise également des actes de critique pacifique, et son incapacité à respecter les normes internationales de procédure régulière et de procès équitable.

À l'instar de la loi de 2014, la nouvelle législation définit le terrorisme en termes vagues et ne considère pas l'utilisation de la violence comme un impératif pour qualifier un acte de terrorisme. La définition englobe en effet un large éventail d'actes non-violents, comme par exemple le « trouble à l'ordre public », «l'atteinte à la sécurité publique » ou le fait de « déstabiliser l'État ou mettent en péril son unité nationale ». En outre, dans une tentative claire de criminaliser l'expression pacifique et la dissidence, la loi punit quiconque « directement ou indirectement » décrit le roi ou le prince héritier « d'une manière offensante pour la religion ou la justice », punissant un tel acte de cinq à dix ans d'emprisonnement. Ainsi, la nouvelle loi pourrait être utilisée pour criminaliser la liberté d'opinion, d'expression ou de réunion pacifique et d'association. De plus, plusieurs dispositions de la loi enfreignent les normes internationales en matière de procédure régulière et de droit à un procès équitable. Tout d'abord, le texte confère des pouvoirs discrétionnaires à la Présidence de la Sécurité d'Etat, une agence de sécurité globale qui relève directement du roi et qui est en charge des affaires relevant auparavant du Ministère de l'Intérieur.

Aussi, la loi autorise une détention prolongée sans inculpation tout au long de l'enquête, ainsi que le recours à la détention *incommunicado*. Sur la seule décision du Procureur, les suspects peuvent être détenus sans accès au monde extérieur – y compris leur avocat et leur famille – pour une durée de trois mois et peuvent être détenus jusqu'à une année sans être traduits devant une autorité judiciaire.

Par rapport à la loi précédente de 2014, le nouveau texte comprend un chapitre entièrement nouveau sur les « peines » qui étend l'application de la peine de mort et prévoit des peines plus sévères pour des actes relevant de la liberté d'expression réputés constituer une « apologie du terrorisme », ce qui pourrait inclure toute opinion exprimée dans les médias ou sur les réseaux sociaux.

Enfin, la loi prévoit l'extension des « centres de conseil pour la dé-radicalisation », placés sous l'autorité directe du président de la Sécurité d'Etat, à qui les médecins et autres membres du personnel rendent compte directement. Cette disposition restreint le droit de circulation des personnes considérées comme des « sujets dangereux », qui pourraient constituer une menace terroriste, sur la base d'une décision administrative qui ne peut faire l'objet d'un recours. Dans la pratique, ces centres sont utilisés par les autorités pour prolonger la détention illimitée de personnes, y compris des défenseurs des droits de l'homme et des dissidents pacifiques, après la fin de leur peine d'emprisonnement.

Nos préoccupations :

- Pratique continue de la torture et de la détention arbitraire, y compris la détention prolongée sans aucune base légale ;
- Mesures de contre-terrorisme abusives et poursuites pour des actes de critique nonviolents sur la base de la législation antiterroriste devant le tribunal pénal spécialisé ;
- Violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme au Yémen ;
- Répression sévère de la liberté d'expression et de la détention arbitraire de dissidents pacifiques, y compris des défenseurs des droits de l'homme.

À suivre :

- Mars 2018 : Présentation du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme au Conseil des droits de l'homme concernant sa visite en Arabie Saoudite ;
- Octobre / Novembre 2018 : Examen Périodique Universel.

Bahrein

Au début de l'année 2017, les autorités bahreïnies ont exécuté trois hommes reconnus coupables d'avoir tué trois policiers dans un attentat à la bombe en 2014. Ces exécutions sont les premières au Bahreïn depuis 2010. Les experts onusiens des droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, ont exprimé leurs inquiétudes quant aux informations selon lesquelles ces hommes auraient été contraints d'avouer sous la torture et ont étés privés d'assistance juridique.

En outre, les tensions sont demeurées vives suite à la campagne de répression en cours visant les opposants politiques. En 2016, Après la dissolution du principal groupe d'opposition, Al Wefaq, les autorités bahreïnies ont continué leur répression de l'opposition. En mars 2017, la Cour suprême des affaires civiles a ordonné la dissolution du plus grand groupe d'opposition laïc, l'Association Nationale d'Action Démocratique. (Waad), accusée de «prôner la violence, soutenir le terrorisme et encourager les crimes». Cette décision fait suite à une déclaration d'un dirigeant du mouvement à l'occasion de l'anniversaire du soulèvement de 2011, qualifiant la situation dans le pays de "crise politique constitutionnelle".

En mai 2017, Cheikh Isa Qassem, chef spirituel d'Al Wefaq, a été condamné à une peine d'emprisonnement de plusieurs mois avec sursis, sur la base d'accusations de financement illégal et blanchiment d'argent pour son implication dans la traditionnelle collecte et distribution du khums aux œuvres de bienfaisance, réalisée par le clergé chiite. En 2016, sa nationalité avait été révoquée en représailles de sa critique des autorités. Le 23 mai 2017, les forces de sécurité bahreïnies ont mené une opération dans la région d'Al Diraz, où les partisans du cheikh Isa Qassem tenaient un sit-in depuis juin 2016. La police a ouvert le feu sur les manifestants faisant cinq morts, déclenchant ainsi des affrontements et des arrestations massives. Cette opération, la plus violente depuis 2011, a fait l'objet de nombreuses critiques internationales et a été dénoncée dans une déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Répression continue de la liberté d'expression

Les libertés fondamentales dans le pays sont restreintes par un arsenal juridique répressif, en particulier la loi antiterroriste de 2006 et la loi sur la presse de 2002, utilisées à plusieurs reprises en 2017 pour poursuivre des dissidents pacifiques en raison de leurs critiques envers les autorités, en particulier sur les médias sociaux. En outre, en mars 2017, l'article 105 (b) de la Constitution a été modifié pour accorder aux tribunaux militaires spéciaux le droit de juger des civils accusés de «menacer la sécurité de l'État». Par le passé, des juridictions d'exception comme la Cour de sûreté nationale ont réprimé des défenseurs des droits humains et activistes pacifiques sous prétexte de «rassemblement illégal», «incitation à la haine», «incitation au renversement du régime» ou «propagation de fausses rumeurs».

La loi antiterroriste et la loi sur la presse, qui violent gravement le droit à la liberté d'opinion et d'expression, constituent les armes juridiques de la campagne de harcèlement et d'intimidation menée au Bahreïn contre ces dissidents pacifiques et leurs proches sous forme d'arrestations arbitraires, fausses accusations, révocation de la citoyenneté et interdictions de voyager.

Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale s'est alarmée de cette répression de l'opposition pacifique et, en juin, plusieurs experts de l'ONU ont dénoncé une «campagne de persécution contre les défenseurs des droits humains, les journalistes et toute opinion

divergente. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a également dénoncé les actes de représailles généralisés contre les citoyens bahreïnis coopérant avec des organisations internationales, y compris avec son bureau. Lors de la 36e session du Conseil des droits de l'homme en septembre, le Haut-Commissaire a condamné les efforts du gouvernement bahreïni pour dissimuler les violations des droits de l'homme perpétrées par ses forces de sécurité et critiqué le refus du royaume de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme. À son tour, le vice-ministre des Affaires étrangères, Abdullah Al Doseri, a qualifié sur Twitter la déclaration du HCDH de «superflu, sans fondement et manquant de crédibilité».

Malgré l'affirmation des autorités bahreïnie selon laquelle aucun acte de représailles n'a été commis contre des militants politiques et des défenseurs des droits humains dans le pays, de nombreux États ont exprimé leurs inquiétudes croissantes quant à la restriction des libertés fondamentales dans le royaume et aux poursuites judiciaires contre les opposants. En mai 2017, lors du troisième Examen Périodique Universel, plusieurs États - y compris des alliés traditionnels tels que les États-Unis - ont recommandé au Bahreïn de «réexaminer les condamnations, commuer les peines ou abandonner les poursuites contre toutes les personnes emprisonnées uniquement pour «expression d'opinion politique non violente».

Persistance de l'impunité pour les actes de torture et mauvais traitements

La torture continue d'être systématiquement pratiquée par des agents des forces de l'ordre dépendant de l'autorité du ministère de l'Intérieur tant lors des interrogatoires pour extorquer des aveux que pendant la détention. Les formes les plus fréquentes de torture et de mauvais traitements décrites par les victimes comprennent les coups, l'électrocution, les positions douloureuses, la privation de sommeil, l'exposition à des températures extrêmes et les menaces de violence contre les détenus et leurs familles.

Le 12 mai 2017, le Comité contre la torture a publié ses Observations Finales suite à l'examen du Bahreïn pour évaluer son respect des obligations internationales en vertu de la Convention des Nations Unies contre la torture. Les experts de l'ONU ont exprimé leur inquiétude face aux "allégations persistantes, nombreuses et constantes de torture et de mauvais traitements généralisés des personnes privées de liberté" pour extorquer des aveux ou punir". Le comité a souligné aussi l'incompatibilité entre les garanties juridiques consacrées dans la législation bahreïnie et le mépris régulier de ces mêmes garanties dans la pratique.

Faisant écho aux préoccupations exprimées par Alkarama dans son rapport alternatif au Comité, les experts de l'ONU ont critiqué le climat d'impunité qui prévaut au Bahreïn pour les auteurs de torture, estimant que les allégations ne font pas l'objet d'enquêtes approfondies. Le Comité a relevé que les mécanismes existants pour poursuivre les auteurs d'actes de torture sont inefficaces et manquent d'indépendance. Les allégations formulées par les victimes de la torture sont généralement ignorées et les preuves obtenues sous la torture sont systématiquement admises comme preuves dans les procès et utilisées pour infliger des peines sévères, y compris la peine de mort.

Par ailleurs, les autorités bahreïnies ne sont pas disposées à coopérer avec les procédures concernées des Nations Unies pour éradiquer ce phénomène; Dans ses observations finales, le Comité contre la torture a noté que la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, prévue en 2012, avait été reportée indéfiniment par les autorités bahreïnies au motif que "la demande était arrivée à un moment inopportun" et "qu'elles étaient incapables de fixer une date".

En 2017, Alkarama a porté à l'attention des mécanismes de l'ONU plusieurs témoignages de victimes de torture, notamment ceux de mineurs et de personnes handicapées. Le cas de Abbas Aoun Faraj, 16 ans, accusé de "participation à des manifestations", en est un exemple éloquent. En février 2017, Abbas a été arrêté près de son domicile dans un village au nord de Manama où la police anti-émeute a procédé après une manifestation à des arrestations de masse. Abbas, qui a nié avoir assisté à la manifestation, a été détenu au secret, privé de son droit à un avocat, menacé de torture et contraint de signer une déclaration l'incriminant. Il a été condamné en avril à six mois de prison sur la seule base de ces aveux obtenus sous la contrainte, bien qu'il ait informé le procureur général que ceux-ci avaient été extorqués sous la contrainte.

Alkarama a également documenté le cas de Kumail Hamida, un jeune de 18 ans handicapé mental, qui a été arrêté le 13 décembre 2016, détenu au secret pendant trois jours et torturé. Il a rapporté qu'il avait été électrocuté sur la plante des pieds et qu'il avait été aspergé d'eau bouillante. Hamida a également rapporté à sa famille avoir été battu à plusieurs reprises et contraint d'avouer avoir «participé à des manifestations» et d'avoir «filmé des manifestations». Il a été forcé de signer un procès-verbal malgré le fait qu'il soit incapable de lire ou d'écrire.

FOCUS : SÉVÈRES REPRÉSAILLES CONTRE EBTISAM AL SAEGH POUR AVOIR COOPERÉ AVEC DES ONG INTERNATIONALES ET L'ONU

En 2017, de nombreux défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés, poursuivis et condamnés à l'issue de procès iniques, notamment sous le chef d'accusation de terrorisme, pour avoir critiqué le gouvernement sur les réseaux sociaux ou pour leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies. Tel est le cas d'Ebtisam Al Saegh, éminente défenseur des droits humains qui a été harcelée et intimidée par les autorités bahreïnies à plusieurs reprises.

En mars 2017, Al Saegh a été convoquée pour être interrogée sur sa participation au Conseil des droits de l'homme à Genève et a été soumise ensuite à une interdiction de voyager. En mai, elle a été convoquée à nouveau par l'Agence de sécurité nationale et détenue pour interrogatoire pendant sept heures avant d'être libérée. À cette occasion, elle a eu les yeux bandés, a été forcée de rester debout pendant toute cette durée, battue à plusieurs reprises, agressée sexuellement et menacée de représailles contre sa famille afin de l'obliger à fournir des informations et de la punir pour son activisme pacifique.

Ebtisam Al Saegh a de nouveau été placée en détention en juillet 2017 après que des hommes armés aient pris d'assaut sa maison au milieu de la nuit sans présenter de mandat d'arrêt. Elle a ensuite été détenue arbitrairement pendant près de cinq mois, période pendant laquelle elle a été soumise à l'isolement prolongé. Au cours de cette période, elle a été transférée chaque jour dans un lieu inconnu où elle a été interrogée pendant 12 heures d'affilée. Le 18 juillet 2017, un groupe d'experts des Nations Unies a publié une déclaration exprimant sa "profonde préoccupation" au sujet de sa détention arbitraire en cours. Néanmoins, Al Saegh a été accusée de crimes terroristes en vertu de la loi antiterroriste de 2006 et sa détention provisoire a été prolongée de six mois. Elle a été accusée de «porter atteinte à l'état de droit» et «d'avoir utilisé les droits de l'homme comme couverture pour communiquer et coopérer avec la Fondation Alkarama» pour «ternir l'image du Bahreïn à l'étranger».

Bien qu'Ebtisam Al Saegh ait été libérée le 22 octobre 2017, elle fait toujours l'objet de poursuites judicaires pour des accusations liées au terrorisme et risque toujours d'être soumise à des mesures sévères telles que l'emprisonnement à vie ou le retrait de sa nationalité. L'affaire

Al Saegh a créé un dangereux précédent au Bahreïn, les autorités ayant criminalisé sa coopération avec les acteurs de la société civile en tant qu'infraction terroriste, exposant les victimes et leurs proches à de nouvelles formes de graves représailles uniquement pour avoir dénoncé les violations des droits humains.

Nos préoccupations :

- La répression continue de la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ;
- Répression et harcèlement systématique des dissidents pacifiques, des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'homme ;
- L'utilisation persistante de la torture par les forces de sécurité bahreïnies, l'absence d'enquêtes indépendantes sur les allégations de torture et l'impunité des auteurs ;

A Suivre

- 12 mai 2018 : date limite pour la présentation du rapport de suivi de Bahreïn au Comité contre la torture ;
- Juillet 2018 : Examen de Bahreïn par le Comité des droits de l'homme.

Djibouti

En 2017, alors que Djibouti, ancienne colonie française, célébrait le 40e anniversaire de son indépendance, les violations des droits civils et politiques dans le pays restent largement répandues dans le pays bien que peu documentées. La position géostratégique de Djibouti à la corne de l'Afrique en a fait un allié clé pour les grandes puissances, y compris la Chine, qui a construit sa première base militaire à l'étranger dans le pays cette année. En conséquence, Djibouti a bénéficié du silence de ses alliés, qui ont continué cette année à fermer les yeux alors que les autorités procédaient à une répression systématique de l'opposition politique et de toutes voix dissidentes de la société civile telles que les journalistes, les défenseurs des droits et blogueurs.

De même, le paysage médiatique reste restreint dans le pays, en grande partie en raison de l'exercice d'un monopole de fait de l'État sur les chaînes de télévision et de radio ainsi que sur les principaux journaux nationaux. Ce monopole signifie que tous les acteurs de la société civile ou les membres de l'opposition politique qui exposent des points de vue alternatifs à ceux des autorités sont privés de parole et restent largement invisibles dans les médias.

Plus encore, en 2017, les autorités ont continué de soumettre les opposants politiques, les manifestants pacifiques et toutes les voix critiques sur les réseaux sociaux et la presse, aux poursuites judiciaires et à l'interdiction de voyager. Les restrictions sévères imposées aux droits à la liberté d'expression, d'association, et de réunion pacifique ont conduit en 2017 à l'arrestation arbitraire, détentions, et mauvais traitements des personnes qui ont pris publiquement position contre le gouvernement ou soutenus les partis d'opposition, en particulier sur les réseaux sociaux.

Persistance de la répression contre les opposants politiques et les voix dissidentes pacifiques

En 2017, des membres de l'opposition et des défenseurs des droits de l'homme ont continué à être pris pour cibles dans le cadre de la répression menée par les autorités contre les voix dissidentes. Dans les cas documentés par Alkarama, les victimes ont généralement été arrêtées, sans mandat, par des agents de la sûreté de l'État et placées en détention - souvent au secret - pour plusieurs jours voire plusieurs semaines. Pendant cette période, les victimes ont été privées de leur droit de contacter leur familles ou un avocat et soumises à la torture et autres mauvais traitements. Elles ont ensuite généralement été accusées de «diffusion de fausses informations» ou d'«insultes à l'encontre fonctionnaires de l'Etat» et soumises à des procès inéquitables pour être condamnées enfin à plusieurs mois d'emprisonnement et / ou à de lourdes amendes. Des procès inéquitables et souvent expéditifs sont symptomatiques du système judiciaire djiboutien qui manque d'indépendance et d'impartialité car il est utilisé comme un outil par le gouvernement pour harceler judiciairement et faire taire toute voix critique ou toute forme d'opposition.

En 2017, Alkarama a reçu des informations concernant le cas d'Omar Mohamed Nour, un jeune blogueur arrêté à son domicile le 6 juin et détenu au secret pendant une douzaine de jours avant d'être libéré le 18 juin. Il a été arrêté une deuxième fois le 15 juillet et détenu au secret pendant 24 heures après qu'il eut publié une plainte adressée au procureur public alléguant avoir été victime d'actes de torture par un haut fonctionnaire du Service de documentation et de sécurité de la gendarmerie. Une semaine plus tard, Nour a été arrêté une troisième fois, toujours sans mandat de justice et sans être informé du motif de son arrestation, avant d'être

relâché quelques semaines plus tard. Depuis, ce jeune blogueur est soumis à des persécutions judiciaires persistantes.

Torture, aveux sous la contrainte et mauvaises conditions de détention

En 2017, la pratique de la torture et des mauvais traitements a continué d'être utilisée comme forme de représailles ou de punition contre les activistes et les opposants politiques coupables d'avoir critiqué les autorités publiquement et pour obtenir des aveux qui serviront plus tard de preuves pour les condamner dans des procès inéquitables. Au cours de l'année, la torture et autres formes de mauvais traitements ont été infligées par les forces de sécurité à des opposants politiques, des journalistes et d'autres voix dissidentes lors des opérations d'arrestations, des gardes à vue et au cours des périodes de détention.

En outre, de nombreuses personnes restent détenues dans le pays en raison des lenteurs de procédure ou la suite de leurs condamnations à la suite, le plus souvent, de procès marqués par leur caractère inéquitable. Des cas documentés montrent que le système judiciaire djiboutien n'est pas respectueux des droits de la défense et que les témoignages des victimes de mauvais traitements ou même de torture n'ont pas été pris en compte par le juge. Les juges perpétuent l'impunité des auteurs de ces violations en refusant d'ouvrir des enquêtes sur les allégations des victimes.

D'autre part, les conditions de détention particulièrement déplorables dans les prisons mauvaise hygiène, surpeuplement, alimentation déficiente et absence de soins médicaux appropriés - constituent, par leur nature même, d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants. Ces conditions de détention sont utilisées comme moyen de pression psychologique sur les détenus, en particulier les opposants politiques et les militants pacifiques, pour les dissuader de continuer leurs activités. Le cas de Mohamed Ahmed Edou, également connu sous le nom de Mohamed Djabha, opposant politique et membre du Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie, illustre ce type de violation. Arrêté en 2010 et détenu au secret pendant plusieurs semaines, Djabha a été sévèrement torturé pendant sa garde à vue et forcé de signer une déclaration l'incriminant. Ces aveux ont ensuite été utilisés pour l'accuser d'avoir créé une «organisation paramilitaire» et de «collaborer avec une puissance étrangère». Le 18 juin 2017, après sept ans de détention arbitraire, il a été condamné à 15 ans d'emprisonnement suite à un procès entaché de graves irrégularités. En dépit de son état de santé préoccupant et des nombreux appels pour sa libération, Mohamed Djabha est resté détenu à la prison de Gabode dans des conditions inhumaines et, faute de soins médicaux, le plus ancien détenu politique du pays est mort en détention le 2 août 2017.

FOCUS: VAGUE D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES DES MEMBRES DE L'OPPOSITION

Du 13 au 22 mars 2017, 19 membres du Mouvement pour le Renouveau Démocratique (MRD), parti politique de l'opposition, ont été arbitrairement arrêtés par la section de recherche et de documentation de la gendarmerie de Djibouti. Toutes ces actions ont eu lieu sans mandat, et les victimes n'ont pas été officiellement informées des raisons de leurs arrestations. Les 19 membres de l'opposition ont tous rapporté avoir été victimes de mauvais traitements et de torture.

Après plusieurs jours de garde à vue, neuf de ces personnes ont été déférées devant le procureur le 23 mars 2017 sans l'assistance de leurs avocats. Parmi les neuf militants présentés au parquet, quatre d'entre eux, Naguib Al Gouradi, Farah Abadid Hildid, Mahmoud Mohamed Daher et Ibrahim Abdi Indayareh, ont été placés sous mandat de dépôt et transférés à la prison

centrale de Gabode avant d'être déférés devant le tribunal et condamnés à deux mois d'emprisonnement pour "activités politiques illégales".

Le 10 mai 2017, les quatre hommes ont été traduits devant la Cour d'appel et libérés en attendant l'examen de leur recours le 17 mai. Par la suite, et malgré plusieurs ajournements du procès, aucune décision n'a été rendue. D'autres opposants politiques ont également fait l'objet de procès inéquitables, dont le secrétaire général du MRD Djama Houssein Robleh et le militant politique Hared Daher, condamnés le 28 mars 2017 à deux mois d'emprisonnement pour "activités politiques illégales". En outre, un mandat d'arrêt a été décerné par les autorités contre le président du MRD, Daher Ahmed Farah, qui vit actuellement en Europe, sur la base d'accusations similaires sous prétexte d'«activités politiques illégales».

Tous les membres du MRD, y compris ses principaux dirigeants, continuent à ce jour de subir un harcèlement judiciaire constant des autorités, ce qui constitue une violation de leurs droits fondamentaux à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que leur droit à la participation politique garantie par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par la république de Djibouti en 2002.

A suivre

• Mai 2018 : Troisième Examen Périodique Universel de Djibouti devant le Conseil des Droits de l'Homme.

Nos préoccupations :

- Arrestations arbitraires, détentions secrètes et procès inéquitables d'opposants politiques réels et supposés ou de toute voix critique ;
- Torture et mauvais traitements en détention, en particulier contre les opposants politiques et les militants ainsi que la privation de soins médicaux en détention ;
- Absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, d'enquêtes indépendantes et impartiales et l'impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme.

Égypte

En 2017, la situation des droits de l'homme en Égypte est restée préoccupante, avec un schéma alarmant et continu de violations graves commises par des agents de l'État contre des étudiants, des journalistes, des activistes pacifiques et des défenseurs des droits humains dans un climat d'impunité totale.

Après les attaques meurtrières qui ont secoué le pays, le président Al Sisi a imposé un état d'urgence en avril 2017, reconduit en juillet 2017. La politique répressive adoptée par les autorités a conduit à des exécutions sommaires et extrajudiciaires, une généralisation de la torture, des disparitions forcées et des arrestations arbitraires suivies de procès inéquitables. Le 27 décembre 2017, 11 étudiants condamnés à mort à la suite d'une parodie de procès fondé exclusivement sur des aveux obtenus sous la torture, ont encore été exécutés.

Cette année, d'autres lois liberticides ont été approuvées par le parlement, notamment la loi n ° 70/2017 du 24 mai 2017 sur les ONG, largement décriée, qui impose des restrictions sans précédent au droit à la liberté d'association dans le pays.

Enfin, la préparation des prochaines élections présidentielles - prévues pour le 26 mars 2018 - a été marquée par le harcèlement des candidats rivaux de l'actuel président Al Sisi, qui brigue un nouveau mandat. Le 3 décembre 2017, l'ancien Premier ministre Ahmed Shafik a été arrêté aux Emirats arabes unis et déporté au Caire peu de temps après avoir déclaré dans une annonce vidéo son intention de présenter sa candidature. De même, le 19 décembre 2017, un colonel de l'armée a été condamné par un tribunal militaire du Caire à six ans de prison après avoir annoncé son intention de se présenter à la présidence, sur la base de l'interdiction faite au personnel militaire de prendre position publiquement.

Persistance de la Pratique de la disparition forcée et des exécutions extrajudiciaires

En 2017, Alkarama a porté à l'attention du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) de nombreux cas de disparitions commises par des acteurs étatiques. Ces affaires concernent à la fois des hommes et des femmes et comprennent un large éventail de personnes, notamment de jeunes étudiants et des défenseurs des droits de l'homme enlevés sous prétexte de la lutte contre le terrorisme ou d'atteinte à la sécurité de l'État. Après avoir transmis plus d'une centaine de nouveaux cas de disparitions au gouvernement en 2017, le GTDFI a exprimé sa préoccupation face à la réapparition alarmante de cette pratique, mais les autorités refusent d'apporter une réponse à ce problème.

La pratique de la disparition forcée a pris une ampleur particulièrement alarmante avec l'exécution sommaire de plusieurs victimes précédemment enlevées par des agents de l'État. Cette pratique qui se systématise suit le même schéma: les victimes - principalement de jeunes étudiants - ont été enlevées au sein des universités ou à leurs domiciles par des membres des forces de sécurité de l'État (Amn Adawla ou Alamn Al Watany) avant de disparaître. Les familles ont porté plainte auprès des autorités, mais aucune information sur le sort et le lieu où elles se trouvaient ne leur a été communiquée. Plusieurs mois plus tard, elles ont découvert à travers un communiqué publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur que leurs proches ont étés tués dans une autre région du pays "dans un échange de tirs" entre "terroristes" et forces de sécurité. Dans la plupart des cas, les proches des victimes ont signalé que, quelques jours après l'annonce, ils avaient été autorisés à voir et à identifier les corps qui

portaient encore des marques de torture : ecchymoses, brûlures de cigarette et autres mutilations, ainsi que des impacts de balles pour certaines victimes. Alkarama a porté plusieurs de ces cas à l'attention des procédures spéciales, mais les familles ont demandé que les noms des victimes restent confidentiels par crainte de représailles.

En plus des exécutions sommaires à la suite de disparitions forcées, les forces de sécurité égyptiennes ont également tué sommairement plusieurs manifestants pacifiques à travers le pays. En 2017, Alkarama a documenté les cas de Yousuf Abdelkader Mohamed Abdelkader Khafagi, 14 ans, et Heba Gamal Abdelalem Mohamed Soliman, une étudiante de 19 ans, qui ont été sommairement exécutés par les forces de sécurité et l'armée pour avoir participé à des manifestations pacifiques. En dépit de plusieurs plaintes déposées par leurs familles, aucune enquête n'a été menée pour traduire les auteurs en justice. De même, le 7 avril 2017, Mohamed Adel Belboula, un jeune étudiant à l'Université Al Azhar au Caire, a été arrêté et abattu peu de temps après par des membres des forces de sécurité pour avoir publié un article sur sa page Facebook dans lequel il critiquait le régime actuel et appelait au respect des droits civils et politiques.

Sévère répression des droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique

Cette année encore, les autorités égyptiennes ont intensifié leur répression de toutes formes de contestation et de critique pacifique en imposant une vaste censure sur les médias et sur internet. Depuis mai 2017, plus de 400 sites d'organisations indépendantes des droits de l'homme - dont Alkarama, Arabic Network for Human Rights Information et Human Rights Watch ainsi que des organes de presse- ont été bloqués dans le pays sous prétexte qu'ils «répandaient des mensonges» ou "soutenaient le terrorisme". Le 30 août, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ont exprimé de vives inquiétudes au gouvernement égyptien à propos des attaques en cours contre la liberté d'expression. Les deux experts de l'ONU ont déclaré que la limitation d'informations, comme l'a fait le gouvernement égyptien, sans transparence ni identification des "mensonges" ou du "terrorisme", ressemble davantage à de la répression qu'à la lutte contre le terrorisme.

Alkarama avait porté à l'attention des experts de l'ONU plusieurs cas de représailles contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres activistes pacifiques. Le 28 mai 2017, neuf journalistes poursuivis collectivement dans le cadre de l'affaire dite de la "Salle d'opération de Raba'a " pour avoir couvert l'exécution massive de manifestants sur la place Rabaa Al-Adawiya en juillet 2013, ont été inclus dans une "liste de terroristes" établie par les autorités égyptiennes. Cette inscription comprend le gel de leurs avoirs, l'interdiction de voyager, ainsi que l'interdiction de toute activité en lien avec le journalisme ou la publication.

Le champ d'action de la société civile a également été considérablement restreint après l'adoption le 24 mai 2017de la Loi n° 70/2017 qui réglemente les activités des associations, fondations et autres entités travaillant dans la sphère civile. Depuis son projet d'approbation en 2016, la loi sur les ONG a été vivement critiquée, notamment par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lequel a, le 1er juin 2017, déclaré que cette législation était «profondément dommageable aux droits de l'homme en Égypte». En effet, la loi interdit aux associations d'entreprendre tout travail de «nature politique» et place leurs activités et leur financement sous le contrôle strict et direct de l'exécutif. Les ONG étrangères sont également soumises à un contrôle accru avec la création d'un organe administratif chargé de

suivre leurs activités, y compris celles relatives à des enquêtes et des études sur le terrain, pour lesquelles elles doivent obtenir une autorisation préalable. Ils doivent également obtenir une validation préalable de leurs résultats avant publication. Toute violation de cette loi entraîne des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, ainsi que de lourdes amendes, ce qui a ouvert la voie à un surcroît de harcèlements judiciaires et de poursuites pénales contre les membres et les fondateurs d'ONG accusés de «recevoir des fonds illicites» et de «mener des activités illégales».

Représailles systématiques contre les défenseurs des droits de l'homme

Dans le contexte d'une répression croissante de la société civile, Alkarama a documenté cette année plusieurs cas de représailles contre des défenseurs des droits humains victimes d'enlèvement, de torture et de détention arbitraire. Le cas du Dr Ahmed Shawky Abdelsattar Mohamed Amasha, militant pour les droits des familles des victimes de disparition forcée, membre du mouvement d'opposition Kefaya et syndicaliste est particulièrement caractéristique. Le Dr Amasha a été enlevé le 10 mars 2017 à un point de contrôle de la police au Caire et est resté disparu pendant 21 jours, période au cours de laquelle il a été torturé et violé. Il a réapparu le 1er avril et a été accusé d '«appartenance à un groupe interdit» en vertu de la loi antiterroriste. A ce jour, le Dr Amasha reste détenu à la prison de Tora au Caire, tristement célèbre pour être un lieu où les défenseurs des droits humains et les opposants politiques sont détenus dans des conditions inhumaines et soumis à la torture et à autres mauvais traitements

De même, Dr Hanane Baderraddine Abdalhafez Othman a été arrêtée le 6 mai 2017 par des membres des services de sécurité nationale alors qu'elle tentait de s'informer sur le sort de son mari enlevé par les services de renseignement et disparu à ce jour. Avant son arrestation, elle apportait son soutien et son assistance aux autres mères et épouses de disparus ; elle a été accusée d'«appartenance à un groupe interdit» et de «constitution d'une organisation de femmes». Elle est actuellement détenue dans des conditions inhumaines à la prison d'Al Qanater pour femmes, où elle est soumise à une torture psychologique constante se voit même refuser le droit de recevoir toute visite de sa famille.

De même, Alkarama a documenté le cas d'Ebrahim Metwally, 54 ans, avocat et coordinateur de l'Association des Familles des Disparus, une ONG qu'il a fondée après la disparition de son fils, Amr Ebrahim Abdelmonem, en juillet 2013. Metwally a été enlevé le 10 septembre 2017 à l'aéroport international du Caire, alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion pour Genève à l'invitation à une réunion avec les experts du groupe de travail sur les disparitions forcées de l'ONU (GTDFI). Il est réapparu devant la Cour de sûreté de l'Etat le 12 septembre 2017, où il a été accusé de "fonder et diriger une organisation illégale appelée Association des Familles des Disparus", "répandre des mensonges" et "comploter avec des entités étrangères", cette dernière accusation faisant référence à sa coopération avec le GTDFI. Andrew Gilmour, Sous-Secrétaire général des Nations Unies chargé des droits de l'homme, a dénoncé publiquement l'arrestation de Metwally devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève. Metwally est actuellement détenu à la prison de haute sécurité de Tora Liman dans des conditions particulièrement inhumaines.

Les experts de l'ONU dénoncent la pratique "habituelle, répandue et délibérée" de la torture en Egypte

Le 23 juin 2017, après une enquête confidentielle de quatre années, initiée par Alkarama, le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) a publié ses conclusions déclarant que la pratique de la torture est «habituelle, répandue et délibérée» en Egypte. Cette procédure était fondée sur l'article 20 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) qui permet au Comité de mener une enquête confidentielle s'il reçoit des informations fiables selon lesquelles la torture est systématiquement pratiquée dans un État partie à la convention.

Cependant, les autorités égyptiennes se sont abstenues de répondre aux informations documentées et précises fournies par Alkarama dans leurs diverses communications au comité et ont prétendues qu'elles étaient «basées sur des rumeurs», rejetant les principales recommandations faites par le Comité pour résoudre la question de la torture.

Celui-ci avait notamment recommandé aux autorités égyptiennes de «mettre immédiatement fin au recours à la détention au secret ; créer une autorité indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de torture, de disparition forcée et de mauvais traitements et limiter la compétence des tribunaux militaires aux infractions de nature exclusivement militaire».

Dans ses conclusions, les experts onusiens ont souligné que la torture en Egypte était systématiquement "perpétrée par des policiers, des officiers de l'armée, des agents de sécurité nationale et des gardiens de prison" et qu'elle "se produisait fréquemment à la suite d'arrestations arbitraires". En outre, les experts ont souligné que "les procureurs, les juges et les agents pénitentiaires facilitent également la torture en ne faisant pas face à la pratique de la torture, la détention arbitraire et les mauvais traitements et s'abstiennent d'agir en cas de plaintes" et ont appelé les autorités égyptiennes à mettre immédiatement un terme à cette pratique, ainsi qu'à l'impunité dont jouissent ses auteurs. Les experts ont réaffirmé que les tendances qu'ils ont identifiées au cours de leur enquête les ont conduits «à la conclusion inéluctable que la torture est une pratique systématique».

Nos préoccupations :

- La répression de la dissidence pacifique et de l'opposition politique par la promulgation et l'application de lois répressives, y compris la législation antiterroriste;
- La pratique systématique de la torture, les conditions inhumaines de détention et le refus des soins médicaux dans les prisons;
- La détention arbitraire des opposants politiques et des manifestants pacifiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, suite aux procès de masse devant des juridictions militaires.

À suivre:

• Mars / avril 2018 : Examen du Conseil national des Droits de l'Homme par le Sous-Comité d'Accréditation de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

Emirats Arabes Unis

Alors que les Emirats Arabes Unis (EAU) sont souvent perçus comme un pays de tolérance et de diversité – une image entretenue par ses investissements culturels tels que la réalisation du Louvre Abu Dhabi en novembre 2017 – la réalité est aux antipodes. En 2017, les ONG estiment que plus de 200 prisonniers d'opinion sont actuellement détenus aux EAU, dont près de la moitié sont des étrangers. L'arrestation de l'éminent défenseur des droits de l'homme Ahmed Mansoor en mars a marqué la dernière étape de la répression des autorités visant à éradiquer toute voix dissidente et la réduire au silence, au point qu'aujourd'hui la société civile est devenue quasi-inexistante dans le pays.

En novembre, lors de l'inauguration du Louvre, l'événement a été entaché de controverses et rapports d'abus sur les conditions de vie et de travail des ouvriers migrants sur le chantier. Deux journalistes suisses ont été arrêtés après avoir filmé des travailleurs pakistanais sur un marché en plein air. Les yeux bandés, ils ont été brutalement interrogés par les autorités émiraties pendant plus de 50 heures, avant d'être contraints de signer des aveux en arabe et d'être libérés.

Au niveau international, les EAU ont pris part au boycott du Qatar dirigé par l'Arabie Saoudite, coupant ainsi les relations diplomatiques avec Doha. En juillet, les Émirats ont ordonné l'expulsion de tous les citoyens qataris de leurs territoires et le retour de tous les citoyens émiratis du Qatar dans les 14 jours. Cette politique, qui constitue une forme de punition collective, a conduit à la séparation d'un grand nombre de familles et a touché des centaines d'étudiants gataris qui n'avaient pas pu reprendre leurs études aux EAU.

En outre, les EAU ont poursuivi leur approche interventionniste au sein de la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite au Yémen, où elle a consolidé son contrôle sur de vastes zones dans le sud du pays. Les Emirats ont pris pied à Aden, où ils contrôlent le port maritime, l'aéroport et la plupart de ses bases militaires. En outre, selon des rapports d'ONG, les EAU financent et gèrent les milices armées connues sous le nom de Ceinture de Sécurité à Aden et les milices Hadrami à Hadramaut. Ces forces soutenues et dirigées par les EAU ont kidnappé, détenu arbitrairement, torturé et maltraité de nombreuses victimes, elles ont également piloté un réseau clandestin de prisons secrètes, où des centaines de personnes sont détenues dans des conditions désastreuses.

Répression systématique de la liberté d'expression

En 2017, les droits à la liberté d'expression et d'opinion – des droits déjà fortement limités dans le pays – ont été encore plus sévèrement restreints par les autorités émiraties, qui ont réussi à réduire au silence les dissidents pacifiques et à fermer totalement l'espace de la société civile. Les dispositions de la loi n° 5 de 2012 sur la cybercriminalité, la loi n° 7 de 2014 sur la lutte contre le terrorisme et les amendements au Code Pénal du décret-loi n° 7 de 2016 ont été de plus en plus utilisées pour harceler judiciairement et réprimer toute personne critiquant le gouvernement.

En effet, la loi sur la cybercriminalité prévoit des peines de prison sévères allant jusqu'à l'emprisonnement à vie pour « quiconque publie des informations visant ou appelant à renverser ou à changer le système de gouvernement de l'Etat ». Le texte incrimine également le fait d'« insulter un dirigeant », de « porter atteinte à l'unité nationale ou à la réputation de l'Etat » et de s'« organiser sans autorisation ». De plus, la loi antiterroriste de 2014 criminalise tout acte de critique, y compris non-violent, de nature à « s'opposer au pays ».

Enfin, le Code pénal, tel que modifié en 2016, condamne quiconque « insulte le Président des EAU », ou « insulte, se moque, porte atteinte à la réputation, au prestige ou au statut de l'Etat, son drapeau, son emblème, ses symboles ou ses institutions » à une peine allant jusqu'à 25 ans de prison.

En outre, dans le contexte de la récente crise du Golfe qui a éclaté en juin, le procureur général des Emirats a annoncé que toute sympathie exprimée envers le Qatar constituerait un crime passible d'une peine de trois à quinze ans d'emprisonnement et une amende d'au moins 136 000 \$. Il a souligné que ces infractions seraient poursuivies conformément à la loi sur la cybercriminalité parce qu'elles sont jugées préjudiciables à l'intérêt supérieur et à la stabilité sociale de la nation.

En mars, l'économiste, universitaire et éminent militant Naser Bin Ghaith a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour les tweets qu'il avait publiés sur son compte personnel. Le 18 août 2015, Bin Ghaith a été arrêté par des agents de la Sécurité d'Etat et emmené dans un lieu inconnu. Après huit mois de disparition, il a comparu devant la Cour suprême fédérale des EAU, où il a déclaré avoir été torturé et détenu à l'isolement depuis la date de son arrestation mais ses allégations ont été ignorées par le juge. L'un des chefs d'accusations pour lesquels il a été détenu était « d'avoir commis un acte hostile contre un Etat étranger » pour avoir publié des tweets critiquant les autorités égyptiennes pour le massacre de Raba'a qui a eu lieu en 2013. Aujourd'hui, Bin Ghaith reste arbitrairement détenu simplement pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions et exercé son droit fondamental à la liberté d'expression.

Le même mois, Ahmed Mansoor, militant renommé, lauréat du Prix Martin Ennals 2015 pour les défenseurs des droits de l'homme et le dernier défenseur des droits de l'homme activant encore aux EAU, a été arrêté sans mandat par des agents de la Sûreté de l'Etat. Il a ensuite été emmené dans un lieu inconnu, censé être un centre de détention adjacent à la prison d'Al Wathba à Abu Dhabi. Sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite et l'accès à un avocat lui a été refusé. Ahmed Mansoor n'a pas été inculpé officiellement, mais l'agence de presse officielle des Emirats a rapporté qu'il avait été arrêté pour « cybercriminalité » et accusé d'avoir utilisé les réseaux sociaux pour « publier de fausses informations nuisibles à l'unité nationale et à la réputation du pays ».

Quelques jours après son arrestation, plusieurs titulaires de mandat des Procédures Spéciales de l'ONU ont exhorté le gouvernement des EAU à le libérer immédiatement. Les experts ont déclaré qu'ils considéraient son arrestation et sa détention « comme une attaque directe contre le travail légitime des défenseurs des droits de l'homme aux EAU » et que « son travail remarquable dans la protection des droits de l'homme et la promotion de la démocratie, avec les mécanismes de l'ONU, [était] d'une grande valeur, non seulement pour les EAU mais pour toute la région ». Les experts de l'ONU ont également exhorté les autorités émiraties à mettre fin au harcèlement et à l'intimidation des défenseurs des droits de l'homme aux EAU et à respecter le droit de chacun à la liberté d'opinion et d'expression, notamment sur les réseaux sociaux et Internet.

La question urgente de l'apatridie

L'apatridie reste un problème récurrent dans les EAU, en ce qu'elle continue d'entraver l'accès aux droits fondamentaux de la citoyenneté, y compris les droits civils, politiques, sociaux et économiques. Cela a un impact dramatique sur la vie quotidienne des apatrides qui se voient refuser ou ne bénéficient que d'un accès limité aux soins de santé publics, à l'éducation et à

l'emploi. Ils souffrent également de restrictions pour voyager, posséder des biens et enregistrer des naissances ou des mariages.

La question de l'apatridie affecte principalement trois groupes différents de personnes. Premièrement, les résidents apatrides de longue durée qui n'ont pas réussi à acquérir la citoyenneté, souvent en raison de l'absence de documents officiels prouvant leur présence ancienne aux EAU. Au lieu de naturaliser progressivement ces personnes, les autorités ont mis au point un programme visant à convertir ces résidents émiratis de longue date en détenteurs de passeports de complaisance délivrés par l'Union des Comores. Cette politique exacerbe la situation de l'apatridie en marginalisant davantage les apatrides et en les rendant facilement expulsables.

Deuxièmement, la loi sur la nationalité des EAU est discriminatoire à l'égard des femmes qui ne peuvent pas transmettre leur nationalité à leurs enfants. Les enfants nés de mères émiraties et de pères apatrides deviennent eux-mêmes apatrides, et les enfants nés de mères émiraties et de pères non-émiratis n'ont pas automatiquement droit à la nationalité émiratie. Ils doivent au contraire attendre leurs 18 ans pour soumettre une demande afin d'acquérir la nationalité émiratie.

Troisièmement, les opposants politiques ou les dissidents pacifiques, qui sont perçus par les autorités des EAU comme une menace à la sécurité nationale, peuvent également être déchus de leur citoyenneté. Depuis 2011, les EAU ont révoqué la citoyenneté d'environ 200 personnes. Celles-ci sont généralement appelées au Département des Migrations au prétexte d'un renouvèlement de leurs documents et sont tenues d'apporter tous leurs documents officiels, lesquels sont ensuite confisqués. Cette décision ne peut pas faire l'objet de recours en justice et les dossiers officiels ne sont généralement pas mis à la disposition des personnes concernées, qui sont simplement informées que leur citoyenneté a été révoquée et qu'elles seront arrêtées pour séjour illégal sauf si elles acceptent une nationalité différente.

FOCUS : LE GROUPE DE TRAVAIL DES NATIONS UNIES DÉNONCE LA PRATIQUE SYSTÉMATIQUE DE LA DÉTENTION ARBITRAIRE

En 2017, à la demande d'Alkarama, le Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) a rendu quatre décisions sur des personnes emprisonnées aux EAU, concluant à la nature arbitraire de leur détention et appelant à leur libération immédiate. Cependant, aucune de ces décisions n'a été mise en œuvre par les Emirats Arabes Unis à ce jour. Le GTDA a considéré que ces personnes étaient soit détenues sans aucune base légale, soit emprisonnées parce qu'elles exerçaient leur droit fondamental à la liberté d'expression, soit condamnées à la suite d'un procès qui violait les normes internationales du procès équitable.

Les personnes concernées sont Mohamad Az, un citoyen syrien, condamné à 15 ans de prison pour avoir commenté sur Facebook les développements de la guerre dans sa ville natale, Ahmed Mekkaoui, un citoyen libanais également condamné à 15 ans de prison pour « appartenance à une organisation terroriste » sur la base d'aveux extorqués sous la torture ainsi que le journaliste jordanien Taysir Salman, condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir critiqué sur Facebook l'absence de soutien des gouvernements égyptien et émirati aux Palestiniens assiégés lors de l'Opération Protective Edge israélienne de 2014. Quant à l'économiste et activiste Nasr Bin Ghaith, il a pour sa part été condamné à 10 ans de prison pour des tweets mettant prétendument « en danger l'unité nationale ».

Ces victimes ont toutes été poursuivies en vertu de l'arsenal juridique particulièrement répressif des EAU, composé de la loi sur la cybercriminalité de 2012, de la loi antiterroriste de

2014 et du code pénal. Ainsi, Taysir Salman a été accusé d'avoir « publié des informations en ligne avec l'intention de ridiculiser ou de nuire à la réputation, au prestige ou au statut de l'État », un crime prévu et puni par l'article 29 de la loi sur la cybercriminalité.

Dans les avis adoptés par le GTDA, les experts onusiens ont exprimé à plusieurs reprises leurs préoccupations face aux « antécédents d'emprisonnement arbitraire d'individus en raison de leurs activités sur les réseaux sociaux », soulignant la tendance inquiétante à poursuivre des personnes ayant exprimé pacifiquement leurs opinions en ligne.

Le Groupe de travail a en outre rappelé qu'un certain nombre de cas avaient été portés à son attention avec des allégations concordantes de détention incommunicado et/ou de détention secrète de citoyens et de ressortissants étrangers dans le pays. Le GTDA a également relevé l'absence de garanties internationales de procès équitable, exprimant de sérieuses inquiétudes sur des violations telles que le refus d'accès à un avocat et le recours à la torture pendant les interrogatoires afin d'extorquer des aveux. En outre, le GTDA a rappelé qu'il avait précédemment conclu que la procédure pénale devant la Chambre de sûreté de l'Etat de la Cour suprême fédérale constituait « une violation du droit à des garanties de procès équitable ».

Enfin, les experts ont rappelé aux EAU que leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme étaient applicables en toutes circonstances, soulignant que « le contreterrorisme et le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'Etat de droit étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement ».

Préoccupations

- Tortures et autres traitements cruels inhumains et dégradants systématique, harcèlement judiciaire systématique et détention arbitraire de dissidents pacifiques et représailles contre les défenseurs des droits de l'homme ;
- Répression systématique de la liberté d'opinion et d'expression sur la base d'un arsenal juridique qui criminalise la liberté d'expression ;
- Marginalisation et discrimination de la population apatride ;
- Absence d'une institution nationale des droits de l'homme.

À suivre :

- Janvier 2018 : Examen Périodique Universel ;
- Juin 2018 : Adoption du résultat de l'EPU documenté par le Conseil des droits de l'homme.

IRAK

Le 9 décembre, le Premier ministre irakien Haidar Al Abadi a déclaré la victoire militaire sur l'État islamique (EI) qui avait pris le contrôle d'une grande partie de l'Irak lors de son offensive de 2014. Selon l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, il y a encore 3,2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays suite aux combats entre l'EI et les forces du gouvernement central ou les milices affiliées aux Unités de Mobilisation Populaire (UMP).

En juillet 2017, après neuf mois de combats intenses, les forces de sécurité irakiennes et les milices gouvernementales ont repris Mossoul. Au cours de l'opération, la ville a été détruite, des milliers de civils ont été tués ou blessés et 920 000 personnes - environ la moitié de la population de la ville - ont été forcés de fuir leurs maisons.

Malgré le fait que l'El ait perdu la majeure partie du territoire conquis, la situation sécuritaire reste précaire dans le pays. Le 15 septembre, l'El a revendiqué une attaque visant un poste de contrôle et des restaurants près de Nassiriya, tuant plus de 80 personnes. Concernant la justice et la réconciliation, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Mission d'Assistance des Nations Unies en Irak (MANUI) ont soutenu les efforts visant à créer un cadre juridique adéquat pour juger les auteurs de crimes internationaux commis depuis 2014. Cependant, il n'est pas clair si la juridiction prévue connaitra des crimes commis par les forces gouvernementales et les milices affiliées aux Unités de Mobilisation Populaire.

Le 21 août, le Conseil des représentants a adopté la loi d'amnistie générale n ° 27, qui prévoit que les personnes condamnées entre 2003 et 2016 peuvent demander l'amnistie, à l'exclusion de celles reconnues coupables de certains types de crimes, parmi lesquels ceux ayant entraîné la mort ou une invalidité permanente. Sont également exclus les actes commis après le 10 juin 2014, date à laquelle Mossoul est tombé entre les mains de l'EI. Les dispositions de cette loi prévoient également le droit de la révision judiciaire aux personnes condamnées en vertu de la loi antiterroriste.

Au niveau fédéral, les tensions entre le gouvernement régional du Kurdistan et le gouvernement fédéral ont refait surface en 2017 suite au référendum sur l'indépendance du Kurdistan le 25 septembre, au cours duquel plus de 92% des électeurs ont voté en faveur de l'indépendance. Cependant, le 21 novembre, la Cour suprême fédérale a jugé le scrutin inconstitutionnel. Bien que le chef du gouvernement autonome du Kurdistan irakien ait critiqué le jugement comme étant "unilatéral", il a déclaré qu'il ne contesterait pas la décision. Dans ce contexte, des combats ont éclaté lorsque les forces armées irakiennes se sont installées dans la ville pétrolière de Kirkouk, qui était sous contrôle kurde depuis 2014.

Abus commis dans le contexte du contre-terrorisme

En 2017, de nombreux cas d'exécutions sommaires, de disparitions forcées et de tortures commises lors d'opérations militaires ont été signalés. En particulier, les civils fuyant les zones de combat ont été exposés à des attaques de représailles de la part des forces de sécurité irakiennes et des milices affiliées aux Unités de Mobilisation Populaire.

En novembre, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Agnes Callamard, a effectué une visite officielle dans le pays. Au cours de sa visite, elle a été informée d'un certain nombre d'exécutions arbitraires et de disparitions forcées commises par les forces de sécurité, y compris les Unités de Mobilisation Populaire. Cela inclut non seulement les exécutions de combattants dans des circonstances

suspectes, mais aussi les exécutions et les disparitions de civils. La rapporteuse spéciale a également soulevé la question de la campagne de bombardement disproportionnée et aveugle menée par les forces de la coalition, qui a entraîné la mort de centaines de civils.

En outre, les autorités iraquiennes ont continué de recourir largement à la loi antiterroriste de 2005 qui donne une définition extensive du terrorisme, et édicte la peine de mort pour les personnes reconnues coupables d'avoir commis ou menacé de commettre de tels actes. En conséquence, la plupart des exécutions sont effectuées sur la base de cette législation, et les condamnations à mort sont prononcées par la Cour Pénale Centrale irakienne (CCCI) après des procès

Quand, le 25 septembre, 42 personnes ont été exécutées pour "terrorisme", le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré qu'il était "extrêmement douteux" que les garanties des procédures régulières et de procès équitables, tels que les droits des accusés à l'assistance juridique ou à un processus d'appel complet, ont été respectés dans tous les cas.

Un tel arbitraire est illustré par le cas de Salih Al Dualimi, 47 ans, professeur enseignant à l'Université d'Anbar, qui a été condamné à mort en mai 2016 par le CCCI pour «appartenance à une organisation terroriste armée» suite à un procès entaché de graves irrégularités. Les seuls éléments de preuve utilisés contre lui étaient des documents qu'il avait été forcé de signer sous la torture ainsi que des «preuves secrètes» prétendument fournies par les services secrets américains. Le 27 avril 2017, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA) a qualifié sa détention d'arbitraire et a demandé aux autorités irakiennes de le libérer immédiatement. Cependant, l'Irak n'a pas mis en œuvre cette décision et Al Dualimi reste détenu à ce jour.

La pratique généralisée et systématique de la disparition forcée

Entre 2014 et 2017, Alkarama, et son partenaire local Al Wissam Humanitarian Assembly, ont soumis au Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées (CED) plus d'une centaine de cas récents de disparitions forcées, non encore élucidées par les autorités. Cependant, ces cas ne sont que la partie émergée de l'iceberg dans un pays où la pratique de la disparition forcée est généralisée et systématique, et où le taux de personnes disparues reste le plus élevé au monde. Ce phénomène a commencé à l'époque de Saddam Hussein, a persisté pendant l'invasion américaine de 2003 et s'est intensifié dans le contexte de la lutte contre l'EI.

Les disparitions forcées suivent toujours le même schéma: les victimes sont généralement arrêtées par les forces de sécurité lors de perquisitions à domicile ou à des points de contrôle avant d'être emmenées dans des lieux de détention secrets et privées d'accès au monde extérieur. Leurs proches se voient systématiquement refuser par les autorités les informations sur leur sort et le lieu de leur détention. Tel est le cas de Jalal Al Shahmani, un organisateur bien connu des manifestations contre la corruption qui ont eu lieu à Bagdad l'été 2015. Il a été arrêté par des miliciens en septembre 2015 et a ensuite disparu. Selon des témoins oculaires, c'est un groupe de miliciens appartenant aux Unités de Mobilisation Populaire qui a procédé à son arrestation. Depuis lors, ses proches ont été privés de toute information officielle sur son sort et le lieu de sa détention.

En plus des disparitions forcées menées par les services de sécurité irakiens, de nombreuses personnes sont toujours portées disparues suite à leurs enlèvements par les forces américaines après l'invasion de 2003. Par exemple, en octobre 2017, Alkarama et Al Wissam ont également soumis au Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) le cas d'un chauffeur de taxi disparu en 2008 après avoir été arrêté par

les forces américaines. Son cas s'ajoute aux quatre autres cas de disparitions forcées perpétrés par les forces américaines, qui ont été enregistrés par le GTDFI en 2017. Ces cas sont les premiers à avoir été soumis à ce mécanisme de protection de l'ONU; les autorités américaines n'ont pas encore communiqué à ce jour d'informations sur le sort des victimes et le lieu où elles se trouvent.

La liberté d'expression et de réunion pacifique menacée

Le 13 mai, suite à des manifestations populaires, le Parlement irakien a décidé de reporter sine die son vote sur le projet de loi sur la liberté d'expression et les manifestations pacifiques. Présenté au Parlement en juillet 2016, le texte a été vivement critiqué par les organisations de la société civile qui ont proposé une liste d'amendements pour en combler les lacunes. Bien que les commissions parlementaires aient tenu compte de certaines préoccupations des ONG, le projet de loi contient encore un certain nombre de dispositions problématiques. Par exemple, les manifestations peuvent être interdites si elles sont considérées comme une «menace pour la sécurité nationale, l'ordre public et la moralité publique». Une telle disposition pourrait être invoquée par les autorités pour étouffer toute critique de la politique du gouvernement.

Entre-temps, les journalistes et les médias continuent de souffrir d'ingérences graves dans l'exercice de leur profession, portant atteinte à leur droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le 22 octobre, Samir Al Daami, un commentateur politique irako-norvégien, a été arrêté après avoir publié un post sur Facebook critiquant le Premier Ministre irakien, Haider al-Abadi. Dans son poste, Al Daami a affirmé qu'Al Abadi avait utilisé les forces armées du pays pour reprendre Kirkouk afin que les compagnies pétrolières étrangères qui l'ont aidé à devenir Premier ministre puissent prendre le contrôle des champs de pétrole de Kirkouk. Al Daami a été traduit devant le Procureur général de la Cour Pénale Centrale à Bagdad qui l'a inculpé de "diffusion de fausses informations, de déclarations ou de rumeurs biaisées" en vertu de l'article 210 du Code pénal. Al Daami n'a été libéré que le 12 décembre 2017 et les charges retenues contre lui abandonnées.

Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire rend deux décisions sur l'Irak

En avril 2017, sur une communication d'Alkarama, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a rendu deux décisions sur l'Irak, appelant à la libération immédiate de 19 membres du staff de l'ancien vice-président irakien, Tariq Al Hashimi, et la libération du Parlementaire Ahmad Al Alwani.

Dix-neuf membres du cabinet de Tariq Al Hashimi, personnalité politique connue pour son opposition à l'ancien Premier ministre Nouri Al Maliki, ont été arrêtés entre novembre 2011 et mars 2012. Al Hashimi ayant quitté le pays après que les autorités l'aient accusé de terrorisme, son personnel, y compris sa secrétaire Rasha Al Husseini, ont été arrêtés et poursuivis pénalement.

Les victimes ont toutes été emmenées dans des lieux de détention secrets, où elles ont été soumises à de graves actes de torture et forcées de signer des procès-verbaux les incriminant. Ces aveux - dont certains ont été diffusés à la télévision publique irakienne, en violation du principe de la présomption d'innocence - ont été utilisés comme seuls éléments de preuve dans un procès entaché de graves irrégularités. La Cour Pénale Centrale les a finalement condamnés à mort par application de la loi antiterroriste de 2005. Les victimes n'ont pas eu la

possibilité de se défendre et leurs propres avocats ont été menacés par les forces de sécurité. Cependant, le 24 juillet 2017, la Cour Pénale Centrale a décidé d'abandonner toutes les accusations portées contre Rasha Al Husseini alors que les 18 autres condamnés restent arbitrairement détenus malgré l'appel du GTDA au gouvernement irakien à les libérer.

Dans leur décision, les experts de l'ONU ont souligné que la détention des victimes constituait une forme de discrimination car elles ont toutes été visées en raison de leur lien avec d'Al Hashimi. Les experts ont souligné que «si la punition collective formelle est devenue plus rare, la punition collective, sous le couvert de la punition individuelle avec des accessoires juridiques est plus difficile à discerner. Néanmoins, dans le cas présent des 19 personnes soupçonnées d'avoir des liens avec M. Al Hashimi, il est difficile au Groupe de travail de ne pas conclure qu'elles ont été soumises aux rouages d'une justice apparemment neutre mais discriminatoire."

Dans une autre espèce, le GTDA a appelé à la libération du parlementaire et membre de l'opposition Ahmad Al Alwani. Arrêté en décembre 2013, sévèrement torturé et forcé de signer des aveux, il a été condamné à mort par la Cour Pénale Centrale en novembre 2014 à la suite d'un procès entaché d'irrégularités.

Le groupe d'experts de l'ONU a qualifié sa détention «d'arbitraire» parce qu'il «était ciblé et discriminé pour son appartenance à la communauté sunnite, pour ses opinions et ses activités politiques». Les experts de l'ONU ont également constaté qu' "Al Alwani s'était vu refuser son immunité en tant que membre du Parlement irakien" en violation de la Constitution irakienne et du droit international des droits de l'homme. Enfin, les experts de l'ONU ont rappelé que «la peine capitale ne peut être infligée que lorsque la culpabilité de la personne est fondée sur des preuves claires et convaincantes ne laissant aucune place à une explication alternative des faits» et que ce n'est «guère le cas» pour le procès et condamnation de M. Al Alwani. "

Nos préoccupations

- La pratique généralisée des disparitions forcées par des agents de l'État et des milices paraétatiques affiliées aux Unités de Mobilisation Populaire ;
- L'utilisation systématique de la torture et l'utilisation d'aveux forcés dans des procès inéquitables devant la Cour Pénale Centrale irakienne ;
- L'utilisation abusive de la loi antiterroriste édictant quasi systématiquement la peine de mort.

Jordanie

En 2017, le nombre de réfugiés syriens enregistrés par l'UNHCR en Jordanie a atteint plus de 650 000 personnes, alors que ce nombre atteindrait 1,3 million selon les autorités jordaniennes. Le pays a le deuxième plus grand nombre de réfugiés au monde par habitant, après le Liban.

Cependant, ces chiffres sont restés stables depuis la fermeture de la frontière Syro-Jordanienne en 2015. Près de 50 000 personnes, en majorité des femmes et des enfants, demeurent bloqués à la frontière du Sud de la Syrie – également appelée « berm » - avec un accès limité à la nourriture et aux soins de santé. La déportation sommaire de réfugiés syriens est également préoccupante. Les ONG ont signalé qu'environ 400 réfugiés syriens enregistrés ont été déportés chaque mois pendant la première moitié de 2017, en violation du principe de non-refoulement.

Le 4 mars, les autorités ont exécuté 15 personnes, s'éloignant encore plus du moratoire de 2006 sur l'utilisation de la peine de mort, laquelle avait été rétablie en 2014. Le Procureur Général Ziad Dmour a déclaré par la suite que les exécutions constituaient un signal pour « quiconque tenterait de nuire à la sécurité de la Jordanie ».

De plus, en février, le Comité Royal pour le Développement de la Justice et le Renforcement de l'État de droit, une initiative du roi dans le cadre du Plan National Global pour les droits de l'homme, destinée à modifier la législation et les pratiques, a publié son premier rapport. Celuici comprend une série de recommandations visant à améliorer le système judiciaire et le système de justice pénale ; cependant aucune recommandation n'a été faite concernant les services de renseignement, qui sont responsables de la majorité des violations des droits de l'homme dans le pays.

Suite à la publication du rapport, le Parlement a adopté une série de mesures proposées par le Comité Royal. Entre autres, des amendements ont été apportés au Code de procédure pénale pour garantir à tous les suspects, le droit à un avocat dès leur arrestation et pendant les interrogatoires. Des limites ont également été imposées au recours à la détention provisoire et un fond d'aide juridique a été créé pour garantir l'assistance judiciaire gratuite aux personnes démunies.

Violations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Le développement des droits de l'homme en Jordanie continue d'être compromis par des mesures anti-terroristes excessives. En octobre 2017, lors de l'examen de la Jordanie par le Comité des droits de l'homme, les experts onusiens ont affirmé que l'« équilibre entre les demandes de sécurité et la protection des droits de l'homme » constituait l'un des les défis les plus pressants du pays.

La loi anti-terroriste jordanienne contient une définition particulièrement vague du terrorisme, ouvrant la porte à de nombreux abus commis par la Direction Générale des Renseignements (GID), l'agence de renseignement du pays directement contrôlée par le roi et la Cour de Sureté de l'Etat (SSC) juridiction d'exception dont les membres sont nommés par le pouvoir exécutif.

Les cas documentés par Alkarama établissent le même modus operandi : le GID arrête et détient arbitrairement et incommunicado des suspects pendant plusieurs semaines, y compris des personnes ayant simplement exercé leurs droits fondamentaux à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique. Totalement isolés du monde extérieur, ces suspects sont

torturés et contraints de signer des déclarations incriminantes avant d'être présentés formellement au Procureur de la SSC qui siège dans les mêmes locaux.

Cette pratique est illustrée par le cas de Ramsi Suleiman, un pharmacien de 39 ans, qui a disparu à Amman après son arrestation par le GID le 23 mai 2017. Pendant deux mois, ses proches et son avocat se sont rendus au quartier général du GID à plusieurs reprises pour obtenir des informations sur son sort et son lieu de détention. Cependant, le GID a nié son arrestation et a refusé de ne leur fournir aucune information. Ce n'est que le 16 juillet que son avocat a été autorisé à le visiter; la victime a finalement été libérée sans aucune procédure judiciaire le 17 août suivant.

Une fois inculpées, les victimes sont jugées devant la Cour de sûreté de l'État, une juridiction considérée comme n'étant ni impartiale ni indépendante, celle-ci admettant systématiquement les aveux extorqués sous la torture comme preuve pour condamner les accusés à de lourdes peines d'emprisonnement à la suite de procès inéquitables.

À cet égard, après l'examen de la Jordanie, les experts du Comité des droits de l'homme ont réitéré leur recommandation déjà formulée en 1994 et 2010, appelant les autorités à abolir ce tribunal d'exception en raison de son manque d'indépendance vis-à-vis de l'exécutif et de ses relations étroites avec le GID.

Autocensure et répression de la liberté d'expression

En Jordanie, l'autocensure est de règle dans les milieux politiques et journalistiques. Ceux qui y contreviennent sont régulièrement poursuivis sous prétexte de « terrorisme », d'atteinte à « l'ordre public » ou de « relations coupables avec une puissance étrangère ». Ces qualifications sont souvent doublées d'accusations de crimes de lèse-majesté, comme l'« insulte au Roi », punissable d'un à trois ans d'emprisonnement. En Janvier 2017 par exemple, une vingtaine de jeunes activistes sur les réseaux sociaux qui avaient dénoncé la corruption ont été arrêtés par le GID et présentés devant la cour de sûreté de l'état sous l'accusation d'avoir « insulté le Roi » et « discrédité le régime politique », cette dernière accusation étant considérée comme un acte de terrorisme.

Dans ses observations finales de novembre 2017, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par une définition aussi large du terrorisme, qui peut être utilisée pour « museler la dissidence ». Le Comité a recommandé à la Jordanie de veiller à ce que les actes terroristes soient définis conformément aux normes internationales.

Les experts de l'ONU ont également condamné le fait que les journalistes continuent d'être poursuivis s'ils expriment des opinions jugées critiques par les autorités. En 2017, Reporters sans frontières a classé la Jordanie au 138ème rang sur 180 pays en matière de liberté de la presse. Même si les journalistes ne peuvent pas être emprisonnés en vertu de la loi sur la presse et les publications, ils peuvent néanmoins l'être en vertu de la loi de 2010 sur la cybercriminalité. Cette législation entrave sérieusement la liberté d'expression, non seulement des professionnels des médias mais aussi des citoyens ordinaires.

C'est en vertu de cette loi que Hussam Al Abdallat, ancien fonctionnaire, journaliste et militant anti-corruption, a été accusé de « diffamation sur les médias sociaux » et détenu pendant un mois en juin 2017 pour avoir critiqué la corruption au sein du gouvernement jordanien sur Facebook. Il n'a été libéré sous caution que le 22 juin 2017, mais les accusations portées contre lui n'ont pas été abandonnées.

FOCUS : L'ONU APPELLE A LA LIBERATION DE DEUX CITOYENS JORDANIENS DETENUS ARBITRAIREMENT

En 2017, à la demande d'Alkarama, le Groupe de Travail des Nations Unies sur la Détention Arbitraire (GTDA) a rendu deux avis relatifs à des citoyens jordaniens arrêtés et détenus arbitrairement, dénonçant un schéma récurent de procès inéquitables fondés sur des aveux obtenus sous la torture.

Ainsi, lors de sa session d'avril, le GTDA a estimé que la détention de Ghassan Mohammed Salim Duar était arbitraire. Cet ingénieur civil a été arrêté sans mandat de justice à son domicile, le 29 octobre 2014, lors d'un raid nocturne mené par le GID et la Sécurité générale. Le 29 juillet 2015, il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement en vertu de la loi antiterroriste, bien que son procès ne soit basé exclusivement sur des aveux qu'il a été forcé de signer sous la torture lors de sa détention incommunicado dans les locaux du GID.

Les experts onusiens ont souligné que « Duar a été arrêté en violation de la procédure établie par la loi, aucun mandat n'ayant été produit », « les autorités l'ont détenu incommunicado pendant 15 jours dans les locaux du GID, le plaçant hors de la protection de la loi », et il « n'a pas été traité avec humanité et respect pendant sa privation de liberté puisqu'il a été soumis à la torture ».

Lors de sa session d'août, le GTDA a adopté un autre avis appelant à la libération immédiate de Hatem Al Darawsheh, 20 ans, encore détenu aujourd'hui dans une prison de haute sécurité à la suite d'un procès inéquitable devant la cour de sûreté de l'état. Al Darawsheh, lycéen au moment de son arrestation, était à son domicile le 19 janvier 2016 quand des membres du GID y ont fait irruption et l'ont arrêté sans mandat.

Al Darawsheh a été détenu incommunicado pendant un mois, totalement isolé du monde extérieur, y compris de sa famille et de son avocat. Lorsque ses proches ont finalement été autorisés à lui rendre visite, ils ont constaté qu'il avait été sévèrement torturé dans les locaux du GID. Le 5 décembre 2016, il a été condamné à trois ans d'emprisonnement en vertu de la loi antiterroriste pour avoir prétendument « soutenu » l'Etat islamique.

Le GTDA a dénoncé « le fait que le juge d'instruction n'avait pas ouvert d'enquête sur ses allégations de torture, malgré le témoignage d'autres détenus ». Les aveux d'Al Darawsheh obtenus sous la torture au cours de sa détention incommunicado ont été retenus comme seul élément de preuve pour le condamner d'avoir « soutenu une organisation terroriste ».

Les autorités jordaniennes n'ont pas encore mis en œuvre ces décisions et les deux hommes restent détenus malgré les appels du GTDA à leur libération.

Nos préoccupations :

- Abus commis par la Direction générale des renseignements dans le contexte du contreterrorisme, y compris la pratique de la torture et la détention incommunicado ;
- Les procès inéquitables devant la Cour de sûreté de l'Etat et l'admission d'aveux extorgués sous la torture comme preuves ;
- Harcèlement judiciaire des journalistes et autres voix dissidentes sous les accusations de terrorisme ou de crimes de lèse-majesté.

A Suivre:

• Octobre / Novembre 2018 : Examen Périodique Universel.

Koweit

En janvier, le Koweït a mis fin à son moratoire de facto sur la peine de mort en exécutant pour meurtre sept personnes dont un membre de la famille royale. Ce fut la première application de la peine de mort dans le pays depuis 2013. La décision du Koweït de reprendre l'application de la peine capitale a eu lieu juste après la fin du moratoire de facto de six ans sur la peine de mort au Bahreïn, ce qui pourrait être interprété comme une volonté coordonnée des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) en matière de mise en œuvre des condamnations à la peine capitale.

En outre, en 2017, la liberté d'expression a encore été restreinte dans le pays, les autorités koweïtiennes ont continué à arrêter et poursuivre des militants pacifiques ou toute personne qui critique les autorités sur les réseaux sociaux, sous prétexte de protéger la "sécurité nationale" et "l'ordre publique". Bien que le Koweït conserve un système parlementaire bien établi l'opinion publique mondiale s'est inquiétée, en 2017, d'une nouvelle série de procès politiquement motivés contre des membres de l'opposition, considérée comme une tentative des autorités de faire taire les voix dissidentes.

Au cours de l'année dernière, avec les revenus pétroliers en baisse, le gouvernement koweïtien a fait face à des critiques croissantes sur les réductions des subventions de l'Etat du système de protection sociale ainsi que sur des allégations de corruption. Les conflits fréquents entre le gouvernement et le parlement sur les mesures d'austérité ont provoqué de nombreux remaniements ministériels et la démission de l'ensemble du gouvernement le 30 octobre 2017.

Tout en faisant face à cette tourmente politique interne, les autorités koweïtiennes se sont activement engagées avec leurs partenaires régionaux à limiter les risques d'instabilité dans le Golfe. Le pays, qui a longtemps été considéré comme un acteur neutre dans la région, a joué le rôle de médiateur principal dans la crise diplomatique entre le Qatar et trois autres membres de la Coopération du Conseil du Golfe (CCG). Mettant en garde contre une escalade du conflit, l'émir koweïtien a organisé plusieurs réunions du CCG dans la capitale et a appelé, sans succès, à des pourparlers pour résoudre le conflit.

Enfin, au cours de l'année 2017, aucune solution pour le problème récurrent des apatrides - également connu sous le nom de "Bidouns" – n'a été envisagée les autorités persistant à faire taire toute critique à ce sujet. Le 1er août 2017, Abdulhakim Al Fadhli, un important activiste Bidoun, a été libéré après avoir purgé une peine de prison d'un an pour avoir participé à des manifestations pacifiques. Al Fadhli a été contraint de signer une déclaration par laquelle il s'est engagé à cesser toute participation à des manifestations en échange de sa libération et a été menacé de prison et d'expulsion du pays s'il venait à contrevenir à cet engagement.

Violations du droit à la liberté d'expression

En 2017, les autorités koweïtiennes ont continué à restreindre le droit à la liberté d'opinion et d'expression en poursuivant des militants pacifiques, des journalistes et des opposants politiques sur la base d'une législation liberticide. Cette législation, notamment la loi de 2006 sur la presse et les communications, la loi de 2015 sur la cybercriminalité et la loi de 1971 sur la sécurité de l'État, criminalise en effet toute critique pacifique des autorités. En outre, la loi sur la nationalité - qui prévoit des dispositions autorisant la révocation de la citoyenneté sous prétexte de «menacer les intérêts supérieurs de l'État ou sa sécurité» - est utilisée par les autorités koweïtiennes pour déchoir de leur citoyenneté toute personne exprimant des critiques contre les autorités. Enfin, les amendements apportés à la loi

électorale en 2016 - interdisant aux personnes condamnées pour diffamation ou blasphème d'être électeurs ou éligibles aux élections constitue une volonté du pouvoir exécutif d'exclure définitivement de la scène politique les opposants qui osent exprimer fusse pacifiquement leurs opinions.

Le 24 avril 2017, à la demande d'Alkarama, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA) a adopté l'Avis n ° 20/2017 sur le cas de l'ex-parlementaire emprisonné Musallam Al Barrak. Le GTDA a qualifié sa détention d'«arbitraire» car elle était motivée directement par l'exercice de son droit à la liberté d'opinion et d'expression. Les experts de l'ONU ont vivement critiqué l'usage de la loi sur la sécurité nationale n ° 31/1970, qui modifie les dispositions du Code pénal, et qui est utilisée pour restreindre sévèrement la liberté d'expression.

Bien que la décision ait été adoptée après la libération d'Al Barrak le 21 avril 2017 - après qu'il ait purgé une peine de deux années de détention- elle reste importante car elle illustre la répression des opposants pacifiques par les autorités koweïtiennes; le groupe de travail onusien recommande au gouvernement d'améliorer la législation nationale et de garantir la promotion et la protection des droits à la liberté d'opinion et d'expression. Les experts de l'ONU ont sévèrement critiqué, entre autres, l'article 25 de la loi sur la sécurité nationale, en vertu duquel Musallam Al Barrak a été condamné en 2015 pour avoir prononcé un discours critiquant la politique du pays et de l'émir. Cette disposition punit de cinq ans de prison "quiconque publiquement ou dans un lieu public [...] conteste les droits ou l'autorité de l'émir, commet le crime lèse-majesté ou manque de respect à l'émir".

Le GTDA s'est dit préoccupé par "sa nature de loi de lèse-majesté" et a souligné qu'elle contrevenait à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit la liberté d'expression, et a demandé à ce que l'article 25 soit modifié ou abrogé. Il a également rappelé que le Comité des droits de l'homme a déclaré que "toutes les personnalités publiques, y compris [...] les chefs d'État et de gouvernement, sont légitimement sujets à l'opposition politique et à la critique ".

Actes de représailles contre l'opposition politique

Le 27 novembre 2017, une cour d'appel koweïtienne a condamné 68 militants de l'opposition et des parlementaires koweïtiens à des peines de prison allant de un à neuf ans. Les personnes reconnues coupables - y compris huit anciens députés et trois membres actuels de l'Assemblée nationale - ont été poursuivis pour avoir «pris d'assaut l'immeuble de l'Assemblée nationale en novembre 2011» lors d'une manifestation contre la corruption politique.

À l'époque, les médias koweïtiens avaient révélé des cas de corruption, notamment de politiciens et de parlementaires, déclenchant des manifestations de contestation pacifiques à travers le pays, appelant les autorités à lancer des enquêtes et à demander des comptes aux responsables. Le 16 novembre 2011, des centaines de manifestants se sont rassemblés devant le siège de l'Assemblée nationale après que le parlement ait refusé de faire initier une enquête sur les allégations de corruption concernant le Premier ministre de l'époque, le cheikh Nasser Mohammed Al Ahmed Al Sabah. Poussés par les policiers armés de matraques pour bloquer la marche et disperser les manifestants, des dizaines de participants rejoints par plusieurs députés d'opposition ont cherché refuge à l'intérieur du bâtiment de l'Assemblée nationale qu'ils ont quitté quelques heures plus tard, après l'intervention d'un médiateur.

Le ministère public a alors ouvert une enquête contre 70 personnes qui sont entrées dans le bâtiment, les accusant, entre autres, de «rassemblement illégal», d '«agression d'agents

publics» et d'avoir «causé des dommages aux biens publics». Le 9 décembre 2013, les accusés ont été acquittés de toutes ces charges par le tribunal de première instance, qui a conclu que les actes des manifestants étaient liés à l'expression de leurs opinions politiques, et qu'il n'y avait pas de preuves que l'un des accusés avait l'intention de porter atteinte à l'ordre public, de menacer l'unité nationale ou d'avoir d'autres intentions criminelles. "

Le 18 décembre 2013, le ministère public a fait appel de cette décision, arguant que le tribunal de première instance avait fait preuve de partialité et utilisé un raisonnement erroné dans son interprétation de la loi. Le 27 novembre 2017, après un long procès de quatre ans, la juridiction d'appel a annulé la décision précédente et condamné 68 députés et militants à des peines de prison, au prétexte que les accusés "abusaient de leur droit à la liberté d'opinion et d'expression pour causer le chaos". Plusieurs des condamnés ont affirmé ne pas avoir eu la possibilité de se défendre, tandis que d'autres ont été jugés par contumace. Bien qu'une décision finale de la Cour de cassation soit toujours pendante, les peines ont été immédiatement mises en œuvre.

La Cour constitutionnelle se prononce contre la loi sur l'ADN

Le 5 octobre 2017, la Cour constitutionnelle du Koweït a abrogé la loi no 78/2015 sur la collecte obligatoire de l'empreinte ADN, déclarant que certaines de ses dispositions sont contraires aux droits à la vie privée et à la liberté individuelle consacrés dans la Constitution. Adoptée en juillet 2015, la loi sur la collecte obligatoire de l'ADN fait partie, selon les autorités koweïtiennes, d'un cadre juridique plus large de la lutte antiterroriste en réponse immédiate à l'attentat terroriste meurtrier du 26 juin 2015 contre la mosquée Imam Sadiq à Koweït city, où 27 personnes ont été tuées et plus de 200 blessées. La loi a non seulement rendu la collecte généralisée de l'ADN de tous les citoyens obligatoire, mais a également édicté une peine d'«une année de prison et dix mille dinars d'amende pour quiconque, délibérément et sans aucune excuse, s'abstient de donner un échantillon de son ADN». Le ministère de l'intérieur a été chargé de l'établissement et de la gestion de la base de données ADN.

Dans sa contribution à la liste des questions et au rapport alternatif présentés au Comité des droits de l'homme, Alkarama a exprimé sa vive préoccupation quant au fait que cette loi violerait le droit à la vie privée prévu par l'article 17 du PIDCP. En juillet 2016, après avoir examiné la conformité du Koweït avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme a rendu ses observations finales recommandant notamment au gouvernement de limiter la collecte d'ADN aux personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves. Il a également soulevé la nécessité de permettre aux individus de contester cette mesure et a appelé les autorités à instaurer un mécanisme de surveillance, indépendant du ministère de l'Intérieur pour surveiller la collecte et l'utilisation des échantillons d'ADN.

L'examen par le Comité de l'ONU a non seulement attiré l'attention internationale sur la question, mais a également initié une discussion active au sein de la société koweïtienne. En octobre 2016, le parlement koweïtien a annoncé qu'il allait réviser la loi, et l'émir a demandé au parlement de réévaluer le champ d'application de la loi, en limitant la collecte obligatoire d'ADN aux seuls suspects d'avoir commis des crimes. Après l'intervention de la société civile locale et les pétitions déposées par des citoyens koweïtiens demandant l'annulation de la loi, la Cour constitutionnelle a décidé de l'abroger le 5 octobre 2017. La Cour a finalement déclaré que la loi contrevenait à la Constitution koweïtienne qui protège le droit à la vie privée dans ses articles 30 et 31.

Nos préoccupations

• Le cadre juridique qui restreint sévèrement le droit à la liberté d'opinion et d'expression et permet de poursuivre les voix critiques, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les opposants politiques.

L'incessante discrimination et marginalisation de la communauté Bidoun.

LIBAN

Le conflit syrien a continué d'affecter significativement le Liban en 2017. Selon les chiffres du Haut-Commissariat aux réfugiés, le pays accueille près d'un million de réfugiés, dont 70% vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cependant, ce chiffre est probablement sous-estimé car, à la demande des autorités, le HCR a cessé en 2015 de comptabiliser les entrées de Syriens sur le territoire libanais. Bien que les conditions de sécurité ne le permettent pas, un nombre croissant de politiciens appellent au renvoi des réfugiés dans leur pays et la violence et les crimes motivés par la haine contre les réfugiés syriens ont fortement augmenté au cours de l'année.

En juillet 2017 une opération militaire dans la région de Jurd Arsal a été lancée par le Hezbollah. Un mois plus tard, l'armée libanaise a mené une offensive contre le dernier bastion de l'État islamique dans les zones de Ras Baalbeck et Al Qaa. Bien que les autorités libanaises aient nié toute forme de coordination avec l'armée syrienne et le Hezbollah, ces derniers ont lancé une offensive simultanée sur le côté syrien des montagnes de Qalamoun. Après une semaine d'affrontements, un accord d'évacuation sous l'égide du Hezbollah a été conclu, permettant aux combattants de l'El d'évacuer la frontière syro-libanaise vers la ville syrienne de Deir Ez Zor. En échange, ces derniers ont désigné l'endroit où ils avaient enterré les restes de soldats libanais enlevés à Arsal en 2014.

Le 4 novembre, dans le contexte des tensions croissantes entre l'Arabie saoudite et l'Iran, le Premier ministre libanais Saad Hariri a annoncé sa démission dans un discours prononcé depuis l'Arabie saoudite, disant craindre pour sa vie et accusant l'Iran de « mainmise » sur la politique du Liban par l'intermédiaire du Hezbollah. Compte tenu des circonstances ambigües de l'annonce, le gouvernement libanais soutenu par la population ont demandé le retour de Saad Hariri, accusant le Royaume saoudien de le retenir contre son gré. Suite à des pressions internationales, notamment de la France, Saad Hariri est rentré au Liban le 22 novembre. A son retour, il a présenté sa démission au président de la République, Michel Aoun, qui lui a demandé de "temporiser". Deux semaines plus tard, Hariri est revenu sur sa décision.

En juin, le Parlement a adopté une nouvelle loi électorale qui régira les élections législatives prévues pour le printemps 2018. Le texte a institué une représentation proportionnelle et réduit le nombre de circonscriptions électorales dans le pays. Le Liban n'a pas organisé d'élections législatives depuis 2009, celles-ci ayant été reportées à plusieurs reprises.

Enfin, bien que le Parlement ait approuvé en 2016 une loi mettant en place une Institution nationale des droits de l'homme - y compris un mécanisme national de prévention de la torture – celle-ci n'est toujours pas opérationnelle, ses membres n'ont pas encore été nommés par le gouvernement et aucun budget ne lui a été alloué.

Des violations commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Dans un contexte sécuritaire instable, les personnes soupçonnées de terrorisme continuent d'être victimes d'exactions, notamment de détentions incommunicado, de torture et d'autres mauvais traitements, notamment pour leur arracher des aveux.. En outre, en vertu de l'article 108 du Code de procédure pénale, la détention provisoire peut être renouvelée indéfiniment pour les personnes accusées d'atteintes à la sécurité de l'État et d'actes de terrorisme.

En juillet, des informations faisant état de morts sous la torture ont été révélées suite à des raids menés par l'armée libanaise le 30 juin dernier contre deux camps de réfugiés non officiels dans la ville frontalière d'Arsal, au nord-est du pays. En représailles à une attaque de cinq

kamikazes, l'armée a arrêté environ 350 personnes, dont quatre sont mortes en garde à vue. Malgré des signes visibles de torture sur leurs corps, le procureur militaire a publié une déclaration affirmant qu'un rapport médico-légal avait conclu qu'ils étaient morts de "causes naturelles". Le dossier d'enquête complet n'a été ni publié ni transmis aux familles, ce qui a suscité de sérieux doutes quant à l'indépendance, l'impartialité et la rigueur de l'enquête.

En mai, le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) a publié ses Observations finales suite à son premier examen du Liban. Les experts Onusiens ont déploré le fait que les forces de sécurité «continuent d'utiliser systématiquement la torture» sur les détenus, y compris les enfants, pour «extorquer des aveux qui seront utilisés dans le cadre de procédures pénales ou comme une forme de sanction». Ils ont rappelé qu'aucune circonstance exceptionnelle, y compris la menace d'actes terroristes, ne pouvait être invoquée pour justifier la torture.

Le CAT a également abordé la question des réfugiés et a exprimé sa préoccupation face aux pratiques contraires au principe de non-refoulement. Les experts ont rappelé à l'Etat partie que la Convention confère « une protection absolue » à toute personne relevant de sa juridiction, « indépendamment de la nationalité de cette personne, de sa situation judiciaire ou du danger qu'elle représente pour la société ".

À cet égard, les experts ont fait écho aux préoccupations d'Alkarama en évoquant le cas d'un réfugié irakien objet d'une demande d'extradition de son pays d'origine en dépit des risques de torture et même d'exécution qu'il encourrait. Il avait été arrêté au Liban en janvier 2016 et condamné par le tribunal militaire pour avoir prétendument «rejoint un groupe terroriste» sur la seule base d'informations fournies par les services de renseignement irakiens. Malgré l'intervention des experts de l'ONU, le 3 mai, il a été extradé vers l'Irak, en violation de la Convention contre la torture.

La liberté d'expression de plus en plus attaquée

Bien que le Liban soit souvent présenté comme un modèle dans la région en matière de liberté d'expression, il existe un certain nombre de lignes rouges, telles que la critique du président ou de l'armée libanaise, qu'il convient de ne pas franchir. La critique de personnalités publiques, même pacifique, est systématiquement considérée comme «diffamation et calomnie» et est passible d'une année d'emprisonnement. Ces dernières années, une répression accrue s'est abattue contre les citoyens exprimant pacifiquement leurs opinions politiques sur les médias sociaux.

Ainsi, le 26 mai 2017, Selman Samaha a été convoqué par le Tribunal Militaire pour comparaître pour «offense à la réputation de l'institution militaire» après avoir publié des commentaires concernant l'armée libanaise sur sa page Facebook. Dans une lettre ouverte, Alkarama et d'autres ONG locales et internationales ont exprimé leur préoccupation face à sa poursuite et ont souligné que son cas n'était que "le dernier d'une série d'arrestations et de procès contre des citoyens qui ont exprimé des opinions politiques sur les réseaux sociaux" et que ceci menace le droit à la liberté d'expression au Liban".

Dans le cadre de l'examen du Liban, qui aura lieu en mars 2018, le Comité des droits de l'homme a soulevé plusieurs préoccupations dans sa liste des questions relatives au droit à la liberté d'expression consacré par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En particulier, il a demandé aux autorités de répondre aux "préoccupations portant sur une définition vague et générale des délits de 'diffamation', 'calomnie' et 'outrage'.

FOCUS : LA NOUVELLE LOI CONTRE LA TORTURE NE RESPECTE PAS LES NORMES INTERNATIONALES

Le 26 octobre, une nouvelle loi visant à punir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entrée en vigueur. Cette nouvelle législation reste très en deçà du projet de loi prometteur de 2012 et ne satisfait pas aux normes énoncées par la Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT).

En effet, la loi introduit des éléments restrictifs à la définition de la torture énoncée à l'article 401 du Code pénal. L'acte de torture se limitant aux actes accomplis «pendant l'enquête, l'enquête préliminaire, l'instruction judiciaire, les procès et l'exécution des peines».

Cela va à l'encontre du principe de l'interdiction absolue de la torture en ne criminalisant pas par exemple la torture commise pendant l'arrestation et avant l'enquête préliminaire.

En outre, la criminalisation des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au sens de l'article 16 de la convention, a été écartée au cours des délibérations du parlement, ce qui a encore réduit la portée de la loi.

Il faut s'inquiéter tout autant du fait que la nouvelle loi introduit des sanctions pour les actes de torture qui ne sont pas proportionnées à la gravité du crime. L'article 1(b) de la loi stipule en effet que "toute personne qui pratique la torture est passible d'une peine de un à trois ans d'emprisonnement si la torture n'a pas entraîné la mort de la victime ni une invalidité mentale ou physique, permanente ou temporaire." De telles peines sont normalement attachées aux délits et n'ont pas un effet dissuasif, favorisant ainsi un climat d'impunité.

Si la victime décède à la suite d'actes de torture, l'auteur est passible d'une peine de 10 à 20 ans, contre 30ans dans le projet de loi de 2012.

De plus, la nouvelle législation soumet les actes de torture à des règles de prescription. Les victimes de torture ne peuvent entamer une procédure que trois à dix ans après avoir été libérées. Cela est préoccupant car les victimes hésitent souvent à porter plainte tant qu'elles ne se sentent pas en sécurité, ce qui peut se faire bien au-delà de la période fixée par la prescription.

Alors que le projet de 2012 avait prévu la compétence exclusive des juridictions civiles en matière de poursuites des actes de torture, la loi de 2017 laisse ouverte la possibilité que les auteurs soient traduits devant des tribunaux militaires qui manquent d'indépendance et d'impartialité, d'autant plus que les juges sont nommés directement par le ministre de la défense. Ceci est très problématique car l'enquête et les poursuites par des pairs entravent sérieusement toute reddition de comptes.

En adoptant cette version de la loi, les autorités libanaises ont décidé d'ignorer les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture en 2017, ainsi que leur engagement à les mettre en œuvre lors de l'Examen périodique universel 2015 devant le Conseil des droits de l'homme.

Nos préoccupations :

- L'utilisation habituelle de la torture afin d'extorquer des aveux ;
- La poursuite des civils devant des juridictions d'exception, les tribunaux militaires et le Conseil judiciaire ;

• Les violations récurrentes commises par les services de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, y compris contre les réfugiés syriens ;

- Le harcèlement judiciaire des citoyens pour avoir exprimé leurs opinions sur les réseaux sociaux ;
- L'institution nationale des droits de l'homme qui n'est pas encore opérationnelle un an après que le parlement ait approuvé sa création.

À suivre:

- Mars 2018 : Examen du Liban par le Comité des droits de l'homme ;
- 12 mai 2018 : dernier délai pour la soumission du rapport de suivi du Liban au Comité contre la torture.

Libye

2017 a marqué le sixième anniversaire de la révolution en Libye, pays ravagé par un conflit armé qui oppose les gouvernements rivaux et une myriade de milices qui se battent pour le pouvoir politique et économique. Les fractures profondes au sein de la société libyenne et entre les acteurs politiques constituent de sérieux obstacles à un processus de paix concret et à la reconstruction d'un État unifié. Par ailleurs, l'implication militaire des puissances étrangères dans le conflit renforce les divisions existantes dans le pays. Plusieurs négociations ont eu lieu cette année entre les belligérants mais n'ont abouti à aucun résultat tangible, car les puissances politiques concurrentes n'ont pas réussi à parvenir à un accord. Le Gouvernement d'accord national (GNA) soutenu par l'ONU à Tripoli n'est toujours pas reconnu par le gouvernement basé à Tobrouk à l'est du pays.

Le 26 juillet 2017, après des pourparlers à Paris entre le Premier ministre Fayez Sarraj et le général Khalifa Haftar, qui contrôle la plupart des milices de l'est du pays, un cessez-le-feu et l'organisation d'élections présidentielles et législatives anticipées ont été convenus. En parallèle, un processus de rédaction d'une nouvelle constitution a été mené par l'instance de rédaction de la Constitution - qui siège dans la ville orientale d'Al Bayda - sans aucune consultation ou débat public sur le texte. Bien que les membres de cette instance aient voté en faveur de l'adoption du projet de Constitution, cette décision a été ultérieurement invalidée par le tribunal d'Al Bayda sous prétexte d'irrégularités de procédure. À ce jour, le pays n'a toujours pas établi un nouveau cadre constitutionnel. Après sa première visite officielle, Ghassan Salama - l'émissaire onusien pour la Libye - a déclaré en novembre 2017 que le pays n'était pas prêt à organiser des élections.

En outre, la situation des droits de l'homme dans le pays reste préoccupante. Dans ses rapports d'avril et de septembre 2017 sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), le Secrétaire général des Nations Unies (SGNU) a souligné que la situation sécuritaire générale s'était considérablement détériorée. La violence dans le sud du pays a entraîné une pénurie des services de base et une crise d'approvisionnement, ainsi que le déplacement de populations entières, tandis que l'impunité qui prévaut dans le pays expose les civils aux abus des groupes armés et des réseaux criminels.

Enfin, le pays étant toujours un lieu de transit pour les migrants africains qui se dirigent vers l'Europe, la situation actuelle les rend plus vulnérables aux abus. En avril 2017, l'Organisation internationale pour les migrations a documenté, à travers des témoignages recueillis auprès de migrants revenant de Libye, le travail forcé avec la complicité des réseaux de traite des êtres humains. Le 29 novembre 2017, lors d'une session d'urgence sur la traite des êtres humains en Libye, le Secrétaire général des Nations Unies a fermement condamné le commerce des esclaves et a exhorté les autorités à prendre des mesures pour mettre fin à cette pratique.

Persistance des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme

L'incapacité et l'échec des différentes autorités à maintenir la sécurité et à défendre les droits et libertés fondamentaux ont créé un terrain propice aux violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. En plus des violations perpétrées par toutes les parties au conflit, la criminalité ordinaire est devenue endémique en raison de l'absence d'institutions judiciaires solides pour prévenir et punir les abus.

Dans son rapport d'août 2017 au Conseil de sécurité de l'ONU, le Secrétaire général des Nations Unies a exprimé sa profonde préoccupation face aux violations du droit à la vie. Selon les chiffres de l'ONU, entre décembre 2016 et juillet 2017, il y a eu 192 victimes civiles, dont 90 morts et 102 blessés par balles ou suite à des frappes aériennes ou à l'explosion de restes explosifs de guerre et engins explosifs improvisés.

En outre, le Secrétaire général des Nations Unies a souligné dans son rapport que la détention arbitraire restait répandue dans tout le pays, tant dans les prisons officielles que dans les centres de détention contrôlés par des groupes armés. Il a ajouté que peu de progrès avaient été accomplis pour s'assurer que les personnes ne soient pas détenues en dehors de la protection de la loi en présentant les personnes arrêtées devant une autorité judiciaire. Il a aussi souligné que tous les groupes armés impliqués dans le conflit étaient responsables de nombreux abus, notamment des prises d'otages, des homicides, des actes de torture et des disparitions forcées, y compris contre des civils. Alkarama a également reçu plusieurs témoignages indiquant une tendance à cibler les populations civiles en fonction de leurs opinions, identités familiales ou tribales ou leurs affiliations politiques.

Des cas documentés par Alkarama en 2017 illustrent de telles violations des droits humains, y compris par des forces qui ont prêté allégeance au GNA, en particulier la Force de dissuasion spéciale, également connue sous le nom de RADA et les milices affiliées. Malgré le fait que les forces de RADA relèvent de l'autorité officielle du GNA, cette dernière exerce peu, si ce n'est aucun contrôle sur cette milice. En conséquence, de nombreux abus, y compris des enlèvements, des détentions secrètes et des actes de tortures, sont commis en toute impunité.

Par exemple, le 30 mai 2017, Tarek Milad Mohamed - un défenseur des droits humains et ancien ministre du gouvernement basé à Tripoli - a été enlevé par des membres de la police d'intervention d'Abu Salim, affiliée au GNA. Le cas de Mohamed Al Rajili Ghoma Abdul Rahman, docteur en information et technologie et ancien vice-ministre des martyrs et des personnes disparues, est également révélateur de cette pratique. Abdul Rahman a été enlevé le 25 avril 2017 par des membres de Katibat Al Nasr, milice affiliée au ministère de l'Intérieur du GNA. Alkarama a également documenté le cas de l'imam Abdulrazaq Moftah Ali Mshireb, qui a été enlevé devant son domicile à Tripoli, le 10 septembre 2017 par les forces de RADA avant qu'il ne soit libéré début décembre. À ce jour, le gouvernement reconnu par l'ONU n'a ni répondu, ni clarifié ces cas d'enlèvements auprès du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

L'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme

L'impunité dont jouissent les auteurs d'exactions est due principalement au climat de non droit et à l'incapacité des autorités soutenues par les Nations Unies à faire respecter l'Etat de droit. L'existence de multiples institutions politiques et sécuritaires parallèles soutenues par une myriade de milices avec des allégeances politiques variables rend l'identification et la poursuite des auteurs de violations des droits de l'homme et de leurs supérieurs difficiles. L'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant et fonctionnel au sein de chaque autorité politique, ainsi que leur incapacité à exercer un contrôle effectif sur les milices, a créé un climat d'impunité chez les auteurs de ces violations.

Dans son rapport d'avril 2017, le Secrétaire général de l'ONU a déclaré qu'il était «profondément préoccupé» par le manque d'efforts pour traduire en justice les auteurs de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Un exemple frappant d'un tel manque de reddition de comptes est l'absence de réponse des autorités suite à la découverte par les forces de police de l'Est, le 26 octobre 2017, de 36 corps de victimes

d'exécutions extrajudiciaires à Al Abya, une ville contrôlée par le général Khalifa Haftar. Bien que ce dernier ait promis d'enquêter sur cette tuerie, aucune mesure n'a été prise à ce jour.

Ce climat général d'impunité est d'autant plus préoccupant que les crimes commis peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. De tels crimes relèvent de la compétence de la CPI depuis que le Conseil de Sécurité des Nations unies a déféré la situation en Libye à cette instance internationale en 2011. Cependant, à ce jour, aucun suspect n'a été traduit devant la CPI malgré l'émission de plusieurs mandats d'arrêt. Le 8 novembre 2017, Fatou Bensouda, procureur général de la Cour pénale internationale, s'est adressée au Conseil de Sécurité concernant deux mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre des ressortissants libyens impliqués dans des crimes relevant de la compétence de la CPI et a soulevé par la même les défis liés à la poursuite de ces derniers. Cependant, le représentant de la Libye a expliqué que les retards dans les enquêtes et la poursuite des auteurs ainsi que l'incapacité des autorités à arrêter les personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt de la CPI étaient dus à la situation sécuritaire.

Détentions arbitraires et secrètes au sein de la base aérienne militaire de Mitiga

En 2017, Alkarama a de nouveau reçu des informations crédibles sur l'utilisation de la base aérienne militaire de Mitiga comme l'un des plus grands centres de détention secret contrôlé par la milice RADA qui dépend de l'autorité du ministère de l'Intérieur du GNA. Les allégations d'abus en tout genre ont été corroborées par des témoignages de familles de victimes d'enlèvements, au nom desquelles Alkarama a saisi le GTDFI ainsi que la Mission de soutien des Nations Unies en Libye (MANUL).

Des témoignages ont démontré que des hommes armés, affiliés ou alliées aux forces de RADA, procédaient à des arrestations, puis transféraient les personnes arrêtées vers la base aérienne de Mitiga, où elles étaient détenues au secret. Des cas de torture et de mauvais traitements, des conditions de détention épouvantables ainsi que le refus de soins médicaux ont également été signalés par des familles de victimes. Bien qu'il soit difficile de savoir combien de personnes sont détenues dans la base aérienne en raison de l'absence de contrôle judiciaire et d'enregistrement des prisonniers, Alkarama a reçu des informations selon lesquelles plus de 2000 personnes - dont des enfants – y sont actuellement détenues dans des conditions inhumaines. Plusieurs sources ont également signalé qu'au moins 20 personnes avaient été exécutées en secret.

Dans son rapport d'août 2017 devant le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Secrétaire General de l'ONU a déclaré que même si la MANUL a pu visiter plusieurs centres de détention du pays - sans toutefois pouvoir parler en privé avec les détenus - la mission de l'ONU n'a pas pu se rendre au centre de détention de Mitiga à Tripoli malgré ses demandes répétées. Il a également fait part de ses préoccupations concernant des cas de torture, de violence sexuelle, de mauvaises conditions carcérales, de négligence médicale et d'absence de visites familiales au sein de l'établissement.

Nos préoccupations

• Les violations persistantes du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, y compris les exécutions sommaires, la torture, les disparitions forcées et la détention au secret ;

• L'absence de contrôle judiciaire sur les milices à travers le pays conduisant à un climat d'impunité ;

• L'absence d'enquête et de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre et de violations flagrantes des droits de l'homme.

Mauritanie

En 2017, la Mauritanie a connu d'importants changements institutionnels. Le référendum annoncé par le président en 2016 proposant une réforme constitutionnelle pour abolir le Sénat et changer le drapeau et l'hymne du pays a eu lieu le 6 août 2017. Les électeurs ont approuvé les réformes du président, avec 85 pour cent, alors que l'opposition a rejeté largement ce qu'elle considère comme une tentative du chef de l'Etat de renforcer sa tutelle sur le pouvoir législatif.

Parallèlement, les droits fondamentaux tels que le droit à la liberté de conscience, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association continuent d'être sévèrement restreints. En novembre 2017, le cabinet présidentiel a approuvé un projet d'amendement de la disposition du Code pénal sur le blasphème, éliminant la possibilité de substituer une peine d'emprisonnement à la peine de mort si le coupable se repent. Cette réforme a été engagée à la suite de la libération de Mohamed Cheikh Ould Mkhaitir, un blogueur condamné à mort pour apostasie après avoir publié un article critiquant l'usage de la religion comme fondement de la discrimination raciale à l'égard des Haratine dans le pays. Ould Mkhaitir a été libéré après que la Cour d'appel de Nouadhibou eut annulé sa peine le 8 novembre 2017.

Le cas d'Ould Mkhaitir ainsi que les représailles permanentes contre les militants antiesclavagistes démontrent que les questions de discrimination raciale, de pauvreté et de l'assujettissement de Haratine et d'autres minorités demeurent pressantes. En 2017, les activistes locaux ont dénoncé la pratique persistante de l'esclavage dans le pays, contredisant le discours officiel de l'État selon lequel cette pratique avait été éradiquée après son abolition en 1981 et sa criminalisation en 2007.

Persistance des représailles contre les militants anti-esclavagistes

En 2017, Alkarama a reçu des informations fiables révélant la persécution persistante des individus appartenant au mouvement anti-esclavagiste. Cette persécution prend la forme de harcèlement judiciaire, d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements en détention, en particulier contre des groupes comme l'Initiative de Résurgence du Mouvement Abolitionniste (IRA-Mauritanie), dont les membres, qui œuvrent pour mettre fin à la pratique de l'esclavage dans le pays, sont issus de la minorité Haratine. Le groupe IRA-Mauritanie s'est constamment vu refuser l'accréditation en tant qu'association par les autorités mauritaniennes, sans aucune justification valable, en violation de son droit à la liberté d'association.

Alkarama a reçu de nombreux témoignages de personnes qui ont étés détenues au secret pendant plusieurs jours et soumises à des mauvais traitements et à des abus. La plupart des victimes étaient accusés d'être «membres d'une organisation non enregistrée», de «rassemblement armé» de «violence contre les forces de l'ordre» ou de «rébellion». Parmi ces victimes, certaines ont été la cible de représailles pour leur coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Dans son rapport du 20 septembre 2017, le Secrétaire général des Nations Unies a dénoncé ces actes de représailles, rapportés par Alkarama, contre les militants anti-esclavagistes suite à leur coopération avec des experts de l'ONU, notamment avec le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

En outre, le 24 novembre 2017, le Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) a adopté un avis concernant 10 membres de l'IRA qui ont été arrêtés entre juin et juillet 2016. Ces personnes ont été détenues au secret, torturées et condamnées à des peines de 3 à 15 ans de prison pour «rassemblement armé», «violence contre les forces de l'ordre», «rébellion» et

«appartenance à une organisation non enregistrée». Le groupe d'experts de l'ONU a dénoncé le caractère arbitraire de leur détention et a rappelé que les accusés menaient pacifiquement leurs activités en tant que défenseurs des droits de l'homme et n'ont jamais appelé à l'usage de la violence. Les experts ont conclu que les accusations démontraient qu'ils étaient poursuivis pour avoir «choisi de jouer ce rôle au sein de leur société et pour rien d'autre». Bien que huit des défenseurs des droits de l'homme aient été libérés, le GTDA a exprimé sa préoccupation au sujet de la détention de Moussa Biram et d'Abdallahi Matala Saleck et a demandé aux autorités mauritaniennes de les libérer immédiatement. Enfin, dans sa décision, le groupe a déclaré qu'il était "surpris" que les autorités n'aient pas répondu à leur correspondance, rappelant qu'elles avaient été plus coopératives dans le passé.

Pratique fréquente de la torture et climat d'impunité

Le recours à la torture et aux mauvais traitements pour obtenir des aveux, ainsi que les conditions inhumaines de détention restent préoccupants. Le 2 mars 2017, lors de la 34ème session du Conseil des droits de l'homme, Nils Melzer, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, a présenté les conclusions de la visite effectuée par son prédécesseur Juan Méndez du 25 Janvier au 3 Février 2016. Le Rapporteur spécial a mis l'accent sur des questions telles que la persistance de la pratique de la torture, les mauvaises conditions de détention et l'impunité des auteurs d'actes de torture. Il a également rappelé aux autorités la nécessité de prendre «des mesures urgentes pour faire appliquer la législation et les garanties en vigueur».

L'expert de l'ONU a formulé 30 recommandations et a déclaré que bien que «les actes de torture et de mauvais traitements ne soient plus aussi courant en Mauritanie, ils se produisent fréquemment, en particulier aux premiers stades de l'arrestation et de l'interrogatoire. Il a souligné que "l'impunité pour les actes de torture et les mauvais traitements reste la règle plutôt que l'exception".

En outre, le Rapporteur spécial s'est dit préoccupé par «l'absence presque totale d'enquêtes sur des allégations de torture et de mauvais traitements» et par le refus des juges de poursuivre les auteurs de tels actes. Il a également rappelé que c'était «l'obligation internationale de l'État d'empêcher la torture et les mauvais traitements» et qu'il était impératif de poursuivre les fonctionnaires qui ordonnent, méprisent ou couvrent la torture et abusent ouvertement de leur autorité.

Par ailleurs, l'expert de l'ONU - dont le prédécesseur a visité plusieurs lieux de détention à travers le pays, notamment l'unique prison pour femmes et une prison de haute sécurité - a noté les mauvaises conditions hygiéniques et sanitaires, la piètre qualité des aliments et l'accès limité des détenus aux soins médicaux. Il a également souligné l'extrême surpopulation carcérale et son impact sur les conditions de vie des prisonniers. L'expert a conclu que les conditions de détention en Mauritanie constituent souvent un traitement cruel, inhumain ou dégradant et a recommandé aux autorités de prendre des mesures alternatives à l'incarcération et la possibilité de la liberté conditionnelle pour réduire la surpopulation carcérale.

Enfin, le 26 juin 2017, Alkarama a soumis sa contribution à la liste de questions préparée par le Comité contre la Torture (CAT) avant le réexamen de la Mauritanie en 2018. Après avoir examiné le rapport de l'Etat, Alkarama a soulevé 25 questions portant sur ses principales préoccupations, notamment l'absence de mesures législatives efficaces pour protéger les individus contre la torture et les mauvais traitements et l'impunité des auteurs. Alkarama a également souligné l'usage de la torture et des mauvais traitements contre les défenseurs des

droits humains comme forme de représailles et a dénoncé l'absence de mécanismes de plainte efficaces et indépendants pour les victimes de la torture.

L'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme recommande la rétrogradation de la CNDH au « statut B »

Lors de sa session de novembre 2017, le Sous-Comité d'Accréditation de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme a recommandé d'attribuer à la Commission nationale mauritanienne des droits de l'homme le statut «B» en raison de son non-respect des Principes de Paris. Cette décision signifie que la CNDH, qui bénéficiait auparavant du statut «A», a été rétrogradée. La CNDH a officiellement contesté la recommandation.

Le SCA est l'organe chargé d'évaluer le respect des Principes de Paris par les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), qui fixent les normes pour que ces institutions soient indépendantes et autonomes des gouvernements de leur pays et qu'elles disposent des pouvoirs nécessaires pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme. Avant cet examen, Alkarama a soumis sa propre évaluation de la conformité de l'CNDH à ces principes, en veillant à ce que le point de vue de la société civile soit pris en compte par le SCA.

La recommandation du SCA de déclasser la CNDH mauritanienne fait suite à un long processus de révision qui a débuté en juillet 2016 avec la soumission d'Alkarama d'un rapport au SCA en vue de la ré-accréditation de la CNDH. Après la consultation des ONG locales, Alkarama a soumis une contribution conjointe soulignant le non-respect des Principes de Paris par la CNDH et concluant que, depuis 2011, l'institution ne répondait pas aux exigences pour maintenir son statut «A».

En février 2017, le SCA a publié un rapport contenant ses observations préliminaires dans lequel il soulignait les lacunes importantes dans la loi instituant la commission ainsi que son manque d'indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Le SCA a également noté que le processus de sélection et de nomination des membres de la CNDH n'était pas suffisamment transparent et ouvert, et ne reposait donc pas sur le mérite et l'expérience. De plus, comme le souligne le rapport d'Alkarama, le manque d'indépendance de la CNDH vis-à-vis de l'exécutif a provoqué la méfiance de nombreuses ONG, notamment celles travaillant sur des sujets jugés sensibles tels que l'esclavage, la torture ou la détention arbitraire. Dans ses conclusions, le SCA avait toutefois décidé de reporter l'examen de la CNDH à sa deuxième session de 2017.

Le 27 octobre 2017, Alkarama a soumis un second rapport à la lumière de l'examen de la nouvelle loi sur la CNDH publiée en juillet 2017, qui a modifié son statut et son mode de fonctionnement afin de répondre aux préoccupations précédemment soulevées par le SCA. Alkarama a souligné dans son rapport que la nouvelle loi n'a pas traité les questions clés, notamment l'indépendance de la CNDH vis-à-vis du gouvernement et l'ouverture et la transparence du processus de sélection. En novembre 2017, le SCA a décidé de recommander que cette institution soit rétrogradé au statut «B».

Nos préoccupations

- Le harcèlement judiciaire des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des activistes anti-esclavagistes ;
- Absence de politique efficace pour éradiquer complètement la pratique de l'esclavage ;
- Usage fréquent de la torture et des conditions inhumaines de détention.

A Suivre

• Juillet-août 2018 : Examen de la Mauritanie par le Comité contre la torture.

Maroc

En 2017, la politique étrangère du Maroc a été marquée par sa réintégration dans l'Union africaine après 33 ans d'absence en raison de désaccords sur le statut du Sahara Occidental, alors que sur le plan interne la situation politique est dans une impasse. La victoire du Parti de la justice et du développement (PJD) aux élections législatives d'octobre 2016 a été suivie d'une crise politique sans précédent de six mois durant laquelle le pays est resté sans gouvernement. L'impasse était principalement due au fait que le Premier ministre du PJD, Abdalilah Benkirane, était incapable de parvenir à un accord avec d'autres partis politiques et former un gouvernement de coalition. Cette crise s'est achevée par sa destitution par le roi le 16 mars 2017, qui a nommé l'ancien ministre des Affaires étrangères, Saad Eddine El Othmani, au poste de Premier ministre. Le 5 avril 2017, El Othmani a formé un nouveau gouvernement composé de membres du PJD et de cinq autres partis politiques. La crise a été décrite par les analystes locaux et internationaux comme une lutte entre le PJD – le parti politique le plus populaire - et la monarchie, qui a confirmé rester le seul pouvoir de décision réel dans le pays.

Par ailleurs, le Maroc a été secoué par plusieurs vagues de manifestations dans plusieurs régions du pays, qui ont été violemment réprimées et suivies d'arrestations massives. Des manifestations d'Al Hoceima dans le nord du Rif aux rassemblements du mouvement du 20 février dans la capitale. Au cours de l'année 2017, des milliers de manifestants ont réclamé des réformes socio-économiques et la fin de la corruption. Ces manifestations, ainsi que la réponse violente des autorités, illustrent une régression inquiétante de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Persistance de la pratique de la détention arbitraire et absence de prévention de la torture

La détention arbitraire et les mauvais traitements restent des pratiques chroniques dans le pays. De nombreuses personnes restent détenues à la suite de procès inéquitables, en particulier dans les affaires de contre-terrorisme, et ce, malgré les avis du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA) appelant à leur libération. Avant la visite du Maroc par le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) en octobre 2017, Alkarama a soumis une note d'information exprimant son inquiétude sur le fait que l'administration pénitentiaire - y compris les médecins chargés de l'examen des détenus – restait sous l'autorité du roi et non du ministère de la justice. En outre, Alkarama a souligné que le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire a eu pour effet l'absence d'enquêtes sur les allégations de torture et l'admissibilité des aveux obtenus sous la contrainte comme preuve devant les tribunaux. Enfin, Alkarama a relevé le manque d'indépendance des mécanismes de plainte dans les lieux de détention, ce qui entrave le droit à un recours effectif pour les victimes de la torture et conduit à des représailles contre ceux qui exercent leurs droits de recours auprès des autorités pénitentiaires.

Lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Maroc, tenu le 2 mai 2017, plusieurs Etats Membres des Nations Unies ont exprimé leur préoccupation quant à ces deux questions et ont émis des recommandations aux autorités marocaines pour prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le plein respect des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en particulier le droit à la défense. Les États ont également recommandé aux autorités marocaines de mettre en place des mécanismes indépendants et efficaces pour prévenir les

actes de torture et les mauvais traitements, que ces actes fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs soient poursuivis en justice.

Le 21 septembre 2017, au cours de sa 36ème session tenue le 21 septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le document final relatif à l'examen périodique universel (EPU) du Maroc ; les autorités ont annoncé avoir accepté 191 des 244 recommandations, tandis que 44 ont été totalement ou partiellement rejetées. La délégation marocaine a annoncé l'adoption prochaine d'une loi élargissant les pouvoirs du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) pour le doter des prérogatives de Mécanisme national de prévention, en vertu de la Convention contre la torture (OPCAT). Cependant, Alkarama reste préoccupée par le manque d'autonomie effective et d'indépendance du CNDH, en particulier dans les affaires politiquement sensibles liées à la lutte contre le terrorisme ou à la sécurité de l'Etat. La délégation a également souligné l'importance du rôle des autorités judiciaires dans le respect des droits fondamentaux et la lutte contre la torture, sans préciser les mesures prises à cette fin.

Violation des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

Les violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique prennent diverses formes, notamment les arrestations, détentions arbitraires, torture, mauvais traitements et dispersion violente des manifestations. Les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme ainsi que tout citoyen exprimant des critiques envers les autorités sont victimes de répression.

Le 16 juin 2017, suite à la plainte déposée par Alkarama, en novembre 2016 auprès du GTDA au nom du journaliste sahraoui Salaheddine Bassir, les experts de l'ONU ont rendu un avis sur son cas. Bassir a été arrêté en mai 2013 pour avoir couvert une manifestation à Laayoune en faveur de l'indépendance du Sahara occidental. Il a ensuite été soumis à des tortures pour le contraindre à avouer qu'il avait commis des actes de violence contre les forces de sécurité. À la suite d'un procès entaché d'irrégularités et sur la base de ces déclarations, il a été condamné le 24 novembre 2015 à quatre ans de prison pour «conspiration, violences contre des policiers en service et dégradation de biens publics». Le GTDA a conclu dans son avis que sa détention est arbitraire en raison du fait qu'il a été arrêté uniquement pour avoir couvert les manifestations, et qu'il a été condamné au cours d'un procès inéquitable sur la base d'aveux obtenus sous la contrainte. Malgré l'appel du GTDA à sa libération immédiate il reste toujours détenu.

Bien que le cas de Bassir illustre les représailles dont peuvent être victimes les journalistes qui couvrent des sujets politiques sensibles, de telles représailles s'étendent aussi aux défenseurs des droits humains, aux militants politiques et aux manifestants pacifiques. Durant l'EPU de mai 2017, plusieurs États membres ont recommandé au Maroc de garantir pleinement les droits à la liberté d'expression, d'information, de réunion pacifique et d'association et de créer un environnement sûr pour les défenseurs des droits humains et la société civile. Cependant, lors de l'examen, les autorités marocaines ont rejeté les recommandations les invitant à mettre fin aux «poursuites contre les journalistes» et «autres personnes détenues uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique».

L'absence de volonté politique des autorités à résoudre ces problèmes a été manifeste dans leur réaction aux troubles sociaux dans la ville d'Al Hoceima, dans la région du Rif. Ces manifestations qui ont éclaté fin octobre 2016 après qu'un pêcheur soit mort broyé par une benne à ordures alors qu'il tentait de récupérer le poisson qui venait de lui être confisqué par la police. Des vagues de manifestations ont éclaté dans la ville et ont continué pendant la plus

grande partie de 2017, dans le cadre d'un mouvement de protestation largement connu sous le nom de Hirak.

Les manifestations ont fait l'objet d'une répression violente marquée par l'arrestation massive de contestataires. Le 20 juillet 2017, les autorités ont interdit toute manifestation. Alors que le roi a gracié un total de 1.178 détenus le 29 juillet — parmi lesquels des personnes condamnées dans le cadre de la répression des manifestations d'Al Hoceima - l'activiste Nasser Zefzafi, qui a dirigé le mouvement de protestation et dénoncé publiquement la corruption et les inégalités, reste arbitrairement détenu. Son procès, avec d'autres militants du mouvement Hirak, a débuté le 10 juillet 2017, ils sont poursuivis pour "atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat".

Ce genre d'accusations ou celles de «porter atteinte à l'intégrité territoriale», sont couramment utilisées pour poursuivre les journalistes et les militants pour des actes relevant en réalité de leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, en particulier dans les situations considérées comme « politiquement sensibles », impliquant des mouvements islamistes, des revendications séparatistes ou des critiques contre la monarchie.

Représailles et non-coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU : le cas d'Abdul Rahman Alhaj Ali

En 2017, Alkarama a soumis à plusieurs mécanismes de protection des droits humains de l'ONU le cas d'Abdul Rahman Alhaj Ali, citoyen syrien et réfugié détenu au Maroc depuis le 30 octobre 2014 suite à une demande d'extradition formulée par l'Arabie Saoudite,.

Alhaj Ali travaillait en Arabie Saoudite et était recherché par les autorités saoudiennes pour un désaccord commercial avec son ancien kafil, sponsor obligatoire pour tout étranger qui veut travailler dans le pays. Les autorités marocaines ont accepté la demande d'extradition malgré le fait qu'il risquait d'être soumis à la torture et aux châtiments corporels en Arabie saoudite.

Suite à l'appel urgent adressé Alkarama, le Comité des Nations unies contre la torture (CAT) a émis une décision enjoignant aux autorités marocaines de suspendre l'extradition d'Alhaj Ali vers l'Arabie saoudite.

Depuis la notification de cette décision au gouvernement, Alhaj Ali fait l'objet de représailles et de tortures psychologiques supplémentaires et les autorités pénitentiaires l'ont contraint à signer une déclaration par laquelle il accepte volontairement d'être extradé vers Arabie Saoudite, les autorités lui ayant affirmé qu'en raison de sa plainte devant le Comité des Nations unies contre la torture, il ne serait jamais libéré. L'utilisation de cette menace de détention indéfinie dans des conditions particulièrement dures a conduit le comité contre la torture à saisir le gouvernement du Maroc le 10 mars 2017 lequel s'est abstenu de fournir des explications au Comité tant sur les raisons de son refus d'exécuter la décision que sur les mesures attendues pour remédier à sa situation.

En conséquence, et vu la gravité de la situation d'Alhaj Ali, son cas a été inclus dans le rapport annuel du Secrétaire Général des Nations Unies sur la question des représailles contre les personnes qui ont coopéré avec l'ONU. Aujourd'hui, la décision du Comité attend toujours d'être mise en œuvre, et Alhaj Ali reste arbitrairement privé de sa liberté et soumis à une torture psychologique continue.

Nos préoccupations

• Absence de coopération effective avec les organes conventionnels de l'ONU et les procédures spéciales concernant les cas individuels de violations des droits de l'homme ;

- Les violations du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, y compris les représailles contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, le recours excessif à la force et les arrestations massives pour disperser les rassemblements pacifiques ;
- Pratiques persistantes de détention arbitraire, de torture et de mauvais traitements.

A suivre

• 2018 : Visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats

Oman

En 2017, le Sultanat d'Oman a fait face à plusieurs défis majeurs pour préserver sa stabilité régionale et interne. Au niveau national, l'économie omanaise a lutté pour réduire sa dette publique importante due à la baisse du prix du pétrole. Au niveau international, l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis et les États-Unis ont fait pression sur Oman pour qu'il abandonne sa politique étrangère traditionnellement neutre et non interventionniste, en particulier en ce qui concerne l'Iran. Néanmoins, Mascat a maintenu sa décision de ne pas participer à la campagne militaire dirigée par les Saoudiens au Yémen et n'a pas non plus pris part au conflit diplomatique entre l'Arabie Saoudite et ses alliés et le Qatar.

Sur le plan interne, les autorités ont continué à intimider et faire taire toute voix discordante en créant un climat de peur dans le pays. Elles ont censuré les publications et certains médias, surveillé les appels privés, les courriels et les forums de discussion. En juin, une enquête menée par BBC Arabe a révélé que plusieurs pays arabes, dont Oman, avaient acquis une technologie sophistiquée de surveillance de masse auprès de la branche danoise du géant de la défense britannique BAE Systems. Selon certaines sources, BAE a vendu une technologie informatique offensive - le logiciel "Evidence" - à Oman, permettant aux autorités d'écouter les conversations privées, lire les courriels et suivre les mouvements des personnes ciblées. Ces outils de cyber-surveillance, ainsi que la législation répressive telle que la loi sur la cybercriminalité, exposent les militants et les voix critiques au gouvernement à des poursuites pénales sévères pour avoir exercé pacifiquement leur liberté d'opinion et d'expression.

Répression de la liberté de la presse

En 2017, les autorités omanaises ont encore réduit le champ de liberté des médias en soumettant des journalistes indépendants et critiques à l'égard de la politique du gouvernement à des actes de représailles et d'intimidation, notamment par des arrestations arbitraires et la révocation de leurs licences professionnelles. Plusieurs journalistes ont été inculpés de "diffamation du Sultan" ou d' "'utilisation de technologies de l'information pour publier des matériels représentant une menace à l'ordre public", faits prévus et punis respectivement par l'article 126 du Code pénal et l'article 19 de la loi sur la cybercriminalité et passibles d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. De telles pratiques sont illustrées par le cas de la journaliste omanaise Fatma Al Araimi, qui a travaillé comme correspondante pour l'agence de presse Reuters et dont l'accréditation a été retirée le 12 janvier 2017 par le ministère de l'Information. Cette décision intervient quelques jours après que Reuters ait publié un rapport sur des négociations secrètes menées par le Sultanat pour obtenir un dépôt de plusieurs milliards de dollars des riches pays du Golfe pour éviter la dévaluation de sa monnaie, une allégation que le gouvernement omanais a niée.

En outre, les journaux et autres publications traitant de la corruption ou critiquant les politiques gouvernementales ont également été interdits. Le 3 mai, les autorités ont bloqué le site Internet du magazine Al Mowatin au moment même où il a repris sa publication à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Al Mowatin avait décidé de suspendre les publications en 2016, après le harcèlement répété de son personnel par les forces de sécurité.

En octobre, les plus hautes autorités judiciaires d'Oman ont ordonné la fermeture définitive d'Al Zaman, un journal indépendant qui avait déjà fait l'objet de représailles pour ses

reportages critiques. Le journal omanais avait été suspendu pendant un mois en 2011 pour "diffamation" et "outrage à la dignité" du ministre de la Justice et de son adjoint.

Le 9 août 2016, le ministère de l'Information a ordonné d'arrêter pour une période indéfinie la parution et la distribution du journal, après sa publication d'un article critiquant la justice et d'une série de rapports sur la corruption au sein du gouvernement. Le 5 octobre 2017, après un long conflit juridique entre Al Zaman et les autorités omanaises, la Cour Suprême - qui avait déjà été accusée de corruption par Al Zaman - a annulé un arrêt de la Cour d'Appel et ordonné la fermeture définitive du journal.

Représailles contre les défenseurs des droits de l'homme

Plusieurs cas de représailles, notamment l'interdiction de voyager et la confiscation de passeports - ont été signalés en 2017 contre des opposants pacifiques. Alors que plusieurs activistes omanais ont demandé l'asile politique à l'étranger ces dernières années, les autorités ont de plus en plus privé des défenseurs des droits de l'homme de leurs passeports pour les empêcher de quitter le pays. En conséquence, une fois libérés de prison, les activistes pacifiques sont forcés de rester à Oman et sont ainsi exposés à la menace d'une nouvelle arrestation ou d'autres actes de représailles. Ainsi, les autorités réduisent au silence la société civile à l'intérieur du pays et préviennent toute tentative d'expression à partir de l'étranger.

Ainsi, Hamoud Al Shukaili, écrivain et romancier arrêté en août 2016 sous prétexte d'un poème qu'il a posté sur Facebook, et bien qu'il ait purgé sa peine en janvier 2017, s'est vu imposé une interdiction de voyager et son passeport a été confisqué peu de temps après. De même, le prisonnier d'opinion Hilal Al Busaidi s'est vu interdire de voyager depuis 2014, bien qu'il ait été libéré de prison en juin 2015 et qu'il ait soumis à plusieurs reprises des demandes de traitement médical à l'étranger.

De plus, les autorités soumettent régulièrement les proches de militants réfugiés à l'étranger à des interdictions de voyager, ce qui constitue une forme de représailles. Ainsi, en juin 2015, Mohammed Al Fazari, le fondateur et rédacteur en chef d'Al Mowatin, a fui son pays et a demandé l'asile au Royaume-Uni. Quelques jours plus tard, la police a arrêté son frère, Mahmoud Al Fazari, et l'a détenu pendant trois semaines sans inculpation. Plus récemment, en janvier 2017, les autorités omanaises ont arrêté l'épouse d'Al Fazari, sa fille de trois ans et son fils âgé d'un an à la frontière entre Oman et les Émirats arabes unis, et leur ont confisqué leurs passeports sans leur fournir d'explication.

Un groupe de travail de l'ONU dénonce la censure de la presse et la détention arbitraire du journaliste Yousuf Al Haj

Le 24 novembre 2017, le Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) a adopté, à la demande d'Alkarama, l'Avis n° 94/2017 sur le cas de Yousuf Al Balouchi, rédacteur en chef d'Al Zaman, communément appelé Yousuf Al Haj. Dans leur décision, les experts de l'ONU ont confirmé le caractère arbitraire de la détention d'Al Haj et exprimé leur inquiétude du fait que «sa condamnation puisse servir de précédent juridique pour l'arrestation, la détention et la sanction ou la menace pour faire taire les critiques à l'avenir. "

Al Haj a été arrêté et poursuivi pour un article qu'il avait publié le 27 juillet 2016 à la une du quotidien Al Zaman sur la corruption au plus haut niveau de la justice Omanaise. Le 9 août 2016, le gouvernement a interdit la publication du journal et fait arrêter Yousuf Al Haj. Ibrahim Al Maamari le rédacteur en chef du journal et le journaliste Zaher Al Abri, ont également été arrêtés. Il a été accusé, entre autres, de "publier ce qui pourrait nuire à la sécurité publique»

et «outrage à la magistrature». Le 26 décembre 2016, la Cour d'appel de Mascate a rendu sa décision finale sur le cas d'Al Haj, le condamnant à une peine d'emprisonnement d'un an. Il n'a été libéré que le 23 octobre 2017.

Après avoir examiné le cas d'Al Haj, le GTDA a constaté que les autorités omanaises avaient violé les garanties relatives à une procédure régulière et les règles fondamentales du procès équitable, ce qui est constitutif de détention arbitraire. En fait, il a été arrêté sans mandat, détenu au secret pendant plusieurs jours et, une fois traduit devant le tribunal de première instance, il a été pris à partie par le juge et s'est vu refuser le droit de convoquer des témoins à décharge.

Les experts de l'ONU ont également souligné que les accusations formulées contre Al Haj étaient «clairement liées à son activité de journaliste» et que sa détention résultait de l'exercice de son droit fondamental à la liberté d'expression. À cet égard, le Groupe de travail a rejeté l'a réponse des autorités selon lesquels l'expression des opinions d'Al Haj devait être restreinte parce qu'elles étaient jugées "préjudiciables et illégales". Les experts de l'ONU ont souligné que toutes les personnalités publiques devraient être légitimement critiquées, tandis que le gouvernement a le devoir de "respecter, protéger et réaliser le droit à la liberté d'opinion et d'expression, même si le détenteur du droit ne lui plaît pas".

Constatant que l'Etat avait violé les droits et libertés fondamentaux de Yousuf Al Haj, le GTDA a appelé les autorités omanaises à lui accorder, ainsi qu'à ses deux collègues, le droit exécutoire d'obtenir réparation. Les experts ont également exhorté Oman à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à modifier la législation nationale qui criminalise l'opposition pacifique.

Nos préoccupations

- La répression de la liberté d'expression par la censure de la presse et le contrôle des réseaux sociaux ;
- Les poursuites et les intimidations des dissidents pacifiques, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme ainsi que les actes de représailles contre leurs familles.

PALESTINE

L'année 2017 a marqué le 50è anniversaire de la guerre des Six Jours entre Israël et les pays arabes voisins, qui a abouti à l'occupation israélienne de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de Gaza. A cette occasion, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk, a dénoncé l'intensification des «violations systématiques des droits humains qui accompagnent cette occupation - punitions collectives, confiscations des biens, usage excessif de la force et exécutions illégales, manque de liberté de mouvement et expansion persistante des colonies ».

En 2017, Israël a en effet poursuivi sa politique d'expansion des colonies malgré les appels de la communauté internationale à mettre un terme définitif à cette pratique. À cet égard, le gouvernement israélien a travaillé sur un projet de loi dit du «Grand Jérusalem» qui annexerait les colonies illégales de la Cisjordanie occupée aux frontières israéliennes de la ville de Jérusalem. En octobre, le Premier ministre israélien a demandé que le vote sur ce texte soit retardé.

Au cours de l'année, les négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne (AP) sont restées au point mort. Après que le président américain Donald Trump ait annoncé sa décision de reconnaître officiellement et unilatéralement Jérusalem comme capitale de l'Etat Hébreu le 6 décembre. Le président palestinien Mahmoud Abbas a déclaré que «Les Palestiniens n'accepteront aucun plan de paix de la part des Etats-Unis » puisque, selon lui, «les Etats-Unis ne sont plus un médiateur honnête dans le processus de paix.» Le 21 décembre, à la suite du vote 128-9, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré la décision du président sur Jérusalem «nulle et non avenue».

Après la décision de Trump, des manifestations ont éclaté en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et à Gaza. Les forces de sécurité israéliennes ont riposté par des arrestations à grande échelle et un recours excessif à la force, notamment par des tirs à balles réelles pour disperser les manifestants. En conséquence, 16 personnes ont été tuées et des milliers d'autres blessées. La répression a été la plus violente à Gaza, où, entre autres, un amputé des deux jambes par une frappe aérienne de Tsahal en 2008, Ibrahim Abou Thouraya, 29 ans, qui se déplaçait depuis lors en fauteuil roulant, a été abattu. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que son assassinat était "incompréhensible" et constituait "un acte vraiment choquant et gratuit".

Sur le plan politique, les Palestiniens de Cisjordanie se sont rendus aux urnes en mai, lors des premières élections locales depuis 2012. Cependant, l'importance du vote a été minée par le boycott des élections par le Hamas, le groupe du Jihad islamique et le Front populaire pour la libération de la Palestine et une faible participation électorale. Ces élections ont encore mis en évidence la rivalité entre le mouvement Fatah dirigé par le président de l'autorité Palestinienne, Mahmoud Abbas, et le Hamas qui administre la bande de Gaza. Les Palestiniens de Cisjordanie et Gaza n'ont plus voté ensemble depuis 2006.

Le 12 octobre, après une décennie de division, le Fatah et le Hamas ont conclu un accord de réconciliation sous le parrainage de l'Egypte. L'accord stipulait que l'autorité palestinienne reprendrait le contrôle administratif total de la bande de Gaza d'ici le 1er décembre. En échange, l'AP devrait lever les restrictions sur l'approvisionnement en électricité à Gaza, où deux millions de personnes souffrent de conditions humanitaires qui s'aggravent.

Les deux parties ont également convenu de tenir des élections générales au plus tard à la fin de 2018. Néanmoins, le nouvel accord de réconciliation reste précaire, car plusieurs efforts visant à créer un gouvernement d'unité nationale ont échoué par le passé.

Violations des droits humains commises par Israël contre les Palestiniens

Cette année encore, les palestiniens continuent de subir la négation de leur droits les plus fondamentaux par les autorités israéliennes. Des centaines de Palestiniens restent administrativement détenus en vertu de la loi martiale - qui est applicable en Cisjordanie occupée - sans jamais avoir été inculpés ni jugés. Selon le Service pénitentiaire israélien, 434 Palestiniens étaient en détention administrative jusqu'en décembre 2017.

La détention administrative peut durer indéfiniment et repose généralement sur des informations secrètes, privant ainsi les détenus de la possibilité de contester la légalité de leur détention. De plus, les détenus administratifs n'ont pas le droit d'avoir accès à un avocat, aux membres de leur famille ainsi qu'aux médecins indépendants.

Le 31 août, Mohammad Abu Sakha, un artiste de cirque âgé de 26 ans, a été libéré après plus d'un an et demi dans une prison israélienne sans inculpation ni jugement. Il a été arrêté par l'armée israélienne le 14 décembre 2015, alors qu'il traversait un poste de contrôle militaire à Zaatara près de Naplouse. Dix jours plus tard, un tribunal militaire a ordonné sa détention administrative pour six mois, sous prétexte de mener des «activités illégales» avec le Front populaire de libération de la Palestine. Bien qu'il ait nié cette accusation, le bureau du procureur militaire n'a fourni aucune preuve, ce qui l'a empêché de contester la légalité de sa détention. Il a été détenu pendant un an et demi sous une série d'ordres administratifs régulièrement renouvelés.

En outre, les détenus continuent d'être soumis à des actes de torture. Il est fréquent qu'après leur arrestation, les suspects soient détenus incommunicado et soumis à des actes de torture tels que la privation de sommeil, les assauts et les menaces verbales pendant leur interrogatoire, afin d'avouer. Les aveux- rédigés en hébreu et signés sous la contrainte - sont généralement admis comme seuls éléments de preuve par les tribunaux militaires israéliens.

Les enfants palestiniens continuent, eux-aussi, d'être régulièrement arrêtés et traduits devant des tribunaux militaires - largement critiqués pour leur compétence à juger des civils et leur non-respect des garanties à un procès équitable - pour des infractions à l'ordre public, dont les plus courantes sont les jets de pierres. Les enfants sont arrêtés sans mandat, et souvent battus, fouillés à nu, enchaînés et les yeux bandés pendant l'arrestation.

Ils sont ensuite interrogés durant plusieurs heures en l'absence de leur avocat ou de leurs parents, et soumis à des actes de violence verbale et des insultes. Enfin, ils sont systématiquement forcés de signer des documents écrits en hébreu pendant l'interrogatoire.

Les Palestiniens continuent de voir leur droit à la liberté d'opinion et d'expression considérablement restreint par les autorités israéliennes ces dernières années. Selon la Commission palestinienne pour les détenus et anciens détenus, 280 Palestiniens ont été arrêtés depuis début octobre 2015, ce qui a marqué le début de ce que les observateurs ont qualifié de "troisième Intifada", qui a commencé par des affrontements entre les Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes à Jérusalem. Ces personnes ont été arrêtées après avoir publié des posts, des images ou des photos sur différents réseaux sociaux.

C'est le cas de la poétesse palestinienne Dareen Tatour, qui a été arrêtée le 11 octobre 2015 et inculpée d'"incitation à la violence" et de "soutien à une organisation terroriste" par la cour de Nazareth. Les deux accusations étaient liées à l'un de ses poèmes ainsi qu'à ses activités sur

les réseaux sociaux. Elle est en résidence surveillée depuis janvier 2016, tenue de porter un bracelet électronique à la cheville et est privée d'accès à Internet. En décembre 2017, Alkarama a sollicité l'intervention urgente du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, auprès des autorités israéliennes pour leur demander de mettre fin à l'assignation à résidence de la poétesse et d'abandonner les charges qui pèsent contre elle.

Violations des droits humains commises par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et par le Hamas dans la bande de Gaza

En 2017, les Palestiniens ont été victimes d'abus de la part de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et du Hamas dans la bande de Gaza. À Gaza, trois hommes condamnés pour avoir assassiné un commandant militaire du Hamas ont été exécutés le 6 avril. Ils ont été jugés par un tribunal militaire pour trahison et «collaboration avec l'occupant». Le Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme a condamné ces exécutions, estimant que leur condamnation à mort ne répondait pas aux normes internationales relatives au procès équitable, car les allégations de torture commise pour arracher des aveux ne faisaient pas l'objet d'une enquête, et les civils ne doivent pas être jugés devant des tribunaux militaires.

En outre, la Commission indépendante des droits de l'homme de l'état de Palestine, l'institution nationale palestinienne des droits de l'homme, a reçu des informations concernant des douzaines de cas de détention arbitraire - y compris des refus d'exécuter des décisions judiciaires, des acquittements ou des détentions ordonnées par le gouverneur pour des raisons politiques, ainsi que des cas de torture.

Le cas d'Imad Abou Rizk illustre de telles pratiques. Abou Rizk, sergent des services de renseignement palestiniens, âgé de 44 ans, a été libéré des locaux de la prison du renseignement militaire de l'Autorité palestinienne à Jéricho le 3 mars 2017. Il avait été arrêté le 6 novembre 2016 et incarcéré dans la prison du renseignement militaire, où il a été interrogé et sévèrement torturé. Il a été détenu au secret pendant une semaine avant d'être autorisé à appeler sa femme pour la première fois. Lorsque, en janvier 2017, il a entamé une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention, les autorités lui ont refusé le droit de contacter sa femme et ont finalement gardé son lieu de détention caché pendant plus de deux semaines.

Enfin, les violations du droit à la liberté d'expression se sont considérablement aggravées en 2017. Entre le 12 et le 15 juin, le procureur de l'Autorité palestinienne a ordonné de bloquer l'accès à au moins 12 sites Internet d'information en Cisjordanie. Les sites des agences de presse ciblés diffusaient des opinions critiques à l'égard de l'Autorité palestinienne, faisant craindre que cette mesure ne vise à restreindre encore plus la liberté d'expression.

Le 24 juin suivant, le président Mahmoud Abbas a publié un décret présidentiel approuvant la «loi sur les crimes électroniques». Le texte entrave gravement la liberté d'expression en ligne, puisqu'il punit tout «crime commis en ligne» qui «nuit à l'unité nationale ou à l'harmonie sociale» d'une peine de 3 à 15 ans de travaux forcés. Il «mandate également les fournisseurs de services Internet à coopérer avec les agences de sécurité en collectant, stockant et partageant les données d'information des utilisateurs pendant au moins trois ans, en plus de bloquer tout site Web sur ordre du pouvoir judiciaire. »

Les médias palestiniens et les organisations de la société civile ont critiqué cette nouvelle législation et sa violation du droit à la liberté d'expression et à la vie privée, et ont appelé à son abrogation immédiate. Cependant, quelques semaines après son adoption, les autorités ont

arrêté plusieurs journalistes ainsi que le défenseur des droits humains Issa Amro le 4 septembre pour «atteinte à l'ordre public» en application de la nouvelle loi sur les cyber crimes, et ce, pour avoir publié sur Facebook des commentaires critiques à l'égard de l'AP. Bien qu'il ait été libéré sous caution le 10 septembre, son cas illustre l'escalade inquiétante de la répression menée par l'autorité palestinienne contre la liberté d'expression.

FOCUS : L'AVOCATE ET DÉFENSEURE DES DROITS DE L'HOMME SHIREEN ISSAWI LIBÉRÉE

Le 17 octobre, l'avocate palestinienne et défenseure des droits de l'homme, Shireen Issawi, a été libérée après avoir passé plus de trois ans et demi de détention arbitraire dans une prison israélienne

Issawi a été arrêtée avec ses frères, Shadi et Medhat, en mars 2014, et accusée de "coopérer avec des acteurs travaillant contre Israël". Son arrestation s'est produite dans le contexte d'une répression plus large menée par les autorités israéliennes contre les avocats défenseurs des prisonniers palestiniens.

Shadi a été libéré sous caution, tandis que Shireen et Medhat ont été condamnés respectivement à quatre et huit ans d'emprisonnement en 2016. Ils ont été accusés de transmettre des informations et de transférer des fonds entre des prisonniers et des organisations politiques interdites par les autorités israéliennes.

Au cours de ses activités d'avocate, Issawi avait défendu- et servi de porte-parole- de nombreux prisonniers palestiniens, dont son frère, Samer Issawi, qui avait attiré l'attention internationale par sa grève de la faim de 270 jours. Shireen et Medhat dirigeaient un cabinet juridique privé dans leur ville natale de Jérusalem.

Shireen est la lauréate du Prix Alkarama 2014 pour les défenseurs des droits de l'homme, un prix décerné annuellement à une personne ou une organisation qui a contribué de manière significative à la promotion et à la protection des droits humains dans le monde arabe.

Ses frères Samer et Medhat, sont toujours détenus dans les prisons israéliennes. À la demande d'Alkarama, une communication avait été envoyée le 14 juillet 2014 par un groupe d'experts de l'ONU au gouvernement israélien exprimant leur préoccupation quant à l'arrestation arbitraire et la détention de Shireen, Samer et Medhat. Les autorités israéliennes se sont cependant abstenues d'y répondre à ce jour.

Nos Préoccupations:

- La détention arbitraire, en particulier sous forme d'un recours abusif à la détention administrative, et la torture des Palestiniens y compris des mineurs, par les autorités israéliennes ;
- Répression sévère de la liberté d'expression par les autorités israéliennes et palestiniennes ;
- Pratique courante de la torture et de la détention arbitraire par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et par le Hamas dans la bande de Gaza.

A suivre:

Janvier 2018 : Examen périodique universel ;

• Juin 2018 : Adoption du document final de l'EPU par le Conseil des droits de l'homme.

Qatar

En 2017, Qatar a été touché de plein fouet par la crise diplomatique avec les pays voisins, l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis et le Bahreïn, qui, avec l'Egypte, ont rompu leurs relations avec Doha le 5 juin au prétexte de son soutien présumé aux groupes terroristes. Peu de temps après, le «Quatuor antiterroriste» autoproclamé a imposé au Qatar un blocus terrestre, maritime et aérien et expulsé les ressortissants qataris de leurs pays. Pour le rétablissement des relations diplomatiques, celui-ci a mis en demeure le Qatar de satisfaire à 13 revendications, réduites plus tard à six «principes» plus larges dont la fermeture d'Al Jazeera et la base militaire turque. Qatar, a qualifié ces demandes de "déraisonnables et d'irrecevables", et a accusé les pays du blocus de chercher à changer le régime. Le conflit diplomatique a touché des milliers de familles et de personnes dans la région du Golfe et a obligé Qatar à modifier ses routes commerciales et à reconsidérer ses alliances politiques en élargissant ses liens avec des pays non membres du Conseil de Coopération du Golfe.

Alors que la fin du système de kafala a été annoncée l'année dernière, la situation des travailleurs migrants au Qatar reste préoccupante. Les autorités qataries se sont engagées en novembre 2017 à réformer en profondeur le code du travail, en acceptant de coopérer avec le Bureau Internationale du travail sur une série de réformes, allant du salaire minimum à la possibilité pour les travailleurs de quitter le pays et de changer d'emploi sans la permission des employeurs. Bien que les agences internationales aient salué cette annonce la qualifiant de «percée», certaines associations de défense des droits de l'homme l'ont accueillie avec scepticisme, notant l'absence d'une stratégie efficace pour mettre en œuvre ces réformes et renforcer la responsabilité des entreprises.

Enfin, plusieurs violations des droits civils et politiques fondamentaux persistent dans le pays. Le Code pénal criminalise encore les critiques à l'encontre de l'émir, l'expression pacifique des opinions sur Internet est toujours restreinte et les médias nationaux ne peuvent pas agir librement par crainte de représailles.

Après son examen par le Comité des droits de l'enfant en mai, les experts de l'ONU ont exhorté Qatar à modifier les lois en vigueur incompatibles avec la Convention, en particulier celles relatives à l'âge de la responsabilité pénale - actuellement de sept ans – en fait les individus entre 16 et 18 ans peuvent encourir des peines sévères telles que l'emprisonnement à perpétuité, la flagellation, le travail forcé et même la peine de mort pour des crimes tels que l'espionnage et l'apostasie. Le Comité a également soulevé la question de la discrimination dans l'accès à la nationalité, soulignant que la loi ne donne pas droit à la citoyenneté aux enfants des femmes qataries et des pères non qataris. Il a également noté que les enfants nés hors mariage, les enfants handicapés et les enfants de travailleurs migrants sont toujours victimes de discrimination persistante.

Violations des droits fondamentaux dans le contexte de la lutte antiterroriste

En juillet, l'émir de Qatar a émis un décret modifiant la loi antiterroriste de 2004, y compris la définition de l'acte de terroriste. Cet amendement a été introduit après la signature d'un accord bilatéral entre les gouvernements qatari et américain pour «lutter contre le financement du terrorisme» dans le contexte des accusations du quatuor contre Qatar pour son présumé «soutien au terrorisme». En juin, Qatar a également annoncé avoir poursuivi cinq hommes sanctionnés par le gouvernement américain pour financement du terrorisme en 2015 et 2016.

Préoccupé par le risque de violation des droits fondamentaux dans le cadre de la lutte antiterroriste, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme (SRCT) a envoyé le 7 août 2017 une demande de visite aux autorités. Qatar a accepté la demande et la visite du pays devrait avoir lieu durant le troisième trimestre de 2018.

En septembre, Alkarama a soumis au SRCT le cas de Mansoor Al Mansoori. Ce Citoyen employé au Ministère des Municipalités et de l'Environnement du Qatar, a été arrêté le 15 août par les forces de sécurité de l'État. Les autorités ont déclaré qu'il s'agissait d'une opération antiterroriste, et l'ont arrêté dans sa voiture sans mandat et sans l'informer des accusations portées contre lui. Il a été détenu en isolement au centre de détention de Bin Omran à Doha pendant un mois et demi jusqu'à ce que ses proches parents soient autorisés à lui rendre visite pour la première fois le 1er septembre 2017. Selon sa famille, il a été interrogé sur les activités et les lieux où se trouvaient les citoyens qataris qui s'étaient rendus en Syrie, Al Mansoori a nié tout lien avec eux.

Al Mansoori a finalement été libéré le 14 décembre sans aucune procédure légale. Il s'est vu refuser l'accès à un avocat pendant toute la durée de sa détention. Il aurait été pris pour cible en raison de son activisme politique passé, qui avait conduit à une première arrestation en 2013 lorsqu'il avait tenté d'organiser une manifestation devant l'ambassade de France pour protester contre l'intervention militaire française au Mali. Al Mansoori avait alors été détenu arbitrairement pendant un mois sans aucune procédure légale avant d'être libéré.

Un autre exemple est celui d'Abdulrahman Al Nuaimi, professeur à l'université de Doha et cofondateur d'Alkarama, arrêté le 10 juillet 2017 et détenu depuis sous prétexte de «financer le terrorisme», une accusation dont l'avait déjà acquitté le tribunal criminel de Doha par jugement rendu en mai 2016, et qui l'avait déclaré innocent de tous les chefs d'accusation. Le ministère public n'a pas fait appel de cette décision dans un délai de 30 jours, rendant ce jugement définitif conformément à l'article 276 du Code de procédure pénal Qatari. Par conséquent, la détention d'Abdulrahman Al Nuaimi pour de prétendus faits dont il avait déjà été acquitté est sans aucun fondement légal.

Violations persistantes du droit à une procédure régulière et au procès équitable

En 2017, les violations du droit à une procédure régulière et au procès équitable ont persisté, en particulier dans les affaires de terrorisme. Le SRIJL a soulevé des préoccupations similaires suite à sa visite au pays en 2014. Le Rapporteur spécial a critiqué le "manque d'impartialité, le comportement inapproprié des juges" et a exprimé ses inquiétudes concernant les violations des garanties du procès équitable et les "conséquences de telles violations sur la vie des gens et sur le respect de leurs droits humains".

Tel a été le cas de Mohammad Meshab, un citoyen qatari arrêté le 17 décembre 2015 par les forces de sécurité de l'Etat sans mandat, puis détenu en isolement prolongé jusqu'en août 2016.

Au début de sa détention, la famille de Meshab a déclaré qu'il avait été privé de sommeil et enfermé dans une pièce extrêmement froide et sombre en isolement jusqu'en août 2016, une pratique qui, au-delà de deux semaines, équivaut à de la torture selon le rapporteur spécial dur la torture.

Il a été accusé avec 17 autres suspects de "financement du terrorisme" et son procès a été marqué par de nombreuses irrégularités. Ainsi, il a comparu devant le tribunal menotté, ce qui constitue une violation manifeste du principe de la présomption d'innocence. En outre, le

président du tribunal était un juge étranger, ce qui est susceptible de compromettre son indépendance, étant donné que le renouvellement des contrats de travail pour les juges étrangers dépend de l'exécutif. De plus, les audiences n'ont pas eu lieu en public et sa famille s'est vu refuser l'accès à la salle d'audience. Après plus de deux ans, le tribunal n'a toujours pas rendu de jugement définitif, et Meshab et les 17 autres co-accusés restent en détention à la prison centrale de Doha.

À la suite d'un appel urgent soumis par d'Alkarama, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, le SRIJL et le SRT se sont adressé aux autorités qataries pour exprimer leur inquiétude quant aux allégations de torture et aux violations des garanties du procès équitable de Meshab. À la fin de 2017, les autorités du Qatar n'avaient pas encore répondu à la communication de l'ONU.

Un défenseur des droits de l'homme extradé vers l'Arabie saoudite afin d'être jugé pour "terrorisme"

Mohamed Al Otaibi, éminent défenseur des droits de l'homme saoudien et co-fondateur de l' »Union pour les droits de l'homme, s'est réfugié au Qatar en mars 2017 pour échapper aux poursuites dans son pays d'origine en représailles contre son activisme pacifique. Une fois au Qatar, Al Otaibi a demandé l'asile politique à la Norvège, qui le lui a accordé et qui lui a délivré des documents de voyage. Le 28 mai, Al Otaibi s'est rendu avec son épouse à l'aéroport international de Doha, dans l'intention de prendre le vol à destination d'Oslo, mais il a été arrêté par les forces de sécurité qataries et extradé vers l'Arabie saoudite. Il est actuellement détenu à la prison de Dammam pour «création d'une organisation illégale» et «atteinte à la réputation de l'État et de ses institutions». Son cas a été renvoyé devant la Cour pénale spécialisée de Riyad, connue pour ses violations systématiques des garanties du procès équitable et pour la poursuite des dissidents pacifiques sous le prétexte de la lutte antiterroriste.

Alkarama suit le cas d'Al Otaibi depuis 2009, lorsqu'il avait été arrêté par les autorités saoudiennes pour avoir tenté de participer à une manifestation pacifique contre l'offensive israélienne à Gaza. Il avait été détenu sans inculpation et sans aucune procédure judiciaire pendant trois ans. Alkarama avait porté son affaire devant le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire qui, en 2011, a rendu un avis qualifiant la détention d'Al Otaibi d'arbitraire. Cependant, malgré cette décision, Al Otaibi n'a été libéré qu'en juin 2012.

Le 5 mai 2017, craignant qu'Al Otaibi ne soit extradé vers l'Arabie saoudite, plusieurs experts des Nations Unies se sont adressé aux autorités qataries l'informant que «s'il était expulsé, il courrait le risque de torture, de disparition forcée, de détention arbitraire et de procès inéquitable» Cependant, Qatar n'a pas donné suite à leur appel.

Plusieurs cas documentés par Alkarama illustrent clairement que les défenseurs des droits de l'homme et toute personne exerçant pacifiquement son droit à la liberté d'expression ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de tortures et de procès inéquitables en Arabie saoudite. En extradant Al Otaibi vers son pays, Qatar a violé l'article 3 de la Convention contre la torture, qu'il a ratifiée en 2000, qui interdit l'extradition de tout individu vers «un autre État lorsqu'il existe des motifs sérieux de croire qu'il risque d'être soumis à la torture. "

Nos préoccupations

• Violations des garanties légales et du droit à un procès équitable, en particulier dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ;

- Restrictions des droits à la liberté d'opinion et d'expression;
- La violation de ses obligations en vertu de la Convention contre la torture, y compris l'interdiction absolue de la torture ainsi que le principe de non-refoulement.

A suivre

- Avril / mai 2018 : troisième examen périodique du Qatar par le Comité contre la torture ;
- Troisième trimestre de 2018 : visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme ;
- Septembre 2018: Date limite de soumission des rapports des ONG au Conseil des droits de l'homme avant l'Examen périodique universel 2019.

Soudan

En 2017, la politique étrangère du Soudan connu des développements importants, en particulier concernant ses relations avec les grandes puissances mondiales. Après que l'administration Obama ait temporairement levé en janvier 2017, l'embargo économique sur le pays qui dure depuis 20 ans, en soumettant cette décision à un réexamen semestriel, l'administration Trump a décidé de rendre la levée de l'embargo permanente en octobre. Cette décision - qui ouvre l'industrie pétrolière et pétrochimique soudanaise à l'investissement américain - a été critiquée par certains groupes de défense des droits humains qui craignent qu'elle ne réduise la pression diplomatique et économique pour mettre fin aux violations des droits de l'homme dans le pays.

La coopération internationale du Soudan avec les puissances mondiales s'est également développé peu après la levée de cette sanction, avec la première visite officielle du président soudanais Omar Al Bachir en Russie le 23 novembre 2017. La visite a été effectuée malgré deux mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale contre lui pour les crimes de génocide et autres crimes contre l'humanité commis au Darfour en 2005.

Alors que les relations entre le Soudan et les grandes puissances s'amélioraient en 2017, la situation des droits de l'homme dans le pays continuait à se détériorer et les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique étaient sévèrement restreints. Des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'homme ont été victimes d'enlèvements, de tortures et autres mauvais traitements ainsi que de détentions arbitraires.

En mai 2017, l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan a exhorté les autorités à «entreprendre des réformes démocratiques afin d'assurer la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays». Il s'est déclaré préoccupé par le harcèlement des acteurs de la société civile et les restrictions imposées aux ONG et a également dénoncé la censure des journaux et les restrictions croissantes imposées aux journalistes pour les empêcher d'exprimer librement leurs opinions.

La détention au secret : instrument de répression contre les défenseurs des droits de l'homme et les opposants politiques

Comme les années précédentes, le Service National du Renseignement et de la Sécurité (NISS) a été le principal responsable des violations des droits humains signalées dans le pays en 2017. Tout au long de l'année, des membres du NISS ont arrêté arbitrairement des opposants politiques, des étudiants et des défenseurs des droits de l'homme. Toutes les victimes ont été détenues au secret de longues périodes au cours desquelles elles ont été soumises à la torture, une manière de les punir pour leur activisme, mais également aussi pour extorquer des aveux, qui ont servi plus tard à les inculper et à les poursuivre devant les tribunaux.

Ainsi, le 13 mars 2017, Tasneem Ahmed Taha Elzaki et Noora Obeid ont été libérées sans aucune procédure légale plus de deux mois après leur enlèvement par le NISS. Les deux femmes ont été clairement ciblées en représailles en raison de leur engagement. Au moment de leur arrestation, Elzaki travaillait comme avocate, et Obeid comme comptable pour la société d'ingénierie du Dr Mudawi Ibrahim Adam, un éminent défenseur des droits de l'homme.

En outre, des opposants politiques ont également été visés par le NISS. Alkarama et la Coalition Arabe pour le Soudan ont porté plusieurs cas d'arrestations et de disparitions à l'attention des

procédures spéciales de l'ONU. Parmi ces cas figuraient ceux de Mohammed Al Amin, membre dirigeant du Parti Unioniste Démocratique Nassérien Soudanais et des forces du Consensus national, arrêté en janvier 2017, ainsi que Musa Ali Ahmed Abdeen et Malek Abdallah Abdulgadir, deux hommes politiques qui avaient précédemment disparus pendant six ans après leurs enlèvements par le NISS en 2010.

Cette pratique de la détention au secret par le NISS constitue une disparition forcée, considérée comme l'un des crimes les plus graves en droit international. En 2017, une visite du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées devrait avoir lieu entre le 20 et le 29 novembre. Toutefois, la visite a été reportée par les autorités qui n'ont pas encore fixé de date pour une future visite du Groupe de travail.

Enfin, de telles violations des droits de l'homme sont d'autant plus alarmantes que les agents du Service National du Renseignement et de la Sécurité (NISS) ont été immunisés en vertu de la loi de 2010 sur la sécurité nationale pour tous les abus commis dans l'exercice de leurs fonctions. En autorisant le NISS à fonctionner sans contrôle judiciaire indépendant et à procéder à des arrestations arbitraires systématiques et à des détentions secrètes, cette législation a institutionnalisé de telles pratiques.

La pratique systématique de la torture et de la détention arbitraire

Cette année, la torture a continué à être largement pratiquée et le Soudan reste l'un des rares pays qui n'a pas encore ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture. La torture n'est pas définie dans le Code pénal du pays, qui stipule simplement qu'elle est interdite et prévoit une peine de trois mois pour les auteurs. En outre, le Code pénal prévoit des châtiments corporels pour un large éventail d'actes, notamment la lapidation pour des crimes de «hudud» tels que l'adultère (article 146), et des actes définis en dehors de ce cadre tels que «trouble à la paix publique» (article 68) ou «actes obscènes et indécents» (article 152).

De plus, les services de sécurité recourent systématiquement à la torture et aux mauvais traitements, en particulier lorsqu'ils détiennent des individus au secret. Alors que les militants des droits de l'homme, les journalistes et les opposants politiques sont les plus touchés par la pratique de la torture, tous les détenus - y compris les enfants - risquent toujours d'être soumis à de tels actes. Pendant ce temps, les détenus sont régulièrement privés de leurs droits de visite et maintenus dans des conditions inhumaines. En outre, des cas documentés par Alkarama montrent que les autorités privent régulièrement les personnes en détention des soins médicaux appropriés, mettant ainsi leur vie et leur santé en danger.

La question de la détention arbitraire est également préoccupante car elle est utilisée contre les défenseurs des droits de l'homme pour dissuader toute critique de la situation dans ce domaine. À cet égard, la loi de 2010 sur la sécurité nationale criminalise un large éventail d'actes comme «préserver le tissu social et la sécurité de la population de toute menace interne ou externe» ou «détecter et contrôler les activités de sabotage des organisations, groupes ou individus», lesquels actes dans la pratique peuvent inclure les activités politiques pacifiques mais également celles liées à la défense des droits de l'homme.

En outre, la loi antiterroriste de 2001, qui comprend une définition particulièrement large du terrorisme a institué des juridictions spéciales dont les règles de procédure sont établies par le président de la Cour suprême et le ministre de la Justice - en violation du principe de la séparation des pouvoirs - ces règles dérogeant au Code de procédure pénale du pays. En particulier, de telles procédures prévoient des procès in abstentia, réduisant considérablement le délai accordé à l'accusé pour interjeter appel du jugement et limitant le processus d'appel

de deux étapes dans les tribunaux ordinaires à un seul dans les affaires de contre-terrorisme. Dans la pratique, les accusés sont souvent détenus au secret, ce qui les empêche d'être informés des accusations portées contre eux et de préparer leur défense d'une manière adéquate.

L'arrestation du célèbre défenseur des droits de l'homme, Dr Mudawi Ibrahim Adam par des agents du Service National du Renseignement et de la Sécurité (NISS) sous prétexte de terrorisme illustre l'utilisation de la loi antiterroriste de 2001 et de la loi de 2010 sur la sécurité nationale pour dissuader la critique pacifique, l'activisme et l'opposition politique dans le pays.

Représailles contre d'éminents défenseurs des droits humains

En 2017, avec plusieurs organisations de défense des droits de l'homme, Alkarama a appelé à la libération de deux défenseurs des droits de l'homme arbitrairement détenus, Hafiz Idriss et Dr. Mudawi Ibrahim Adam, détenus depuis neuf mois en représailles pour leur travail en faveur des droits humains.

Hafiz Idriss, un militant reconnu des droits de l'homme qui défend les droits des personnes déplacées dans son pays, a été arrêté le 24 novembre 2016 à Omdurman au domicile d'un de ses proches sans mandat ni explication sur les raisons de l'arrestation, puis emmené de force dans un lieu inconnu. Malgré de nombreuses démarches auprès des autorités, sa famille n'a pas eu d'information sur son sort et son lieu de détention. Il a été soumis à de graves actes de torture, notamment des décharges électriques et des coups, dans le but d'obtenir des aveux.

Quelques semaines après cette arrestation, le Dr Mudawi a été enlevé à son tour le 7 décembre 2016, par des membres du NISS, qui l'ont emmené de force avec son chauffeur dans un lieu inconnu où ils ont été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Il est resté disparu pendant plusieurs semaines, les autorités ayant refusé d'informer sa famille et son avocat sur son sort et sur l'endroit où il se trouvait, niant même toute arrestation.

Ce n'est qu'à la fin de janvier 2017 que ses proches ont pu lui rendre brièvement visite à la prison de Kober à Khartoum. Ils ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant à son état de santé apparemment déplorable, à cause de la perte de poids dus à la grève de la faim qu'il avait entreprise pour dénoncer sa détention arbitraire et les abus dont il était victime. Alors que le Dr Mudawi s'est vu refuser des médicaments essentiels pour une affection cardiaque préexistante, ses co-détenus ont témoigné qu'il avait été soumis à la torture par des agents du NISS, notamment avoir été enchaîné et battu.

Le 5 juin, Hafiz Idriss et le Dr Mudawi Ibrahim Adam ont été inculpés par le procureur de la cour de sûreté de l'Etat de six infractions criminelles : "publication de faux rapports", "attiser la haine communautaire", "saper le système constitutionnel", "espionnage", "guerre contre "l'Etat", et "administration d'une organisation terroriste", ces deux dernières accusations étant passibles respectivement de l'emprisonnement à vie et de la peine de mort.

Le 29 août 2017, une grâce présidentielle a été accordée au Dr Mudawi qui a été libéré le même jour. Le défenseur des droits humains Hafiz Idriss a également été libéré deux jours plus tard.

Malgré ces décisions, l'espace de la société civile continue d'être restreint par les autorités et les défenseurs des droits de l'homme risquent toujours des représailles pour leur activisme pacifique et légitime en faveur des droits humains.

Nos préoccupations

• L'usage systématique de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier pendant les périodes de détention secrète ;

- Le harcèlement judiciaire de journalistes, d'opposants politiques et de militants des droits de l'homme ainsi que les restrictions aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- Les violations des garanties d'un procès équitable, en particulier contre les opposants politiques et les activistes pacifiques et dans les affaires liées au terrorisme et à la sécurité.

SYRIE

Alors que le conflit syrien est entré dans sa septième année en mars, les civils demeurent les principales victimes des graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit humanitaire. Il est estimé que plus de 465 000 personnes ont péri ou disparu depuis 2011. De plus, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, plus de cinq millions de personnes ont fui le pays depuis le début des hostilités, pour trouver refuge principalement au Liban, en Turquie et en Jordanie. Dans le même temps, six millions de syriens sont déplacés. Au total, la moitié de la population du pays a été contrainte d'abandonner son foyer.

Cette année, les civils ont continué de faire l'objet d'attaques indiscriminées par toutes les parties au conflit. D'autres violations graves sont liées à l'utilisation d'armes chimiques à l'image de l'attaque survenue le 4 avril menée par l'armée de l'air syrienne sur la localité de Khan Sheikhoun contrôlée par l'opposition et qui a causé la mort de près de cent personnes. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) confirmera plus tard que certaines victimes avaient été exposées au gaz sarin. Quelques jours après l'attaque, les Etats-Unis ont mené un raid sur la base aérienne identifiée comme étant le point de départ des avions de combats ayant pris part à l'attaque chimique. Au cours de l'année 2017, la Russie a systématiquement opposé son véto à toute tentative du Conseil de sécurité de l'ONU d'adopter des résolutions pouvant mener, soit à des sanctions contre le gouvernement syrien pour son usage des armes chimiques, soit à une prolongation de l'enquête de l'OIAC.

A la suite de négociations menées à Astana, au Kazakhstan, en septembre 2017, la Russie, la Turquie et l'Iran se sont mis d'accord sur l'établissement de quatre zones dites de « désescalades » censées permettre l'arrêt des hostilités entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armée dans les régions de la Ghouta orientale, dans la banlieue de Damas, ainsi que dans les provinces d'Idlib, Homs, Latakia, Alep et Hama. En dépit de cet accord, le gouvernement syrien a refusé de lever le siège sur la Ghouta orientale, provoquant un désastre humanitaire pour les 400 000 civils pris au piège, lesquels représentent 95% de la population assiégée du pays, privés de vivre et de soins médicaux. En novembre, les hostilités ont gagné en intensité suite à l'intensification des frappes menées par les forces aériennes russes.

A l'Est du pays, les Forces démocratiques syriennes (FDS), une coalition dominée par les milices kurdes et soutenue par les Etats-Unis, ont évincé l'Etat islamique de son fief de Raqqa. Cette offensive s'est soldée par la mort de nombreux civils. En août seulement, plus de cent civils ont été tués dans des bombardements et des attaques au sol.

En dépit des nombreuses tentatives de négociation afin de parvenir à une issue politique du conflit, le processus de paix reste bloqué. En décembre, le huitième round de négociation entre le régime et l'opposition s'est achevé à Genève, sans résultats probants. Les pourparlers se sont focalisés sur la gouvernance, un calendrier de sortie de crise, la rédaction d'un projet de nouvelle constitution, la tenue d'élections. Ces éléments sont censés jeter les bases d'un dénouement du conflit en conformité avec la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. Cependant, le médiateur de l'ONU, Staffan de Mistura, a décrit le processus comme étant une "opportunité manquée" étant donné l'absence de négociations réelles.

Violations graves du droit international

En 2017, le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire ont continué d'être bafoués de manière flagrante en Syrie. Dans son dernier rapport en date du 6 septembre, la Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU a constaté que toutes les parties au conflit "continuent de perpétrer des crimes inqualifiables contre les civils, sur et en dehors du champ de bataille, à savoir le déplacement forcé de populations, des attaques délibérées contre des civils et l'utilisation d'armes chimiques, en rupture total avec le droit international."

En effet, les troupes gouvernementales appuyées par l'aviation russe ont eu recours à un usage de la force aveugle et disproportionné visant les zones sous contrôle rebelle. En particulier, ces dernières ont mené des attaques indiscriminées dans des zones densément peuplées, en utilisant des armes illicites comme des barils d'explosifs, des bombes à sous-munition et des armes chimiques, provoquant le mort de milliers de civils.

Le 4 avril, plus de 90 personnes, dont des enfants, ont été tués après avoir été exposés au gaz sarin, lors d'un raid aérien mené par l'armée sur la ville de Khan Sheikhoun dans le gouvernorat d'Idlib. Alkarama et l'ONG Human Rights Guardians ont saisi le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Commission d'enquête concernant 12 de ces victimes à la demande de leurs proches.

Le rapport de la Commission d'enquête a également examiné les violations des droits de l'homme commises par les groupes armés non-étatiques impliqués dans des violences confessionnelles.

Les experts onusiens ont également constaté que les forces aériennes russes et américaines se sont abstenues de prendre toutes les précautions pour protéger les personnes civiles ou des biens à caractère civil dans le cadre de leurs frappes contre les groupes armés. Les attaques aériennes russes sont notamment responsables de la mort de milliers de civils. De telles attaques indiscriminées conduites par les acteurs internationaux au conflit syrien peuvent constituer des crimes de guerre.

Enfin, la Commission d'enquête a dénoncé les accords d'évacuation qui se sont soldés par des déplacements forcés de population. Certaines trêves entre les forces progouvernementales et des groupes armés, y compris l'accord dit des « quatre villes », ont abouti au déplacement forcé de dizaines de milliers de civils. Cette pratique peut être considéré comme un crime de guerre au regard du droit international humanitaire qui stipule que les parties à un conflit armé non international ont l'interdiction d'ordonner le déplacement de population pour des raisons liées au conflit.

Depuis 2011, les autorités syriennes n'ont jamais coopéré avec la Commission. Le 16 mars, lors de l'adoption des conclusions de l'examen périodique universel (EPU), ces dernières ont clairement rejetées toute recommandation appelant à une coopération totale avec la Commission.

Les disparitions forcées en tant qu'arme de guerre

Le recours à la disparition forcée en Syrie est généralisé et systématique et constitue un crime contre l'humanité. Cette pratique touche des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, d'horizons et de milieux différents. Lors de l'adoption des conclusions de l'Examen périodique universel, les autorités ont déclaré être disposées à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, tout en rejetant les recommandations visant à mettre un terme à cette pratique sous prétexte que celles-ci sont « infondées ». Au contraire, les autorités ont fait valoir que la localisation des détenus arrêtés par les autorités, leur statut légal et les charges précises formulées à leur encontre avaient toujours été communiqués.

En 2017, Alkarama et les associations de la société civile, telles que Human Rights Guardians et Urnammu for Justice and Human Rights, ont soumis de nombreux cas de disparitions forcées au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI). En mai 2017, 218 cas de victimes dont le sort n'a toujours pas été éclairci par les autorités restaient en suspens devant le GTDFI. A noter que ces cas ne représentent qu'une fraction minime de l'ensemble des cas de disparitions forcées dont on estime le nombre à des dizaines de milliers de victimes à travers le pays.

Parmi les cas documentés par Alkarama, figure celui de Ruba Bakkar et ses deux enfants, Ahmad, âgé de 11ans et Maram, âgée de 9 ans. En juillet 2013, ils étaient en route depuis Homs, où ils vivaient dans un camp de personnes déplacées, vers la région tenue par les rebelles de Jairoud pour rendre visite à leur mari et père lors du mois de Ramadan. Lors d'un contrôle à un barrage routier, leur chauffeur a appelé le mari de Ruba pour lui dire que son épouse et ses enfants étaient bien arrivés à destination. Craignant qu'il ne s'agisse d'un piège, le mari a demandé à parler directement à son épouse. Lorsqu'on lui a tendu le combiné, Ruba a alors refusé de parler à son mari pour le protéger confirmant ses craintes quant à l'arrestation de sa femme et de ses enfants par les forces gouvernementales. Le chauffeur a également disparu à cette occasion.

Depuis lors, le mari de Mme Bakkar n'a pas été en mesure de rentrer en contact avec sa femme et des enfants. Il a simplement été informé que sa femme était aux mains de la Section d'investigation des renseignements militaires. La mère de Mme Bakkar a déposé une plainte auprès de la police militaire de Qaboun en juin 2014. Les officiers lui ont alors suggéré de revenir une fois par mois pour obtenir des nouvelles, ce qu'elle s'est obstiné à faire jusqu'à ce que son état de santé l'en empêche. Malgré ses tentatives répétées, on ne lui a jamais communiqué d'information quant aux sorts de sa fille et de ses petits-enfants.

Les disparitions forcées sont également utilisées comme mesure de représailles contre les déserteurs. Ce fut notamment le cas de Jamil Al Nimr, l'ancien directeur des services de renseignements de la région d'Idlib, qui a été arrêté en juin 2011 après avoir refusé d'ouvrir le feu sur des manifestants pacifiques. Une semaine après Jamil a été arrêté par les services de renseignement. Accusé de trahison, il a été torturé et incarcéré à la prison militaire de Sednaya. Son épouse a pu lui rendre visite en décembre 2012. Lorsqu'elle a tenté de lui rendre visite une seconde fois, les autorités pénitentiaires lui ont dit que son mari n'était plus détenu à Sednaya sans lui apporter davantage de précisions sur son sort et sur son nouveau lieu de détention.

Activiste de la liberté d'expression Bassel Khartabil exécuté en 2015 au terme d'une disparition forcée

Le 1er août, l'épouse de Bassel Khartabil Safadi, Noura Ghazi Safadi a publié un communiqué dans lequel elle confirme que son mari a été exécuté au sein de la prison d'Adra en octobre 2015 au terme d'une disparition forcée. Il était alors âgé de 34 ans.

D'origine palestinienne, Khartabil était le cofondateur d'Aiki Lab, un espace dédié aux technologies collaboratives, qu'il dirigeait au moment des manifestations de masses contre le régime de Bachar Al Assad en 2011. Féru des technologies web open source et fervent défenseur de la liberté digitale, il s'est consacré à la promotion de la culture numérique et à la diffusion d'outils à code source libre à travers le monde arabe. En reconnaissance de son travail, il a figuré dans le top 100 du classement établi par Global Thinkers en 2012. Il a également reçu le prix 2013 de la liberté digitale délivré par l'Index on Censorship.

Le 15 mars 2012, alors qu'il était en train de quitter son travail dans le quartier de Mezzeh de Damas, Bassel a été arrêté par des hommes du renseignement militaire avant d'être conduit dans un lieu secret. A la suite de neuf mois de détention au secret, il a été inculpé pour « espionnage en faveur d'un Etat ennemi» conformément aux articles 272 et 274 du code pénal syrien et déféré devant un tribunal militaire. En avril 2015, à la demande d'Alkarama, le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU a adopté une opinion qualifiant d'arbitraire la détention de Khartabil tout en appelant les autorités syriennes à sa libération immédiate. Toutefois, les recommandations du groupe de travail ont été totalement ignorées par les autorités syriennes qui l'ont maintenu détenu à la prison d'Adra

Le 3 octobre 2015, alors qu'il était toujours dans l'attente d'un jugement, Khartabil a été transféré vers un lieu inconnu disparaissant ainsi des registres officiels. Préoccupé par son sort et son intégrité physique, Alkarama a alors demandé l'intervention urgente du GTDFI, lequel a demandé aux autorités syriennes de divulguer l'endroit où il se trouvait. La Syrie n'a jamais répondu aux experts indépendants.

Nonobstant les pressions internationales, notamment à travers la campagne #FreeBassel, les autorités syriennes l'ont exécuté peu de temps après son transfèrement de la prison d'Adra. A ce jour, les autorités syriennes n'ont ni confirmé sa mort, ni présenté de certificat de décès à sa famille.

Nos préoccupations

- Graves atteintes au droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire et les effets dévastateurs du conflit armé, affectant particulièrement la population civile ;
- Pratique systématique et généralisée de la disparition forcée;
- Impunité dont jouissent les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Tunisie

En 2017, l'état d'urgence, entré en vigueur le 24 novembre 2015 suite à une attaque contre les forces de sécurité présidentielles, a été reconduit tous les trois mois par les autorités. La justification donnée était la menace d'attaques terroristes et la nécessité de les prévenir. Cependant, le renouvellement continu de l'état d'urgence est préoccupant, d'autant plus que des pratiques telles que la détention arbitraire, la torture et la violence policière sont réapparues depuis son entrée en vigueur.

Cela a également été facilité par l'absence de réformes efficaces de la police ainsi que du système judiciaire, qui ont continué à être soumis à l'ingérence de l'exécutif depuis la révolution de 2011.

Le 6 septembre 2017, le Premier ministre Youssef Chahed du parti Nidaa Tounes a décidé de renouveler son cabinet à la suite de pressions publiques. Chahed a remplacé 13 ministres, y compris les ministres de l'Intérieur et de la Défense.

Le nouveau gouvernement a été décrit par le Premier ministre comme un «gouvernement de guerre» qui continuera à «lutter contre le terrorisme, la corruption, le chômage et les inégalités régionales».

Entre-temps, les restrictions à la liberté de réunion pacifique ont été illustrées par la dispersion violente de plusieurs manifestations et arrestations à la fin de 2017. Ces restrictions découlent de l'application du décret sur l'état d'urgence qui autorise le ministère de l'Intérieur à restreindre le droit de circulation, de suspendre toutes les grèves et manifestations et d'interdire et de disperser tous rassemblements publics sous prétexte d'ordre public.

Violations des droits de l'homme dans le contexte de l'état d'urgence et de la lutte contre le terrorisme

La reconduction de l'état d'urgence a perpétué des restrictions injustifiées aux libertés et droits fondamentaux, en particulier dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. L'état d'urgence est fondé sur le décret présidentiel no 78-50 du 26 janvier 1978 dont l'article 5 autorise le ministère de l'Intérieur à ordonner l'assignation à résidence de toute personne dont "les activités sont jugées dangereuses pour la sécurité et l'ordre public». Hérité du précédent régime, le décret de 1978 ne garantit pas un contrôle judiciaire indépendant des décisions de l'exécutif.

À la fin de sa visite en Tunisie effectuée entre le 30 janvier et le 3 février 2017, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (SRCT), Ben Emmerson, a publié ses conclusions préliminaires.

Tout en saluant les développements positifs et en admettant les défis auxquels les autorités sont confrontées dans la lutte contre le terrorisme, l'expert des Nations Unies a exprimé ses préoccupations concernant les longues périodes de détention préventive, l'utilisation de décrets pour restreindre la liberté de mouvement sans contrôle judiciaire. Il a également soulevé la question de la torture et des mauvais traitements avec les autorités, ainsi que l'utilisation de la législation antiterroriste contre les journalistes.

Le Rapporteur spécial a indiqué qu'il avait été informé des enquêtes en cours et des poursuites engagées contre plus de 1 500 personnes accusées de terrorisme, alors que 10% seulement

d'entre elles avaient été condamnées au moment de sa visite et a relevé que la grande majorité des personnes accusées d'actes terroristes étaient maintenues en détention provisoire pendant de longues périodes. En conséquence, l'expert a encouragé les autorités à accélérer les procédures judiciaires en fournissant aux autorités judiciaires des ressources financières et humaines adéquates.

Le SRCT a également souligné qu'au moment de sa visite, environ 150 personnes étaient assignées à résidence sur la base de l'article 5 du décret présidentiel n° 78-50. Il a donc recommandé que le décret soit révisé afin de prévoir la mise en place d'un contrôle judiciaire des ordres exécutifs du ministère de l'Intérieur.

Cette question des violations des droits de l'homme découlant des mesures d'urgence et antiterroristes a également été soulevée par les États membres de l'ONU devant le Conseil des droits de l'homme lors du troisième Examen périodique universel (EPU) de la Tunisie tenu le 2 mai 2017.

Lors de la 36ème session du CDH en septembre 2017, les autorités tunisiennes ont annoncé qu'elles avaient accepté 182 recommandations sur les 248 émises par les Etats, parmi lesquelles la recommandation « d'assurer le respect des droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme, en garantissant le droit à un procès équitable et à une procédure régulière ».

La pratique persistante de la torture, des mauvais traitements et des conditions de détention inhumaines

La pratique de la torture ainsi que les traitements inhumains et dégradants en détention restent préoccupants en Tunisie. La torture est pratiquée surtout - mais pas exclusivement - dans le contexte de la lutte contre le terrorisme pour obliger les victimes à signer des aveux régulièrement admis comme preuve devant le tribunal malgré les allégations de torture formulées par les accusés.

A ce jour, aucune décision d'annuler de tels aveux forcés n'a été rendue par les magistrats, entrainant ainsi la détention de nombreuses personnes à la suite de procès inéquitables.

Lors de sa visite en Tunisie, le SRCT a appelé les autorités à accorder une attention accrue à la prévention et à l'éradication de la torture et des mauvais traitements, et a exprimé son inquiétude face à l'absence d'enquêtes rapides, exhaustives et indépendantes sur les allégations de torture formulées par des détenus. Afin de prévenir la détention au secret ainsi que la torture et les mauvais traitements, le SRCT a en outre recommandé la réforme du Code de procédure pénale afin de garantir à tous les suspects le droit à un avocat dès leur arrestation.

Il a également recommandé l'installation de caméras vidéo dans les centres de détention et d'interrogatoire. Lors de l'EPU de la Tunisie en mai 2017, plusieurs États membres ont également appelé le gouvernement tunisien à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la torture et les mauvais traitements, notamment en veillant à ce que les allégations soient systématiquement examinées et que les auteurs rendent des comptes.

La délégation tunisienne a répondu en soulignant une diminution du nombre de plaintes de torture déposées, passant d'environ 492 affaires en 2013 à 200 en 2016. Toutefois, les représentants ont ajouté que sur ces 200 plaintes, seules 53 avaient été renvoyées devant les tribunaux.

De plus, les conditions de détention restent extrêmement difficiles dans les prisons du pays. En fait, en 2016, le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) a estimé que ces conditions constituaient un traitement cruel, inhumain et dégradant. À la suite de sa visite en Tunisie, le SRCT s'est également déclaré préoccupé par les conditions de détention qui n'étaient pas conformes aux normes internationales minimales, en particulier à la prison de Mornaguia.

L'expert de l'ONU a souligné que la prison était surpeuplée, l'espace et la lumière naturelle insuffisants, ainsi que les installations de couchage et les sanitaires. Il a également relevé que le fait de placer des détenus accusés de terrorisme à l'isolement pendant des périodes prolongées peut constituer un traitement inhumain et dégradant. Enfin, dans le cadre du suivi de l'examen de 2016 de la Tunisie par le Comité contre la torture, Alkarama a préparé un rapport évaluant la mise en œuvre effective des recommandations émises précédemment par le CAT, y compris les mesures prises pour remédier au problème de surpeuplement carcéral ainsi que la pratique de l'isolement. Alkarama a noté que les autorités n'avaient pas répondu à ces préoccupations et a également souligné les lacunes persistantes de la législation et de l'insuffisance de la prévention de la torture et des mauvais traitements, ainsi que l'absence d'enquêtes et de responsabilisation des auteurs.

Dans son rapport de suivi, Alkarama a également soulevé le cas de l'avocate Najet Laabidi, qui, le 11 mai 2017, avait été condamnée à une peine de six mois de prison avec sursis par le Tribunal de première instance pour «diffamation». Me Laabidi représentait des victimes de la torture dans l'affaire «Barraket Essahel», dans laquelle les auteurs des tortures infligées à 244 soldats accusés d'une tentative de coup d'État en 1991 ont été poursuivis devant un tribunal militaire. Lors du procès devant cette juridiction, elle a dénoncé de nombreuses irrégularités qui ont entravé le droit des victimes à un recours effectif. La condamnation de Me Laabidi a été dénoncée par de nombreux avocats tunisiens constitue des représailles pour avoir exprimé des critiques publiquement.

Violations persistantes des libertés d'association et de réunion pacifique

Alors que la révolution de 2011 a conduit à des améliorations significatives dans le respect des droits fondamentaux tels que la liberté de réunion pacifique, la reconduction de l'état d'urgence a permis à l'exécutif d'imposer des restrictions injustifiées à ces droits sous prétexte de maintenir l'ordre public et la sécurité.

Le droit d'association a d'abord été renforcé par la loi de 2011 sur les associations qui a établi un système d'enregistrement déclaratif. Cependant, depuis les attentats terroristes de 2014, l'exécutif a suspendu plus de 150 associations sous prétexte de liens avec des organisations terroristes. Cela constitue une violation de la loi de 2011, qui n'accorde ce pouvoir qu'à la justice. Avant l'EPU de la Tunisie, de nombreuses organisations de la société civile ont recommandé la réhabilitation immédiate des ONG dont l'enregistrement avait été suspendu par l'exécutif.

De plus, en 2017, le droit à la liberté de réunion pacifique a été sévèrement restreint. Plusieurs manifestations ont eu lieu à travers le pays pour réclamer le respect des libertés fondamentales et une meilleure répartition de la richesse dans les régions les plus pauvres du pays ; certaines de ces manifestations ont été violemment dispersées, en violation des normes internationales applicables. En octobre 2017, le gouverneur de Siliana a ordonné une interdiction des rassemblements publics sans autorisation préalable de l'administration locale.

Le décret présidentiel de 1978 sur l'état d'urgence accorde au ministère de l'Intérieur de larges pouvoirs pour suspendre toutes les grèves et manifestations, interdire et disperser tous les rassemblements qu'il considère comme une menace pour l'ordre public et ordonner l'arrestation de toute personne dont l'activité est considérée comme une menace pour la sécurité et l'ordre publics. Cette législation anachronique, héritée du passé, perpétue le recours à des mesures restrictives sans contrôle judiciaire effectif est toujours invoquée pour empêcher les rassemblements pacifiques.

En outre, la loi n° 4 de 1969 sur les rassemblements publics ne respecte pas les Principes fondamentaux des Nations Unies sur le recours à la force et aux armes à feu car il permet aux forces de sécurité d'utiliser la force sans discrimination contre les manifestants. Lors de l'EPU de la Tunisie en mai, la délégation tunisienne a déclaré que le processus de révision de la loi était «toujours en cours» malgré le fait qu'elle ait été initiée après la révolution. Les États ont recommandé aux autorités de veiller à ce que ces lois sur les rassemblements et les associations soient conformes aux normes internationales.

Nos préoccupations

- Violations des droits fondamentaux et des garanties procédurales en vertu de la législation antiterroriste et du décret sur l'état d'urgence ;
- La résurgence de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Des restrictions injustifiées au droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques dans le cadre de l'état d'urgence.

À Suivre:

• Mars 2018: Présentation du rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme au Conseil des droits de l'homme lors de sa visite en Tunisie.

Yémen

Le 29 décembre 2017, a marqué le millième jour de la guerre au Yémen, dévasté par un conflit armé qui perdure depuis trois ans. Les civils, pris au piège entre les différents belligérants, continuent de payer le plus lourd tribut, ces derniers étant souvent pris pour cible lors d'opérations militaires. Ces derniers sont grandement affectés par les destructions des infrastructures civiles. En effet, plus de 80% de la population souffre d'un manque de nourriture, d'eau, de carburant et d'accès aux soins.

En décembre 2017, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) a signalé que 5,500 civils avaient été tués et 9,065 blessés depuis mars 2015, dont beaucoup dans le cadre des frappes aériennes conduites par la collation emmenée par l'Arabie saoudite. A noter que le nombre de victimes civiles est vraisemblablement plus élevé. Le conflit, aggravé par le blocus imposé par la coalition, a provoqué la pire catastrophe humanitaire au monde depuis la deuxième guerre mondiale. Huit millions de personnes sont menacés par la famine et 3,3 millions d'individus dont 2,1 d'enfants, souffrent de malnutrition. Le choléra s'est répandu en raison du manque d'eau potable provoquant 2,200 décès. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, à la fin de l'année 2017, le pays comptait près d'un million de cas présumés.

La crise humanitaire s'est aggravée en novembre 2017, lorsque l'Arabie saoudite a intercepté un missile tiré par la milice Houthi visant la capitale saoudienne, Riyad. En représailles, l'Arabie saoudite a intensifié le blocus terrestre, aérien et maritime, entravant l'arrivée de l'aide humanitaire. L'approvisionnement de biens de première nécessité a ainsi diminué de moitié, voire davantage. Le blocus n'a été levé qu'à la fin de décembre 2017 suite à la condamnation unanime de l'opinion internationale.

La situation a empiré début décembre, après que le président déchu, Ali Abdullah Saleh, se soit retourné contre ses alliés houthistes et ait exprimé sa volonté de mener des pourparlers avec la coalition dirigée par l'Arabie saoudite. Après deux jours de combats intenses entre factions rivales dans les rues de Sana'a, les rebelles houthistes ont exécuté Saleh tout en réprimant ses partisans ainsi que les membres de son parti politique, le Congrès général du peuple.

Dans le cadre de ce conflit aux dimensions régionales et internationales, les Émirats arabes unis (EAU) ont également étendu leur emprise sur des régions stratégiques du territoire, en particulier dans le sud du pays, à travers le financement et l'entrainement de milices armées locales impliquées dans la conduite de l'offensive sur la ville d'Al Hudaydah. Cette ville portuaire située le long de la mer rouge reçoit 80% des denrées alimentaires du pays. De plus, à la suite de l'exécution de Ali Abdullah Saleh, l'Arabie saoudite et les EAU ont organisé des pourparlers courant décembre avec le leader du parti Al Islah, dans le but d'unifier les efforts pour défaire la milice houthiste.

Violations du droit international humanitaire

Depuis le déclenchement du conflit armé en mars 2015, le droit international relatif aux droits de l'homme et au droit humanitaire a été violé par toutes les parties au conflit, touchant en premier lieu la population civile. Dans son dernier rapport à l'attention du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a estimé que les civils étaient davantage susceptibles d'être directement ciblés, ou exposés à des attaques. Ces attaques négligeant les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution. Selon le Haut-Commissariat, les gouvernorats les plus touchés par les attaques étaient Aden, Al Hudaydah, Sana'a et Taiz.

Les frappes menées par la coalition emmenée par l'Arabie saoudite ainsi que les tirs d'artillerie attribués à l'alliance Houthi-Saleh ont touché des zones densément peuplées comme des zones résidentielles et des marchés. Les précautions nécessaires afin d'éviter ou minimiser les pertes civiles n'ont pas été prises en dépit des risques prévisibles encourus par les populations civiles. En effet, ces dernières n'ont pas été informées de l'imminence des attaques afin qu'elles puissent quitter les théâtres d'opération en toute sécurité. Ces graves violations du droit international humanitaire pourraient constituer des crimes de guerre.

De plus, le recours à la détention arbitraire et à la disparition forcée demeure courant, en violation du droit international humanitaire, qui exige de la part de toutes les parties à un conflit armé de s'abstenir de telles pratiques. Dans son rapport, le HCDH a dénoncé le fait que les civils qui ont critiqué ou se sont opposé à l'une des parties au conflit, ont fait l'objet d'intimidations, de harcèlements, de tortures, de détentions arbitraires, voire dans certains cas, d'exécution sommaire.

Les cas de Walid Al Abi, Adel Al Zuairy et Ahmad Al Haj, qu'Alkarama et SAM for Rights and Liberties ont soumis à l'attention du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires en mai, illustrent de telles pratiques. Les trois hommes ont été enlevés à Sana'a par des hommes de l'alliance Houthi-Saleh. Ils ont été ensuite conduits vers un lieu tenu secret, où ils ont été détenus pour des périodes allant de quatre jours à quatre mois avant que leurs familles ne reçoivent la confirmation de leurs décès en détention. Les corps des victimes portaient des traces évidentes de tortures. Walid Al Abi a été retrouvé mort d'une balle dans la tête. Les autorités houthistes ont refusé de procéder à des examens médico-légaux suite à ces décès. Les familles estiment qu'ils ont été torturés et exécutés en raison de leur affiliation au parti d'opposition Al Islah.

Violations commises par les forces étasuniennes et émiraties

Les Émirats arabes unis (EAU) soutiennent directement certaines parties au conflit y compris les milices dénommées « Cordon de sécurité » actives à Aden, Lahj, Abyan, et dans d'autres gouvernorats ainsi que les « Forces Hadrami » opérationnelles dans la région de Hadramaut.

Le Cordon de sécurité a été créé en 2016 et a été placé sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, alors que les Forces Hadrami font parties des forces armées yéménites. Alors que les Emirats affirment que ces deux groupes sont sous contrôle du gouvernement, le panel d'experts de l'ONU, créé par la résolution du Conseil de sécurité No. 2140 (2014), a conclu que les Forces Hadrami sont en réalité sous le contrôle opérationnel des EAU, qui supervisent les opérations terrestres. Le panel a également estimé que le Cordon de sécurité échappait dans une large mesure au contrôle du gouvernement yéménite.

Dans son rapport de septembre, le HCDH a déclaré qu'en 2017, des allégations de violation des droits de l'homme ont été formulées contre ces deux entités. Des ONG soutiennent également que ces milices se sont rendues coupables de détention arbitraire, de torture, et de violences, à l'encontre de nombreuses victimes. De plus, certaines sources, y compris des représentants du gouvernement yéménite lui-même, ont rapporté l'existence de plusieurs centres de détention et de prisons secrètes situés à Aden et à Hadramaut. Au moins deux de ces centres sont directement administrés par les forces émiraties tandis que les autres sont gérés par des milices yéménites soutenues par Abou Dhabi.

En juin, le gouvernement Hadi a annoncé qu'il comptait procéder à une enquête sur les cas de torture et de disparitions forcées commis par les EAU et ses alliés dans le sud du pays. Toutefois, les conclusions de cette enquête n'ont pas encore été rendues publiques.

Les Etats-Unis ont également collaboré étroitement avec les EAU dans le cadre de la lutte contre Al Qaeda en menant des raids conjoints dans les régions centrales et orientales du Yémen. A ce sujet, Alkarama a soumis le cas de 15 femmes et enfants, tués lors d'une opération menée conjointement par les forces américaines et émiraties en janvier, au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Tôt le matin du 29 janvier, des membres des forces spéciales de la marine américaine (SEALs) ainsi que celles des Emirats arabes unis, ont été parachutés par hélicoptère dans la région de Yakla, située dans le gouvernorat de Bayda. Les commandos se sont alors dirigés vers les maisons de Abdulrauf Al Dhahab et de Sheikh Saif Nams Al Jufi. Après avoir été repérés par les occupants, un violent affrontement s'est déclaré. Confronté à un tir nourri, les troupes américaines ont alors demandé un appui aérien aux forces marines postées en alerte à bord de l'USS Makin dans le Golfe d'Aden.

Des sources locales confirment que deux avions de combat américains sont arrivés sur les lieux, suivis de quatre drones et de quatre hélicoptères. En tout, 16 missiles auraient été tirés détruisant ainsi totalement quatre maisons. Les forces américaines et émiraties ont attaqué ces habitations tout en ayant connaissance que des familles se trouvaient à l'intérieur. Les pertes totales, essentiellement de civils, s'élèvent à 30 morts, dont six femmes et neuf enfants.

Nomination d'experts indépendants onusiens chargés d'enquêter sur les violations des droits humains commises lors du conflit armé

En septembre 2015, une commission d'enquête nationale a été mise sur pied par le président yéménite Hadi afin d'enquêter sur les allégations de violations commises par toutes les parties au conflit. Le mois suivant, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a cautionné ladite Commission suite à une résolution préparée par l'Arabie saoudite. Toutefois, cette dernière a été critiquée, y compris par le HCDH pour avoir été incapable de mettre en œuvre son mandat selon les standards internationaux. En effet, il est vite apparu évident que ladite commission ne bénéficiait pas de la coopération de toutes les parties et ne pouvait pas fonctionner dans toutes les régions du Yémen. En conséquence, pendant deux ans, les organisations de défense des droits humains et le HCDH ont réclamé à plusieurs reprises la création d'une commission d'enquête internationale en exigeant, d'une part une reddition des comptes suite aux graves violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit, et d'autre part la justice pour les victimes de ces violations.

Les tentatives précédentes d'adoption d'une résolution établissant une telle commission d'enquête ont toutes échoué en raison des pressions exercées par l'Arabie saoudite, Riyad défendant le bien fondé d'une commission nationale d'enquête s'opposant fermement à toute conduite d'une enquête internationale.

Toutefois, le 29 septembre, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution prévoyant la nomination d'un groupe d'experts régionaux et internationaux de renom chargés d'enquêter sur les violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit. Dans sa résolution, le Conseil, a dénoncé les violations persistantes du droit international humanitaire en faisant référence notamment à l'enrôlement d'enfants soldats, aux arrestations et aux détentions arbitraires, au déni d'accès humanitaire, les attaques visant des personnes et des infrastructures civiles.

La résolution permet aux experts de « surveiller la situation des droits de l'homme et en rendre compte, procéder à un examen approfondi de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et d'autres domaines appropriés et applicables du droit international et de

toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises par toutes les parties au conflit depuis septembre 2014 ». Ils sont censés remettre leur rapport approfondi par écrit au Hautcommissariat avant septembre 2018.

Nos préoccupations

- Graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains par toutes les parties au conflit, y compris les acteurs internationaux ;
- Une crise humanitaire majeure conduisant à des déplacements importants de populations à l'intérieur du pays, à la famine et à l'explosion des cas de choléra ;
- L'impunité pour les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

A venir

- Septembre 2018 : Soumission du rapport préparé par le Groupe d'experts de renom à l'attention du Haut-Commissariat ;
- Octobre 2018 : Soumission de la troisième contribution du Yémen au mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

Liste des Publications

Examen périodique universel

- Soumission de rapport pour l'Examen périodique universel des Emirats arabes unis, juin 2017 (EN, FR, AR)
- Soumission de rapport pour l'Examen périodique universel d'Israel, juin 2017 (EN, FR, AR)
- Soumission de rapport pour l'Examen périodique universel de Djibouti, septembre 2017 (EN, FR, AR)

Comité des droits de l'homme

- Contribution à la liste des questions pour le 4ème examen de l'Algérie, juillet 2017 (FR)
- Rapport de suivi sur les recommandations du Comité à l'Irak, septembre 2017 (EN)
- Rapport alternatif, 5ème examen de la Jordanie, septembre 2017 (EN)

Comité contre la torture

- Rapport alternatif, examen initial du Liban, mars 2017 (EN, AR)
- Rapport alternatif, second examen du Bahrein, mars 2017 (EN, AR)
- Rapport de suivi sur les recommandations du Comité à la Tunisie, juin 2017 (FR)
- Rapport de suivi sur les recommandations du Comité au Koweït, juin 2017 (EN)
- Rapport de suivi sur les recommandations du Comité à l'Arabie saoudite, juin 2017 (EN)

Comité sur les disparitions forcées

• Rapport de suivi sur les recommandations du Comité à l'Irak, juillet 2017 (EN)

Institutions nationales des droits de l'homme

• Soumission d'Alkarama dans le cadre de l'examen de la Commission nationale des droits de l'homme de la Mauritanie par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), octobre 2017 (FR)